

2023.240/NLM

Syndicat des Copropriétaires LAVOISIER 48 C/ CABRAL SEMEDO

Audience du 18/10/2023

RG

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugées en l'audience des saisies immobilières du Tribunal Judiciaire d'EVRY-COURCOURONNES, séant dite ville, au Palais de Justice, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et au dernier enchérisseur,

EN LA FORME PRESCRITE EN MATIERE DE SAISIES IMMOBILIERES

EN L'AUDIENCE DES SAISIES IMMOBILIERES DU TRIBUNAL JUDICIAIRE D'EVRY-COURCOURONNES (ESSONNE), au Palais de Justice de ladite ville, Rue des Mazières.

Aux requêtes, poursuites et diligences du **SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE LA RÉSIDENCE LAVOISIER 48** sise à GRIGNY (91) 2-4-8-10 rue Lavoisier, représenté par Maître Florence TULIER-POLGE, Administrateur Judiciaire, demeurant Immeuble Le Mazière – rue René Cassin (91000) EVRY, agissant en qualité d'Administrateur Provisoire de la copropriété en difficulté avec tous les pouvoirs de l'assemblée générale des copropriétaires à l'exception de ceux du conseil syndical et de ceux prévus aux articles 26a et 26b de la Loi du 10 juillet 1965, dûment habilité à poursuivre la vente par décision de l'Administrateur provisoire de la copropriété en date du 12 janvier 2023 – résolution n° 6.

Laquelle élit domicile et constitution d'Avocat au Cabinet de **Maître Priscillia MIORINI**, Avocat au barreau de l'Essonne, domicilié Résidence Le Féray, 4 rue Féray, 91100 CORBEIL ☎
01.60.90.13.13 ✉ email@miorini.com

Laquelle est constituée à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de vente et leurs suites.

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

La présente vente est poursuivie EN VERTU

De la grosse en forme exécutoire du jugement rendu le 14 janvier 2021 par la 8ème chambre du Tribunal Judiciaire d'EVRY-COURCOURONNES, signifié le 22/04/2021 et de du titre exécutoire de l'arrêt rendu le 12 octobre 2022 par le Pôle 4 Chambre 2 de la Cour d'Appel de PARIS, signifié le 17 novembre 2022, définitif.

Le Poursuivant, sus-dénotmé et domicilié, a suivant exploit de CD JUSTITIA, Huissier de Justice à EPINAY SOUS SENART, fait notifier Commandement avec Sommation, suivant acte en date de Maître LONGUEVILLE, Commissaire de justice à EPINAY SOUS SENART (91) en date du 06/06/2023 et publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 1 en date du 18 juillet 2023 sous la référence 9104P01 2023 S 143 avec rectificatif du 24/07/2023 sous la référence 2023 S 152

à :

Monsieur Joaquim CABRAL SEMEDO né à CAPVERT le 08 août 1959 époux de Fatima Isabel LOPES TAVARES née le 07 mars 1968 à SAINT TOME Demeurant 2 rue Lavoisier 91350 GRIGNY

Madame Fatima Isabel LOPES TAVARES née le 07 mars 1968 à SAINT TOME épouse de Monsieur Joaquim CABRAL SEMEDO Demeurant 2 rue Lavoisier 91350 GRIGNY

DEBITEURS SOLIDAIRES

OBSERVATIONS :

L'acte a été signifié aux débiteurs sus nommés à leur domicile dont la certitude des caractérisée par leur nom sur la boîte aux lettres.

D'avoir, sous huit jours à payer au requérant ou à l'Huissier ayant charge et pouvoir de recevoir et donner quittance ou entre les mains de l'Avocat constitué :

De la somme de 38.076.50 € TRENTE HUIT MILLE SOIXANTE SEIZE EURO ET CINQUANTE CENTS

en principal, intérêts et frais arrêtés au 15/06/2023, les intérêts et dépens jusqu'à parfait paiement pour mémoire suivant décompte ci-après annexé au commandement

AVOCATS ASSOCIES MIORINIAVOCATS
4 rue Féray

91100 CORBEIL ESSONNES

01.60.90.13.13

email@miorini.com
www.miorini.com**CALCUL D'INTERETS**

Affaire : 2021.124 LAVOISIER 48/CABRAL S Période : du 09/07/2020 Au 15/06/2023

Date où la décision est rendue exécutoire : 14/01/2021

Le taux est majoré de 5% 2 mois après cette date. (Art L.313-3 du code monétaire et financier)

Calcul avec Taux légaux (Particuliers)

Date	Nb Jours	Intérêts	Taux	Principal (Fin de période)	Annexe + cumul Intérêts	Versements Augmentations	Libellé
09/07/2020	0	0.00	0.000	23 175.68	0.00		
31/12/2020	176	347.55	3.110	23 175.68	347.55		
14/03/2021	73	145.54	3.140	23 175.68	493.09		
21/06/2021	98	506.51	8.140	27 166.23	999.60	3 990.55	Augmentation du principal
30/06/2021	10	60.58	8.140	27 166.23	1 060.18		
31/12/2021	184	1 112.01	8.120	27 166.23	2 172.19		
30/06/2022	181	1 095.23	8.130	27 166.23	3 267.42		
12/10/2022	103	624.79	8.150	28 366.23	3 892.21	1 200.00	Article 700 du CPC jugement TJ
12/10/2022	0	0.00	8.150	29 566.23	3 892.21	1 200.00	Article 700 du CPC CA
12/10/2022	0	0.00	8.150	29 612.53	3 892.21	46.30	Augmentation du principal
12/10/2022	0	0.00	8.150	30 612.53	3 892.21	1 000.00	Dommages et intérêts Jugement TJ
31/12/2022	81	553.67	8.150	30 612.53	4 445.88		
01/02/2023	31	246.22	9.470	30 612.53	6 391.73	1 699.63	Dépens au 31/05/2023
15/06/2023	135	1 072.24	9.470	30 612.53	7 463.97		

Principal et annexe dus au 09/07/2020 : 23 175.68 EUR

Intérêts dus au 15/06/2023 : 5 764.34 EUR

Versements / augmentations : 9 136.48 EUR

TOTAL DU au 15/06/2023 : 38 076.50 EUR

Sous réserve et sans préjudices de tous autres dus, droits et actions, des intérêts sur intérêts en cours, de tous autres frais et légitimes accessoires, offrant du tout détail et liquidation en

cas de règlement immédiat, et en tenant compte de tous acomptes qui auraient pu être versés.

Leur précisant qu'à défaut de paiement de ces sommes dans le délai de 8 jours, la procédure afin de vente de l'immeuble ci-après désigné se poursuivra et qu'à cet effet, il serait assigné à comparaître à une audience du Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire d'EVRY-COURCOURONNES, pour voir statuer sur les modalités de la procédure.

DESIGNATION

DESIGNATION DES BIENS :

Portant sur les biens et droits immobiliers suivants :

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés dépendant d'un ensemble immobilier dénommé « GRIGNY II » sis à GRIGNY (91350) 2-4-6-8-10 rue Lavoisier, cadastré :

Section AL numéro 105, lieudit « rue Lavoisier – rue Vlaminck » pour 59 ca

Section AL numéro 108, lieudit « rue Lavoisier » pour 69a 34 ca

DANS LE LOT DE VOLUME DEUX (2) :

Section AL numéro 85, lieudit « 1 rue des Lacs » pour 1a 61ca

DÉSIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS MIS EN VENTE :

Adresse postale : 2 rue Lavoisier 91350 GRIGNY :

Lot 498 Chambre de Service Bâtiment N3 (ex 480498)

LOT NUMERO QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (498) :

Au rez-de-chaussée du bâtiment « N1 », escalier « 2 », une chambre.

Et les soixante-dix-huit / cent-soixante-huit-mille-sept-cent-quatre-vingt-quatorzièmes (78/168 794) des parties communes générales

Lot 499 Chambre de Service Bâtiment N3 (ex 480499)

LOT NUMERO QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (499) :

Au rez-de-chaussée du bâtiment « N1 », escalier « 2 », un appartement T1.

Et les cent quatre-vingts / cent-soixante-huit-mille-sept-cent-quatre-vingt-quatorzièmes (180/168 794) des parties communes générales

Lot 500 Appartement Bâtiment N3 (ex 480500)

LOT NUMERO CINQ CENTS (500) :

Au rez-de-chaussée du bâtiment « N1 », escalier « 2 », un appartement T3.

Et les cinq cent quatre / cent-soixante-huit-mille-sept-cent-quatre-vingt-quatorzièmes (504/168 794) des parties communes générales

Lot 436 cave n° 2 Bâtiment N3 (ex 480436)

LOT NUMERO QUATRE CENT TRENTE-SIX (436) :

Au sous-sol du bâtiment « N1 », escalier « 2 », une cave n° 2.

Et les dix-sept / cent-soixante-huit-mille-sept-cent-quatre-vingt-quatorzièmes (17/168 794) des parties communes générales

Et tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toute augmentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

OBSERVATIONS :

Ledit ensemble immobilier ayant fait l'objet savoir d'une refonte de l'état descriptif de division reçu par Maître HUBER, Notaire à VERSAILLES (78), le 5 septembre 1969, publié au Deuxième Bureau des Hypothèques de CORBEIL-ESSONNES, le 3 novembre 1969, Vol. 16079, n° 2, Modifié aux termes d'un acte le 5 septembre 1969, publié le 3 novembre 1969, Vol. 16079, n° 4 ; le 19 septembre 1969, publié le 3 novembre 1969, Vol. 16079, n° 3 ; le 17 septembre 1969, publié le 12 décembre 1969, Vol. 16189, n° 5 ; le 7 octobre 1969, publié le 6 janvier 1970, Vol. 16247, n° 5 ; le 15 octobre 1969, publié le 2 février 1970, Vol. 16317, n° 1 ; le 27 octobre 1969, publié le 21 février 1970, Vol. 16387, n° 6 ; le 22 décembre 1969, publié le 15 avril 1970, Vol. 16618, n° 5 ; le 23 avril 1970, publié le 9 juillet 1970, Vol. 16881, n° 4 ; le 8 juillet 1970, publié le 4 novembre 1970, Vol. 17145, n° 9 ; le 7 août 1970, publié le 6 novembre 1970, Vol. 17160, n° 1 ; le 14 octobre 1970, publié le 10 décembre 1970, Vol. 17219, n° 1 ; le 12 mai 1971, publié le 8 juillet 1971, Vol. 173, n° 10 ; le 22 juillet 1971, publié le 20 septembre 1971, Vol. 263, n° 6 ; le 13 octobre 1971, publié le 6 décembre 1971, Vol. 365, n° 13 ; le 10 novembre 1971, publié le 6 janvier 1972, Vol. 410, n° 7 ; le 20 janvier 1972, publié le 17 mars 1972, Vol. 510, n° 1 ; le 20 janvier 1972, publié le 17 mars 1972, Vol. 510, n° 2 ; le 14 avril 1972, publié le 13 juin 1972, Vol. 614, n° 11 ; le 29 mai 1972, publié le 25 juillet 1972, Vol. 665, n° 11 ; le 26 septembre 1972, publié le 26 octobre 1972, Vol. 780, n° 1 ; le 25 octobre 1972, publié le 8 décembre 1972, Vol. 830, n° 1 ; le 9 février 1973, publié le 2 mars 1973, Vol. 933, n° 3 ; date du 4 février 1973, publié le 6 avril 1973, Vol. 975, n° 2 ; le 20 février 1973, publié le 6 avril 1973, Vol. 975, n° 8 ; le 17 décembre 1973, publié le 11 janvier 1974, Vol. 1340, n° 7 ; le 11 février 1974, publié le 1^{er} avril 1974, Vol. 1452, n° 5 ; le 10 septembre 1974, publié le 11 octobre 1974, Vol. 1714, n° 9 ; le 22 novembre 1974, publié le 18 décembre 1974, Vol. 1795, n° 7 ; le 26 juin 1975, publié le 13 août 1975, Vol. 2068, n° 2 ; le 10 octobre 1975, publié le 21 novembre 1975, Vol. 2165, n° 5 ; le 10 octobre 1975, publié le 21 novembre 1975, Vol. 2165, n° 6 ; date du 29 décembre 1975, publié le 20 février 1976, Vol. 2272, n° 3 ; date du 29 décembre 1977, publié le 3 février 1978, Vol. 3098, n° 8 ; le 5 janvier 1984, publié le 15 février 1984, Vol. 5725, n° 4 ; le 21 novembre 1990, publié les 9 janvier et 12 juin 1991, Vol. 1991 P, n° 90 ; le 24 septembre 1991, publié le 30 septembre 1991, Vol. 1991 P, n° 6363 ; le 8 mars 1991, publié les 27 mai et 17 octobre 1991, Vol. 1991 P, n° 3448 ; le 19 juillet 1991, publié les 16 septembre et 17 décembre 1991, Vol. 1991 P, n° 6037 ; le 5 octobre 2005, publié le 18 novembre 2008, 9104P02 Vol. 2008 P 7767, le 19 novembre 2008, publié le 30 janvier 2009, 9104P02 Vol. 2009 P, n° 599 ; le 29 juillet 2009, publié le 6 octobre 2009, 9104P02 Vol. 2009 P, n° 5679, le 23 juin 2015, publié le 16 juillet 2015, n° 9104P02, Vol. 2015 P, n° 4452 suivi d'une attestation rectificative publiée le 14 septembre 2015, 9104P02 Vol. 2015 P, n° 5923 . Aux termes d'un acte publié le 9 FÉVRIER 2016, 9104P02 Vol. 2016 P, n° 934, le 12 juin 2018, 9104P02 Vol. 2018 P, n° 4012, le 23 novembre 2018, 9104P02 Vol. 2018 P, n° 8527, le 24 octobre 2018, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2, le 23 novembre 2018, 9104P02 Vol. 2018 P, n° 8528. En date du 7 décembre 2018, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2, le 6 décembre 2019, 9104P02 Vol. 2019 P, n° 10271. En date du 7 décembre 2018, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2, le 6 décembre 2019, 9104P02 Vol. 2019 P, n° 10272. le 13 décembre 2018, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2, le 6 décembre 2019, 9104P02 Vol. 2019 P, n° 10274. . En date du 13 décembre 2018, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2, le 6 décembre 2019, 9104P02 Vol. 2019 P, n° 10275. En date du 12 décembre 2019, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2, le 16 janvier 2020, 9104P02 Vol. 2020 P, n° 427. Aux termes d'un acte publié le 21 octobre 2021, 9104P02 Vol. 2021 P, n° 9059. Le 02 mai 2022 – 9104P01 Vol. 2022 P 12704 et aux termes d'un acte reçu par Maître Caroline ARCHAMBAULT, Notaire à PARIS (8^{ème} arrondissement) le 1^{er} juin 2022 publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 1, le 2 août 2022, 9104P01 Vol. 2022 P n° 23549.

ORIGINE DE PROPRIETE

Du Chef des saisis :

Propriétaires suivante acte de Me JESTIN, Notaire à EVRY (91) en date du 22/04/2005 publié le 07/06/2005 sous la référence 9104P02 2005 P 4288

Du Chef de Gérald Michel SCHWEIGHART et Monique Pierette SOLEIL :

Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Denys CHANSON, notaire à DOURDAN (Essonne) le 30 décembre 1978, et dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES le 26 février 1979 volume 338 numéro 42. 3717 n° 5.

Origine antérieure :

L'origine de propriété antérieure est énoncée dans la note demeurée jointe et annexée à l'acte ci-dessus cité

Il a été procédé à un Procès-Verbal de description établi par Maître LONGUEVILLE, Membre de CD JUSTITIA, Commissaire de Justice à EPINAY SOUS SENART (91), en date du 20/06/2023, lequel est annexé ci-après au présent cahier des conditions de vente.

Le débiteur a alors été assigné à l'audience d'orientation du mercredi 18 octobre 2023 à 09 heures 30, selon acte dont la copie est donnée ci-après.

La mise à prix a été fixée à la somme de 35.000 Euro

L'adjudicataire subrogé dans les droits du saisi devra faire son affaire personnelle de la situation résultant de l'exposé ci-dessus, sans recours possible contre ce dernier.

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE EN MATIERE DE SAISIE IMMOBILIERE

Annexe créée par DCN n°2008-002, AG du CNB du 12-12-2008, Publiée par Décision du 24-04-2009 - JO 12-05-2009 - Modifiée lors de l'AG du CNB des 14 et 15-09-2012, Modifiée par l'AG du CNB des 16 et 17-11-2018, DCN n° 2018-002

Chapitre Ier : Dispositions générales

ARTICLE 1ER – CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE LA VENTE

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 – ÉTAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du Code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 – PRÉEMPTION, SUBSTITUTION ET DROITS ASSIMILÉS

Les droits de préemption ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L.331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

Chapitre II : Enchères

ARTICLE 8 – RÉCEPTION DES ENCHÈRES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le tribunal de grande instance devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état-civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUÉREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné à l'article 13, conformément aux dispositions de l'article R.322-10-6° du Code des procédures civiles d'exécution, représentant 10% du montant de la mise à prix avec un minimum de 3000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux créanciers participant à la distribution et, le cas échéant, au débiteur, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 – SURENCHÈRE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal de grande instance compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 – RÉITÉRATION DES ENCHÈRES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L.322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du Code monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

Chapitre III : Vente

ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIÉTÉ

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption, ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 – DÉSIGNATION DU SÉQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains de la CARPA SEQUESTRE du Barreau de l'ESSONNE pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L.331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105% de celui servi par la Caisse des dépôts et consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme séquestrée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations conformément à l'article R. 322-23 du Code des procédures civiles d'exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur ont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du Code civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 – VENTE FORCÉE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication, conformément à l'article L. 313-3 du Code monétaire et financier.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions des articles 1347 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES

Conformément à l'article 1593 du Code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUÉREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

Chapitre IV : Dispositions postérieures à la vente

ARTICLE 19 – DÉLIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au Service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;

- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 – ENTRÉE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.
- b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente sur surenchère.
- c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a) ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b) du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIÉTÉ

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtu de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du code civil.

ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CRÉANCIER DE 1ER RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de 1er rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R.331-1 à R.334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

Chapitre V : Clauses spécifiques

ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au Président de l'Association Syndicale Libre ou de l'Association Syndicale Autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

FAIT à CORBEIL-ESSONNES, le _____

Priscillia MIORINI



Procès-Verbal de Description



Éric MARTINEZ
Manon LONGUEVILLE

Commissaires de Justice Associés

PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

3 bis - 5 rue Jean Jaurès
91860 EPINAY-SOUS-SENART
Tél : 01.69.49.65.49
accueil@cd-justitia.fr

0



SAS CD JUSTITIA
 E.MARTINEZ
 M.LONGUEVILLE
 Huissiers de Justice Associés
 Office d'Epiney-Sous-Senart
 5, rue Jean Jaurès
 91060 EPINAY-SOUS-SENAI
 Tél : 01.69.49.65.40
 Fax : 01.69.49.65.40
 accueil@cd-justitia.fr

www.cd-justitia.fr



Compte bancaire
 IBAN : FR79 3809 4816 2109 0187 0713 472
 BIC ADDRESS 06WFIT : 06WFAFR33XXX

**ACTE
 D'HUISSIER
 DE
 JUSTICE
 EXPEDITION**

COUT ACTE	
EMOULMENT ART. R444-3	219,16
TRANSPORT	7,67
VAC AM44-24	257,60
HT	524,43
TVA 20,00 %	104,89
Affranchissement	2,32
TAXE FORFAITAIRE Art.302 bis Y CGI	
TTC	629,32



PROCES VERBAL DE DESCRIPTION

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
 ET LE VINGT JUIN**

A LA REQUETE DE :

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES SECONDAIRE DE LA RESIDENCE LAVOISIER 48 sise à GRIGNY (91) 2-4-8-10 Rue Lavoisier, représenté par Maître Florence TULIER-POLGE, Administrateur Judiciaire, demeurant Immeuble Le Mazière - rue René Cassin 91000 EVRY, agissant en qualité d'Administrateur Provisoire de la copropriété en difficulté avec tous les pouvoirs de l'assemblée générale des copropriétaires à l'exception de ceux du conseil syndical et de ceux prévus aux articles 26a et 26b de la Loi du 10 Juillet 1965 dûment habilitée à poursuivre la vente par décision de l'Administrateur provisoire de la copropriété en date du 12 janvier 2023 - résolution numéro 6.

Ayant pour avocat Maître Priscillia MIORINI, Avocat au barreau de l'ESSONNE, membre de la SELAS AVOCATS ASSOCIES 'MIORINI, domicilié résidence « Le Féray » 4, rue Féray BP 16 (91100) CORBEIL ESSONNES CEDEX, laquelle se constitue et occupe sur les présentes poursuites de la saisie immobilière et de ses suites, et au cabinet de laquelle pourront être notifiés tous actes, offres réelles ou toutes significations relatives à la présente procédure.

DEFERANT A CETTE REQUISITION

J'ai, Manon LONGUEVILLE, Commissaire de Justice associée auprès de la SAS CD JUSTITIA, en résidence à EPINAY-SOUS-SENAI (Essonne), 3 bis-5 rue Jean Jaurès, soussignée,

AGISSANT EN VERTU :

De la grosse en forme exécutoire du jugement rendu le 14 janvier 2021 par la huitième chambre du Tribunal Judiciaire d'EVRY-COURCOURONNES et de la grosse de l'arrêt rendu le 12 octobre 2022 par le Pole 4 chambre 2 de la Cour d'Appel de PARIS.

D'un commandement de payer valant saisie immobilière avec avertissement et sommation signifié par acte de mon ministère en date du 06 juin 2023 et demeuré à ce jour infructueux.

Des dispositions des articles R 311-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

Me suis transportée ce jour sur la commune de GRIGNY (91350) 2, rue Lavoisier à l'effet de dresser le Procès-Verbal descriptif du dit bien immobilier ci-après désigné et appartenant à :

- **Monsieur Joaquim CABRAL SEMEDO** né au CAP VERT le 08 août 1959 époux de Madame Fatima Isabel LOPEZ TAVARES née le 07 mars 1968 à SAINT TOME, demeurant 2, rue Lavoisier 91350 GRIGNY,
- **Madame Fatima Isabel LOPEZ TAVARES** née le 07 mars 1968 à SAINT TOME épouse de Monsieur Joaquim CABRAL SEMEDO demeurant 2, rue Lavoisier 91350 GRIGNY,

Dont le requérant se propose de poursuivre la vente judiciaire.

Là étant, avec le concours de la Société SBV. EXPERTISES, représentée par Monsieur Bruno VERDIER dont le siège social est 10 Chemin de Tremainville 77760 LARCHANT

Et en présence de Madame Fatima, Isabel LOPEZ TAVARES à laquelle j'ai décliné mes nom, prénom et qualité, présenté ma carte professionnelle et exposé l'objet de ma mission.

Les opérations de description ont débuté à 10 heures pour se terminer à 12 heures 45.

I. DESIGNATION GENERALE :

1. Présentation du bien

Désignation générale de l'immeuble

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés dépendent d'un ensemble immobilier dénommé «GRIGNY II » situé à GRIGNY (91350) cadastré tel qu'indiqué dans le commandement immobilier précédemment cité auquel il convient de se reporter.

Désignation des biens et droits immobiliers mis en vente :

Adresse postale : 2, rue Lavoisier 91350 GRIGNY.

Lot 498 : une chambre de service bâtiment N3 (ex 480 498).

Au rez-de-chaussée du bâtiment N1 escalier 2 : une chambre et les 78/168 794èmes des parties communes générales.

Lot 499 : une chambre de service bâtiment N3 (ex 480 499) .

Au rez-de-chaussée du bâtiment N1 escalier 2 : un appartement de type 1 et les 180/168 794èmes des parties communes générales.

Lot 500 : un appartement au bâtiment N3 (ex 480 500),

Au rez-de-chaussée du bâtiment N1 escalier 2 : un appartement de type 3 et les 504/168 794èmes des parties communes générales.

Lot 436 : cave numéro 2 dans le bâtiment N3 (ex 480 436).

Au sous-sol du bâtiment N1, escalier 2, une cave portant le numéro 2 et les 17/168 794èmes des parties communes générales.

Il est précisé que les lots 498, 499 et 500 ont été réunis pour former un seul et même appartement.

Observation

Le dit ensemble immobilier ayant fait l'objet d'une refonte de l'état descriptif de division reçu par Maître HUBER, Notaire à VERSAILLES (78) en date du 05 septembre 1969 publié au deuxième bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES le 03 novembre 1969, volume 16079 numéro 2 modifié à de nombreuses reprises aux termes de divers actes notariés jusqu'aux termes d'un acte publié le 21 octobre 2021, 9104P02 volume 2021 P numéro 9059

1. Origine de Propriété

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés appartiennent à Monsieur KENMEGNE TCHVENKAM Lazare et Madame LIMERY Claudine chacun pour moitié indivise par suite de l'acquisition qu'ils en ont faite suivant acte de vente reçu par Maître Bernard BISSON, Notaire associé à PARIS (17^{ème} arrondissement) en date du 08 septembre 1989 publié au service de la publicité foncière de CORBEIL 2 (devenu CORBEIL 1) le 19 octobre 1983, volume 5587 numéro 4.

2. Conditions d'occupation

L'appartement est actuellement occupé par Monsieur et Madame CABRAL SEMEDO.

Le montant des charges de copropriété est d'environ 1300 € par trimestre.

Le montant de la taxe foncière est d'environ 1300 €.

Le syndic de copropriété est représenté par l'administrateur provisoire de la copropriété Maître Florence TULLIER-POLGE - Immeuble Le Mazière, Rue René Cassin 91000 EVRY COURCOURONNES.

La copropriété GRIGNY 2 bénéficie depuis 2016 d'une opération d'intérêt national de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN).

Le dossier de presse de mars 2021 est annexé au présent procès-verbal de description.



Salle d'eau :

Sol : carrelage.

Murs : carrelage.

Plafond : peinture.

Présence de moisissure et de traces d'infiltrations à plusieurs endroits.

Equipements :

Une porte de communication.

Un ensemble de prises électriques, interrupteurs.

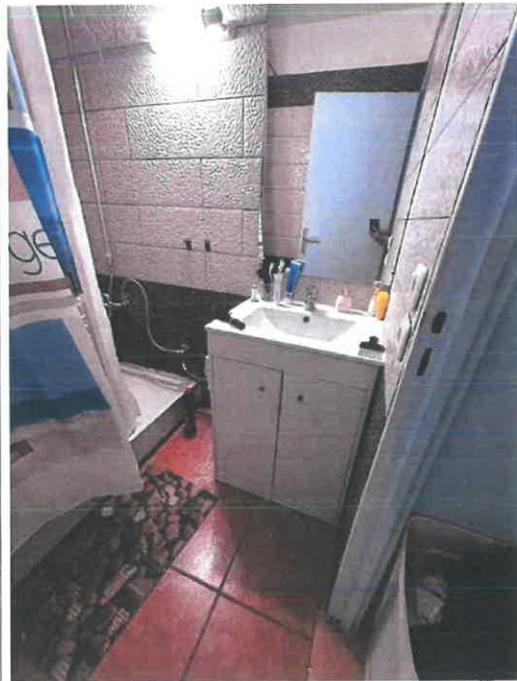
Un meuble lavabo et robinetterie, deux portes + un miroir.

Une applique murale.

Un bac de douche avec une colonne de douche.

Les joints au niveau du bac de douche sont moisis.

L'ensemble est très vétuste et en mauvais état général.



11

Chambre 1 :

Sol : carrelage.

Murs : toile peinte.

Plafond : peinture.

Equipements :

Une porte de communication avec le couloir.

Une baie vitrée : porte fenêtre bois deux vantaux, intérieur vitré qui donne sur les parties communes extérieures.

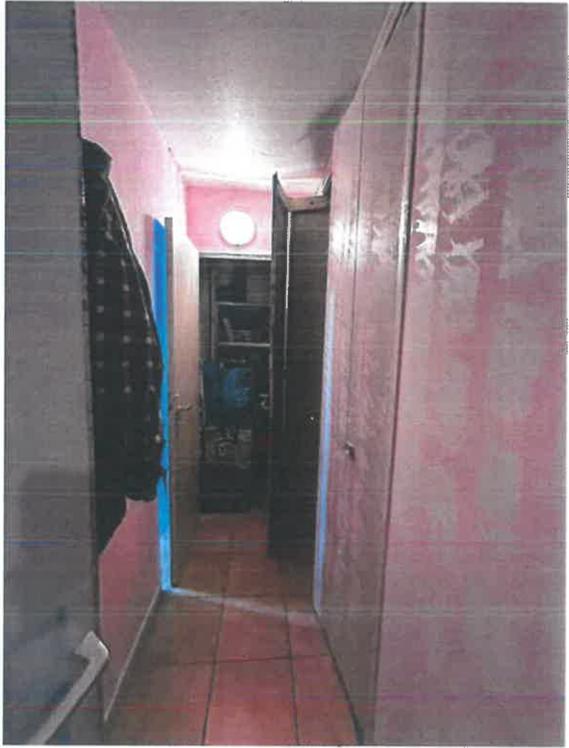
L'ensemble est surplombé par un coffrage enfermant le volet roulant lequel ne fonctionne pas.

Un point lumineux en plafond.

Un placard deux portes coulissantes.

Un autre placard avec portes accordéons.





13

Salle d'eau attenante :

Sol : carrelage.

Murs : carrelage.

Plafond : peinture.

Equipements :

Un plan carrelé dans lequel est encastré un lavabo émaillé.

Un meuble en partie haute contenant des spots.

En partie gauche : un bac de douche.

La douche est carrelée.

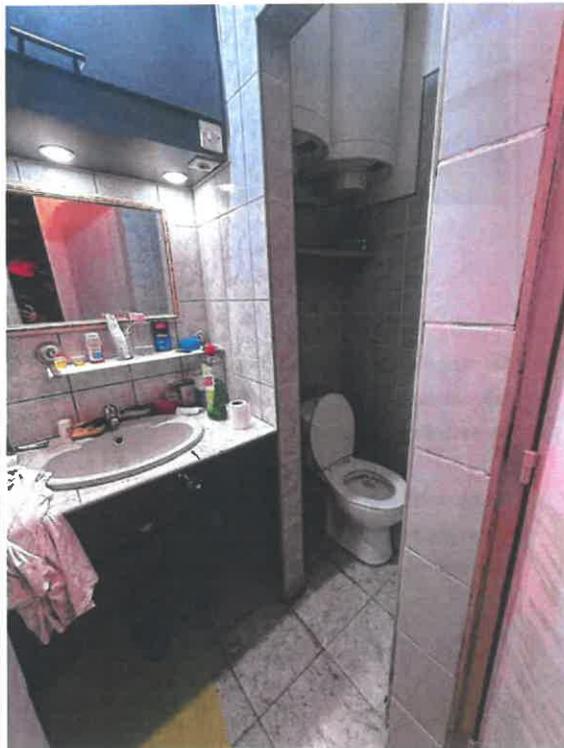
L'ensemble est en très mauvais état.

A droite : un cabinet de toilette lequel fuit avec réservoir à effet de chasse d'eau, abattant + couvercle.

Deux ballons d'eau chaude.

Une petite étagère au-dessus du WC.

L'ensemble est vétuste et en mauvais état général.



3. Situation géographique

L'appartement se trouve dans l'ensemble immobilier dénommé « GRIGNY II » situé à proximité du centre commercial qui porte le même nom.

L'accès à la station RER de GRIGNY est proche d'environ 5 minutes en partant du pied du bâtiment.

On accède au centre – ville de GRIGNY par la route de Corbeil située à environ 1 km.

Le centre-ville, la mairie et la poste situés à environ un kilomètre sont accessibles par un service de bus.

Une école maternelle est présente à proximité.

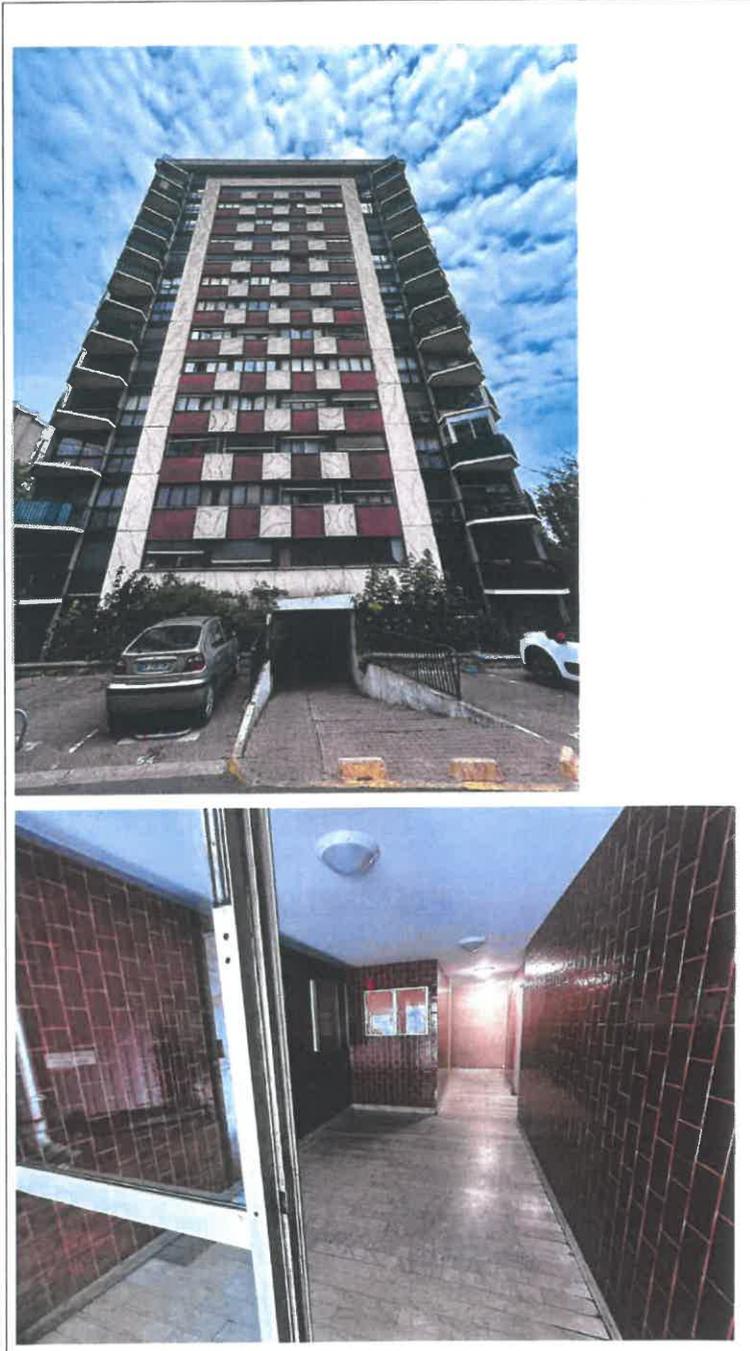
Le collège Pablo Neruda est situé à 500 mètres à pied à proximité également du commissariat de police, annexe de la ville.

L'accès à l'autoroute A6 dans les deux sens Paris et Lyon se situe à environ un kilomètre et demi et est commandé par la départementale D 310 passant à proximité de l'ensemble immobilier.

L'appartement se situe au rez-de-chaussée de l'immeuble N°2.

L'immeuble dispose d'un chauffage central et de l'eau commune.

Les parties communes, couloirs et cage d'escalier, sont sinistrés.



6



II- DESCRIPTION DETAILLEE

Entrée :

Sol : revêtement PVC.

Murs : peinture en partie basse et toile peinte en partie haute.

Plafond : toile peinte.

Equipements :

Une porte d'entrée.

Un interphone.

Un ensemble d'interrupteurs et de prises électriques.

Un point lumineux.

L'ensemble est vétuste.



WC :

Sol : carrelage.

Murs : carrelés sur l'intégralité.

Plafond : peinture.

Equipements :

Une porte de communication avec l'entrée.

Un cabinet de toilette avec réservoir à effet de chasse d'eau.

Deux étagères au-dessus du cabinet d'aisance.

Un point lumineux en plafond.



Couloir :

Sol : carrelage multi fissuré.

Murs : revêtement toile peinte.

Plafond : peinture.

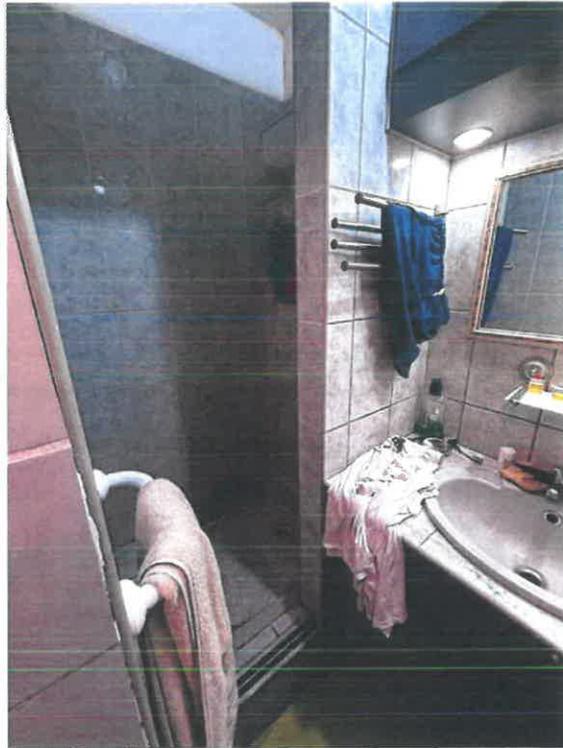
Equipements :

Une porte de communication avec l'entrée.

Deux placards chacun équipés de deux portes.

Un point lumineux en plafond.

Un autre placard après la porte contenant une étagère (dépourvu de porte).



Dressing (fermé par une porte de communication) :

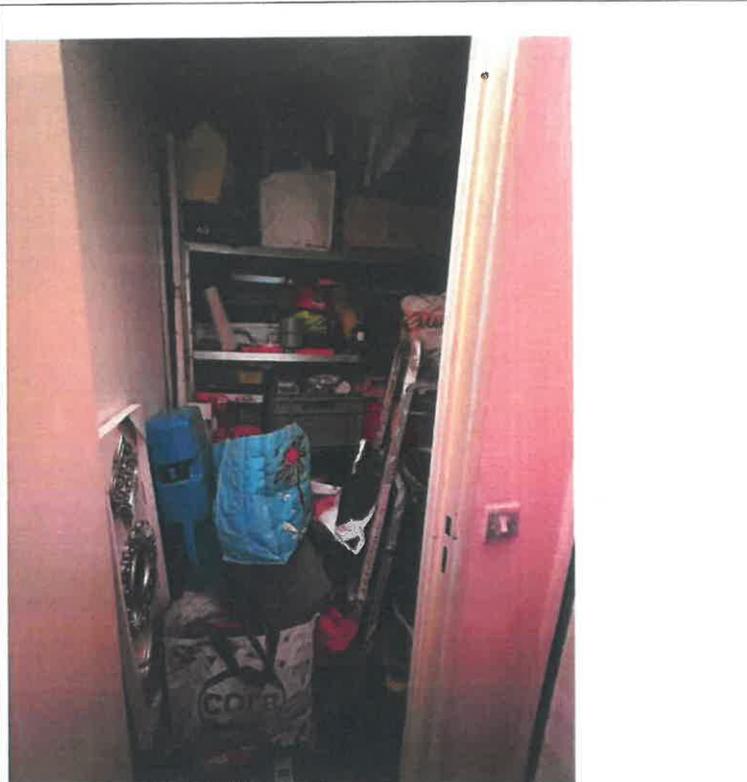
Sol : carrelage.

Murs et plafond : peinture.

Equipements :

Un ensemble d'étagères.

Un plafonnier.



Chambre 2 :

Sol : revêtement PVC.

Murs et plafond : peinture.

Equipements :

Une porte fenêtre en bois, deux vantaux, intérieur vitré laquelle est rehaussée d'un coffrage qui renferme le volet roulant hors service.

Une porte de communication.

Un ensemble de prises électriques, interrupteurs.

Un point lumineux.



17

Chambre 3 :

Sol : revêtement PVC.

Murs : papier peint et peinture.

Plafond : peinture fortement craquelée.

Equipements :

Une porte fenêtre en bois, deux vantaux, intérieur vitré donnant sur les extérieurs laquelle est rehaussée d'un coffrage qui renferme le volet roulant en état de fonctionnement.

Une porte de communication.

Un placard 2 portes coulissantes.

Un ensemble de prises électriques, interrupteurs.

Un point lumineux.





Séjour – salle à manger :

Sol : carrelage.

Murs et plafond : peinture.

Equipements :

Un point lumineux.

Une porte de communication en mauvais état.

Un ensemble d'interrupteurs et de prises électriques.

Une porte fenêtre en bois donnant sur un balcon, rehaussée par un coffrage qui renferme le volet roulant qui ne fonctionne pas.

La manivelle est manquante.

Une autre porte fenêtre un vantail, bois qui donne sur les parties communes extérieures rehaussée par un coffrage qui renferme le volet roulant qui ne fonctionne pas.



20



21



Cuisine ouverte sur le salon :

Sol : carrelage.

Murs : carrelage.

Plafond : peinture.

Equipements :

Une cuisine aménagée de meubles hauts.

Un plan de travail avec étagères en partie basse.

Une pailasse inox mono bac.

Des meubles bas.

Une plaque électrique.

Une hotte aspirante.

Un emplacement pour réfrigérateur – four.



23



Cellier

Sol et murs carrelés

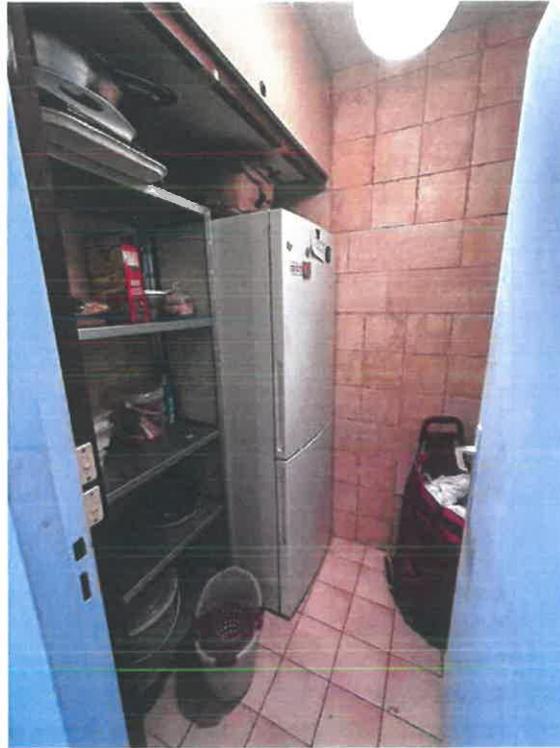
Plafond peint

Ensemble vétuste

Equipements : ensemble d'étagères, interrupteur, prise électrique, porte et compteur électrique.



24



III- RAPPORTS D'EXPERTISES :

Les rapports sont annexés au présent procès-verbal de description.

**RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE
ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS
ATTESTATION DE SURFACE PRIVATIVE (CARREZ)**

TELES SONT MES CONSTATATIONS.
ET DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES-VERBAL DE CONSTAT
POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Le présent procès-verbal de Description a été rédigé sur 26 pages.

Manon LONGUEVILLE
Commissaire de justice



SOMMAIRE

I. Vers une solution de logement digne pour les habitants de Grigny 2	4
II. Le projet : racheter, loger dignement, transformer	5
1. Le rachat des 1320 logements concernés, et des solutions de logement digne pour leurs occupants	5
2. Quels sont les immeubles concernés ?	6
3. Que deviendront ces immeubles après le rachat ?	7
4. Les étapes d'une intervention de long terme	8
III. Un projet de solutions individuelles et collectives.....	8
1. Un parcours sur-mesure selon les situations	9
2. Le rachat du bien : un prix encadré	10
3. Le relogement : un processus partenarial	10
IV. En attendant les transformations des immeubles et du quartier : des travaux d'urgence et des travaux de proximité.....	10
V. Un accompagnement sur-mesure, une information renforcée.....	12
1. Pour toutes les démarches : un numéro unique	12
2. Un site internet et des outils de communication pour une information optimale sur le projet	12
3. Des points de contact	13
4. Et toujours un appui aux victimes d'une situation d'habitat indigne	13
VI. À Grigny 2, une mobilisation exceptionnelle des collectivités et des partenaires publics depuis 2001	14
1. Les principales étapes	14
2. L'ORCOD-IN, un dispositif d'exception créé en 2016	15
3. Les principales parties prenantes de la convention ORCOD-IN de Grigny	16
VII. La prochaine étape : un projet urbain pour un quartier écologique et solidaire	17



I. Vers une solution de logement digne pour les habitants de Grigny 2

L'opération d'intérêt national de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) de Grigny 2 a été créée par décret en conseil d'État en 2016. Elle a démarré en 2017 avec la signature de la convention entre partenaires publics.

Cette opération, qui mobilise des moyens humains et financiers considérables, est pilotée par l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (l'EPFIF), avec l'appui de nombreux partenaires, pour redresser cette copropriété de 5 000 logements.

En dépit des efforts déjà engagés, certains syndicats secondaires de la copropriété de Grigny 2 ne parviennent pas à sortir de la spirale de l'endettement et de la dégradation.

Pour proposer une solution de logement digne à chaque habitant concerné, l'État et ses partenaires ont décidé de racheter tous les logements des 5 groupes d'immeubles (syndicats secondaires) les plus en difficulté. Ils seront transformés en logements sociaux ou démolis. Pour les 22 autres syndicats secondaires, le redressement se poursuivra.

Cette transformation débutera à partir de 2026, dès que l'ensemble des habitants disposeront d'une solution de logement adaptée à leurs besoins. La transformation de ces immeubles s'accompagne d'un projet urbain qui sera présenté dans ses principes et soumis à la concertation des habitants au printemps 2021.

« La décision de transformation urbaine n'est pas une décision facile à prendre car elle signifie pour la plupart des personnes concernées un changement de trajectoire résidentielle. Elle est néanmoins indispensable pour permettre de changer en profondeur le quartier et améliorer la situation pour toutes et tous. Les pouvoirs publics vont accompagner individuellement les personnes concernées tout au long du projet et continuer à investir massivement dans le quartier en cours de transformation. Les travaux de mise en sécurité des immeubles pourront débuter dans les mois qui viennent. L'État a décidé de financer ces travaux à 100 % toutes taxes comprises. J'ai personnellement soutenu cette décision, après sollicitation du Maire et du Préfet, et à la demande du premier ministre, à la suite du Comité interministériel des villes. Enfin, l'Anah l'a proposé à son conseil d'administration. »

Emmanuelle Wargon, Ministre déléguée auprès de la ministre de la Transition écologique, chargée du Logement.

« La baisse des charges, le réaménagement du square Surcouf, la lutte contre l'habitat indigne, la gestion urbaine et sociale de proximité, le projet urbain, le financement à 100 % TTC des travaux d'urgence, la scission du syndicat principal, le désendettement et le redressement des copropriétés, Grigny 2 ressemble aux douze travaux d'Hercule. Avec les démolitions à l'horizon 2026, nous avons cinq ans pour réussir le relogement de tous par une mobilisation générale et un accompagnement social renforcé et individualisé. »

Philippe Rio, Maire de Grigny

« L'accélération des acquisitions est une étape essentielle de cette ORCOD-IN pour lancer aux côtés de la ville de Grigny, le nouveau projet urbain. D'ici là, les équipes de l'EPF Île-de-France sont totalement mobilisées, avec l'appui de nos partenaires bailleurs Immobilière de l'État et CDC Habitat pour mettre en œuvre le relogement des habitants de Grigny 2 et grâce à l'Anah pour la mise en œuvre des plans de sauvegarde pour les immeubles qui le nécessitent. »

Gilles Bouvelot, Directeur général de l'EPFIF



Copropriété construite en 1969, 2^e plus grande copropriété de France

- 5000 logements
- 17000 habitants
- 1 centre commercial
- 27 syndicats secondaires
- 1 syndicat principal

Pour les 5 syndicats secondaires les plus en difficulté

- 11,80 M€ d'impayés, représentant un taux d'impayés entre 225 % et 500 % du budget annuel de ces copropriétés
- 3,02 M€ de dettes vis-à-vis des fournisseurs (notamment au titre de l'eau et du chauffage)

II. Le projet : racheter, loger dignement, transformer

Dans le cadre de l'ORCOD-IN des avancées significatives ont été réalisées depuis 2017 grâce à l'action concertée de l'État, de la ville, de l'agglomération et de l'EPF Île-de-France :

- Apurement complet de la dette du syndicat principal vis-à-vis de ses fournisseurs en vue de sa scission,
- Renforcement de la lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil,
- Acquisition par l'EPFIF de près de 600 logements dans la copropriété.

Cependant, le redressement de certains immeubles s'avère impossible. Au fil des années, la situation des ménages a continué à se dégrader, et par conséquent, celle des syndicats de copropriétaires : cinq syndicats secondaires sont aujourd'hui en faillite.

1. Le rachat des 1320 logements concernés, et des solutions de logement digne pour leurs occupants

Pour sortir les habitants de cette situation, les pouvoirs publics se mobilisent pour proposer une solution de logement digne, avec des conditions d'habitat décentes pour chaque habitant.

L'EPFIF va donc :

- Racheter l'ensemble des appartements des immeubles dont le redressement est impossible pour sortir les habitants de l'impasse financière et humaine dans laquelle ils se trouvent.
- Proposer à chaque habitant de ces immeubles, l'opportunité d'être logé dans le parc social, soit par un logement, soit par la transformation de son immeuble en logement social.



Il s'agit de donner aux habitants accès à :

- Un loyer encadré et adapté leurs ressources.
- Des logements et des immeubles bien gérés.
- Un logement adapté à leurs besoins : situation de handicap, personnes âgées ou en situation précaire.

Le rachat des logements et le relogement des occupants sont des étapes essentielles d'une requalification qui ne peut être menée sous le statut de copropriété.



1320
logements rachetés
par l'EPFIF dont
401 déjà acquis



400
logements
transformés en
logements sociaux

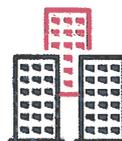


920
logements
démolis à partir
de 2026

2. Quels sont les immeubles concernés ?

Il s'agit des groupes d'immeubles formant les syndicats secondaires suivants :

- Cambacères 26 : 1-3-5 square Surcouf - 371 logements
- Surcouf 27 : 7-9-11-13-15 square Surcouf - 238 logements
- Vlamincq 31 : 4-6-8 rue Vlamincq - 150 logements
- Lavoisier 48 : 2-4-6-8-10 rue Lavoisier - 275 logements
- Ney 49 : 1-3-5 rue Lavoisier - 289 logements



Au total 1323 logements

Pourquoi ces immeubles ?

Ces syndicats secondaires sont en faillite, et ce malgré tous les efforts engagés :

- Depuis 2017, l'EPFIF a investi plus de **18,60 M€** pour acquérir 400 logements dans ces syndicats secondaires, afin de lutter contre les marchands de sommeil et pour contribuer au désendettement des syndicats.
- L'EPFIF a également payé plus de **4,10 M€** pour les charges depuis 2017, appelées par l'administrateur provisoire pour le fonctionnement de la copropriété : nettoyage, travaux de maintenance, etc.

L'intervention importante de l'EPFIF n'a pas suffi à redresser ces syndicats secondaires, dont la situation continue à se dégrader.

IMPAYÉS DE CHARGES	TAUX D'IMPAYÉS EN 2019 ENTRE	DETTES AUPRÈS DES FOURNISSEURS
11,8 millions d'€ au total	225 % et 500 % en fonction des syndicats	3,02 millions d'€ au total



Une très grande fragilité de ces syndicats secondaires face à des risques multiples : finances, gestion, sécurité

- Une partie importante des copropriétaires ne payent plus leurs charges depuis des années, ce qui génère des difficultés de trésorerie structurelles : **les impayés de charge sont équivalents à plusieurs années de budget de fonctionnement (de 2 à 5 années de budget courant).**
- Le manque de trésorerie cause une absence d'entretien et empêche l'intervention de fournisseurs pour des prestations indispensables (ascenseurs, plombier, ménage, etc.), tandis que d'autres fournisseurs (eau, chauffage) sont mis en difficulté financière du fait des dettes qui s'accumulent.
- Les problèmes techniques sont de plus en plus fréquents (plusieurs interventions techniques chaque semaine), ce qui augmente le montant des charges sans que le niveau d'entretien ne s'améliore et la sécurité des biens et des personnes est mise en défaut.
- Des problèmes d'insécurité et d'incivilité récurrents minent les efforts d'entretien et dégradent le cadre de vie.

À l'exception du syndicat secondaire Vlamincq 31, dont les difficultés se sont aggravées suite à 3 incendies consécutifs, les syndicats secondaires concernés sont depuis plusieurs années tous confrontés à cette spirale de dégradation et placés sous administration provisoire.

Les copropriétaires, qu'ils soient ou non en mesure de payer leurs charges, et les locataires de ces immeubles sont confrontés à la dégradation chronique des immeubles (pannes d'ascenseurs, fuites d'eau, déversements d'eaux usées, absence d'éclairage, etc.)

3. Que deviendront ces immeubles après le rachat ?

Deux modalités de recyclage (c'est ainsi que l'on appelle transformation des immeubles et leur sortie du statut de copropriété) seront mises en place selon la situation propre à chaque immeuble. Parfois, au sein d'un même syndicat secondaire les trajectoires seront différentes.

FORMES DE RECYCLAGE	TRANSFORMATION EN LOGEMENTS SOCIAUX (APRÈS 2026)	DÉMOLITION (APRÈS 2026)
IMMEUBLES CONCERNÉS	<ul style="list-style-type: none"> • 8 rue Vlamincq (syndicat 31) repris par le bailleur Immobilière 3F • 5-7-9-11-13 square Surcouf (syndicats 26 et 27) repris par le bailleur CDC Habitat 	<ul style="list-style-type: none"> • 1-3-5 rue Lavoisier • 2-4-6-8-10 rue Lavoisier • 4-6 rue Vlamincq • 1-3 et 15 square Surcouf
POURQUOI CETTE TRANSFORMATION ?	<ul style="list-style-type: none"> • L'état physique des bâtiments permet une réhabilitation à un coût maîtrisé • La taille de ces ensembles immobiliers permettra à terme une gestion efficiente des bailleurs sociaux • Leur maintien est compatible avec les objectifs du futur projet urbain 	<ul style="list-style-type: none"> • Les bâtiments sont trop dégradés • Le secteur Surcouf est trop dense, les immeubles sont trop hauts • Les démolitions permettront également de mener un projet urbain ambitieux pour transformer le quartier en profondeur et améliorer la qualité de vie des habitants

Les immeubles transformés en logements sociaux bénéficieront, après leur transfert au bailleur social, d'une réhabilitation globale.



Pour les bâtiments des 22 autres syndicats secondaires, le redressement continue. Aucun autre projet de démolition ou de transformation en logement social n'est prévu.

4. Les étapes d'une intervention de long terme

À PARTIR DE 2021	ENTRE 2021 ET 2025	À PARTIR DE 2026
Début des relogements et poursuite des rachats des appartements à l'amiable.	L'EPFIF mènera toutes les procédures nécessaires, les études techniques et poursuivra le relogement des occupants.	Expropriation des appartements non vendus à l'amiable et poursuite du relogement.

III. Un projet de solutions individuelles et collectives

Le projet vise à traiter les difficultés des habitants et celles, plus globales, du quartier. Il est présenté en priorité aux propriétaires occupants des 5 syndicats secondaires concernés les 11, 12, 13 mars, dans le cadre d'une organisation adaptée au contexte sanitaire et au besoin de dialogue.

Vingt réunions d'annonces organisées sur 3 jours pour une information de proximité

Compte tenu de la crise sanitaire et sociale actuelle, la Préfecture de l'Essonne, la ville, et l'EPF Île-de-France, ont mis en œuvre une organisation inédite pour annoncer le projet aux copropriétaires, réunis par petits groupes. Vingt réunions se déroulent sur 3 jours, sous la conduite du Préfet de l'Essonne. Cette organisation répond au double objectif de respect des consignes sanitaires et d'un échange renforcé avec les habitants. L'objectif : permettre à chaque propriétaire occupant de bénéficier d'une information la plus complète et directe sur les solutions proposées et le calendrier des transformations.

Le projet doit permettre d'apporter des solutions au plan individuel comme collectif.

Sur le plan individuel, il permet de :

- de vendre son logement à l'EPFIF, et le cas échéant, de résoudre tout ou partie des situations d'endettement,
- de vivre dans un immeuble géré par un bailleur social, réhabilité ou en bon état; soit dans leur immeuble actuel à Grigny 2, soit dans un autre immeuble de logements sociaux suite à un relogement,
- de bénéficier d'un accompagnement social adapté, en particulier en cas d'endettement pour améliorer voire traiter la situation financière des ménages.

Sur le plan collectif, il contribue à :

- Mettre fin à la spirale de dégradation technique et financière des immeubles qui affecte l'ensemble des copropriétaires et locataires,
- Améliorer le quartier dans son ensemble en favorisant la mise en œuvre d'un projet urbain ambitieux pour permettre le redressement des copropriétés maintenues, et faire de Grigny un quartier écologique et solidaire.



PRÉAMBULE



© Olympe Comtat

Copropriété Grigny 2 : un projet ambitieux pour racheter 1320 logements, loger dignement leurs habitants et transformer le quartier

Grigny 2, immense copropriété de 5000 logements, est accompagnée dans son redressement par les pouvoirs publics depuis 2001. Elle bénéficie depuis 2016 d'une opération d'intérêt national de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN).

En dépit des efforts déjà engagés, 5 syndicats secondaires (soit 1320 logements) sur 27 sont en faillite. Ils cumulent 11,8 M€ d'impayés de charges, représentant jusqu'à 500% du budget annuel des copropriétés, et 3 M€ de dettes vis à vis des fournisseurs. Les copropriétaires et les locataires de ces immeubles en subissent les conséquences au quotidien : les dégradations ne cessent de s'amplifier et génèrent pour eux des difficultés et des risques multiples.

Pour sortir les habitants de cette impasse, l'État et ses partenaires se mobilisent pour proposer une solution de logement digne pour chaque habitant. Désigné par les pouvoirs publics pour piloter le projet, l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) va donc dans les 5 ans qui viennent :

- **Racheter les 1320 logements des 5 syndicats secondaires les plus en difficulté.** Ils seront transformés en logements sociaux ou démolis.
- **Proposer à chaque habitant de ces immeubles, l'opportunité d'être logé dans le parc social, soit par un relogement, soit par la transformation de son immeuble en logement social.**

La transformation de ces immeubles s'inscrit dans le cadre plus large d'un projet urbain qui sera présenté au printemps 2021. L'annonce du projet aux habitants concernés, les 11, 12 et 13 mars, marque le début de la concertation réglementaire de ce projet d'aménagement d'ampleur dont le but est de transformer Grigny 2 en quartier écologique et solidaire. **Dans ce cadre, le redressement des 22 autres syndicats secondaires se poursuit.**



DOSSIER DE PRESSE

Mars 2021



Transformation de 1320 logements à Grigny 2 :
un logement digne pour chaque habitant

© Cyma Comur

UNIS POUR UN HABITAT DIGNE



1. Un parcours sur-mesure selon les situations

Pour les copropriétaires occupants

DANS LES IMMEUBLES VOUSÉS À LA DÉMOLITION : DROIT AU RELOGEMENT	DANS LES IMMEUBLES TRANSFORMÉS EN LOGEMENT SOCIAL : DROIT AU MAINTIEN DANS LES LIEUX
<ul style="list-style-type: none"> • Il est possible de vendre son logement à l'amiable à l'EPFIF • Si la proposition d'achat faite par l'EPFIF est acceptée, et s'ils le souhaitent, les copropriétaires deviendront locataires de l'EPFIF • Ils bénéficient d'un loyer modéré, et en fonction des besoins, des travaux seront faits dans le logement • Ils restent locataires de l'EPFIF le temps d'organiser leur relogement (accompagnement social préalable au relogement, dépôt et instruction de la demande de logement social jusqu'à l'attribution par un bailleur social du logement, etc.) • Ce relogement pourra se faire à Grigny ou ailleurs en fonction du projet de vie de chacun 	<ul style="list-style-type: none"> • Il est possible de vendre son logement à l'amiable à l'EPFIF • Si la proposition d'achat faite par l'EPFIF est acceptée, les propriétaires occupants deviendront, s'ils le souhaitent, locataires de l'EPFIF • Ils bénéficient d'un loyer modéré, et en fonction des besoins, des travaux seront faits dans le logement • Ils deviennent ensuite locataire du bailleur social qui deviendra propriétaire de l'immeuble et conduira une réhabilitation globale • Ils auront donc le choix de rester chez eux en bénéficiant de tous les avantages du parc social ou à l'inverse de quitter Grigny 2 • Dans certaines situations (handicap, sur-occupation) le relogement de la famille sera mis en œuvre

Pour les copropriétaires bailleurs

<ul style="list-style-type: none"> • Il est possible de vendre son logement à l'amiable à l'EPFIF • Après la vente, les locataires du bailleur deviennent locataires de l'EPFIF • Les locataires ont des droits : l'EPFIF et la ville de Grigny sont particulièrement attentifs au respect des droits des locataires par les propriétaires bailleurs. Avant la vente de son logement à l'EPFIF, le bailleur ne peut pas demander à ses locataires de partir si le bail est toujours en cours. En attendant le rachat, le locataire conserve tous ses droits
--

Pour les locataires

DANS LES IMMEUBLES DÉMOLIS : DROIT AU RELOGEMENT	DANS LES IMMEUBLES TRANSFORMÉS EN LOGEMENT SOCIAL : DROIT AU MAINTIEN
<ul style="list-style-type: none"> • Après la vente, le locataire devient locataire de l'EPFIF : il bénéficie d'un loyer modéré, d'un accompagnement sur-mesure • En fonction des besoins, des travaux seront faits dans le logement • Il sera ensuite accompagné vers un relogement. L'EPFIF fera deux propositions de relogement, à Grigny ou ailleurs, en fonction de ses ressources et de ses souhaits 	<ul style="list-style-type: none"> • Après la vente, le locataire devient locataire de l'EPFIF : il bénéficie d'un loyer modéré, d'un accompagnement sur-mesure • En fonction des besoins, des travaux seront faits dans le logement • Une fois que l'immeuble sera transformé en logement social, il bénéficiera d'une rénovation globale • Le locataire devient locataire du bailleur social



2. Le rachat du bien : un prix encadré

Le prix de rachat des logements est fixé en fonction de l'évaluation du bien établie par le service des Domaines de la Direction générale des Finances publiques, auquel doit se conformer l'EPFIF en tant qu'Établissement public. Cette évaluation s'appuie sur les prix des ventes réalisées dans le secteur géographique du logement et tient compte :

- de sa typologie,
- de l'état du logement,
- de l'état de l'immeuble.

Pour ces raisons, chaque évaluation financière fera l'objet d'une visite de l'appartement objet de la transaction.

3. Le relogement : un processus partenarial

Le relogement sera proposé aux occupants des immeubles voués à la démolition de manière à correspondre au mieux aux choix de vie de chacun, c'est-à-dire soit :

- À l'échelle régionale,
- Dans les communes alentour,
- Dans la commune de Grigny.

Ce relogement doit également permettre de répondre aux choix de vie des habitants : rapprochement domicile-travail, rapprochement vers la famille, décohabitation...

Une démarche partenariale

Le relogement est mis en œuvre dans un cadre partenarial regroupant les réservataires de logements sociaux (l'État, Action logement, la ville de Grigny, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, le Conseil départemental de l'Essonne) et 7 bailleurs sociaux partenaires (CDC Habitat, Seqens, Immobilière 3F, Les Résidences Yvelines Essonne, Essonne Habitat, 1001 Vies Habitat, Adoma).

Le relogement de Grigny 2 sera coordonné avec les relogements conduits par Les Résidences Yvelines Essonne sur la Grande Borne, et plus généralement avec l'ensemble des relogements du territoire engagés dans le cadre du Nouveau programme national de rénovation urbaine.

IV. En attendant les transformations des immeubles et du quartier : des travaux d'urgence et des travaux de proximité

Les pouvoirs publics débloquent des moyens financiers exceptionnels pour réaliser des travaux d'urgence dans les immeubles concernés. L'objectif : améliorer le quotidien des habitants et assurer leur sécurité.

Ces travaux de mise en sécurité des bâtiments et remise aux normes des équipements communs dangereux (ascenseur, incendie, réseaux d'eau) débuteront dès 2021. Il s'agit de s'assurer que les immeubles ne présentent pas de risque pour les habitants.



Des travaux d'urgence au printemps



Remise en état
des ascenseurs



Sécurité incendie



Travaux sur les réseaux
(notamment pour l'eau)



Étanchéité
des bâtiments



10 mois

Durée estimée
des travaux



Des moyens exceptionnels
45 millions d'€

Pris en charge à
100 % par l'Anah

Une prise en charge de l'intégralité des travaux par l'Anah

Pour tous les immeubles de la copropriété de Grigny 2, les travaux d'urgence seront pris en charge à 100 % TTC par l'Anah à la suite de l'annonce du Premier Ministre Jean Castex à Grigny le 29 janvier 2021. Cela représente 45 M€, près de 10 000 € par logement.

Ces travaux seront aussi réalisés sur les immeubles prévus à la démolition pour maintenir un niveau de vie acceptable pour les habitants, le temps d'organiser les acquisitions et le relogement.

« Et je voudrais féliciter l'ensemble des acteurs pour ce projet de longue haleine qui a été engagé. J'ai décidé de débloquer le financement des travaux d'urgence que l'État financera à 100 % toutes taxes comprises, j'insiste, ce qui représente 7 millions d'euros »

Jean Castex, Premier Ministre, Comité Interministériel des Villes, 29 janvier 2021

Qu'est-ce que l'Anah ?

L'Agence nationale de l'habitat est un établissement public placé sous la tutelle des ministères en charge de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, de l'Action et des Comptes publics et du ministère de l'Économie et des Finances. Sa mission depuis près de 50 ans est d'améliorer l'état du parc de logements privés existants pour lutter contre les fractures sociales et territoriales

Alors que les espaces publics du quartier appartiennent encore et jusqu'en 2021 au syndicat principal de la copropriété, les pouvoirs publics, et notamment l'agglomération Grand Paris Sud, ont repris en 2019 la gestion de ceux-ci.

En collaboration étroite avec l'agglomération, la Ville et les habitants, des travaux d'amélioration du cadre de vie ont déjà commencé :

- Reprise des voiries pour supprimer les nids-de-poule sur la chaussée et améliorer le confort du piéton avec la création de trottoir,
- Rénovation des éclairages publics,
- Réfection de jeux pour enfants vétustes ou qui avaient été supprimés car dangereux,
- Campagnes de nettoyage/ramassage de déchets,
- Travaux pour faciliter l'usage des bacs d'ordures ménagères, etc.



Les travaux seront de plus en plus nombreux à court terme, entre 2021 et 2023, et pendant toute la phase qui va précéder les travaux du projet urbain. En 4 ans (2019-2022) ce seront près de **15M€** qui auront été investis pour améliorer le cadre de vie, financés par Grand Paris Sud et l'Anah.

V. Un accompagnement sur-mesure, une information renforcée

La Préfecture de l'Essonne, la ville, l'EPF Île-de-France, et leurs partenaires déploient un dispositif d'information et d'accompagnement ambitieux pour faciliter le parcours des habitants.

1. Pour toutes les démarches : un numéro unique

Pour s'informer, être orienté sur le projet ou prendre rendez-vous... l'EPFIF est le point d'entrée principal, pour toutes les démarches des habitants de Grigny 2 :

Le contact unique :

01 69 52 51 11

- Du lundi au jeudi, de 9h à 12h30 et de 14h à 17h
- le vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 16h
- orcod-grigny2@epfif.fr

2. Un site internet et des outils de communication pour une information optimale sur le projet

L'EPFIF déploie également :

- Une sensibilisation en porte à porte via l'association VoisinMalin. L'objectif ? Relayer les différents messages et garantir la bonne compréhension de l'information et du processus. Les Voisins Malins sont des habitants du quartier recrutés et formés par l'association du même nom pour transmettre des informations utiles. Ils maîtrisent plusieurs langues et bénéficient d'une neutralité vis-à-vis des résidents : ils sont facilitateurs des échanges et du dialogue.
- Des outils de communication : lettre d'information 8 pages adressée à tous les habitants du quartier et copropriétaires, flyers par profils (propriétaires occupants, locataires, propriétaires bailleurs...).
- Un site internet dédié à l'ORCOD-IN de Grigny 2 à partir de lundi 15 mars : www.grigny2.fr



12

3. Des points de contact

Pour les copropriétaires

Des permanences pour les guider dans leurs démarches.

L'équipe de suivi animation reçoit :

- Tous les lundi et vendredi matin de 9h à 12h
- À la Maison de Quartier Pablo Picasso, en face du 7 avenue des Sablons à Grigny

Pour les locataires

Le Point d'Accès au Droit

Des juristes sont présents deux fois par mois pour recevoir et conseiller tous les habitants, dont les locataires

- Sur rendez-vous
- 1 Rue Henri Rol-Tanguy à Grigny
- Contact : 01 69 02 45 77

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Il permet aux locataires de faire le point sur leur situation sociale, d'être conseillés, orientés, accompagnés et soutenus dans leurs démarches.

- Bâtiment Ambroise Croizat, 5 rue des Bâtisseurs à Grigny
- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 18h (fermé le mardi matin)
- Un samedi sur deux de 8h30 à 12h
- Contact : 01 69 49 46 10

Pour les locataires de l'EPFIF

Dans les prochaines semaines, une prise de contact individuelle va être effectuée par un travailleur social de l'EPFIF afin de faire le point sur la situation de chaque locataire.

Pour toute question ou problème, les locataires peuvent également contacter le gestionnaire de leur appartement

- **GEXIO au 01 69 25 47 70**

4. Et toujours un appui aux victimes d'une situation d'habitat indigne

En parallèle, la Ville de Grigny, l'EPFIF et l'Agence Régionale de Santé (ARS) continueront à se mobiliser contre l'habitat indigne et d'accompagner les habitants qui en sont victimes :

- Depuis 2018 et la création d'un service dédié de 4 personnes dont 2 inspecteurs de salubrité sur le terrain quotidiennement et 1 juriste, plus de 1400 logements ont été visités. Ces visites donnent le plus souvent lieu à des demandes de travaux aux propriétaires. 80 % d'entre eux ont réalisé les travaux demandés.
- Dans les autres situations, 81 dossiers ont été transmis au Tribunal de proximité pour que le propriétaire soit condamné à réaliser les travaux et qu'une peine d'amende puisse être prononcée.
- Pour les situations de sur-occupation, l'ARS a pris une trentaine d'arrêtés de sur-occupation et les familles seront relogées par l'État si le propriétaire ne le fait pas lui-même. Dans ce cas il devra payer un an du nouveau loyer de la famille à l'État.
- Pour les situations de location à la découpe, la Ville a signalé plus de 40 situations au Tribunal judiciaire. 8 marchands de sommeil ont été condamnés et 7 nouvelles audiences sont attendues en 2021.

Le service Habitat indigne de la Mairie de Grigny : 01 69 02 53 62





VI. À Grigny 2, une mobilisation exceptionnelle des collectivités et des partenaires publics depuis 2001

Le quartier fait l'objet d'une intervention publique importante depuis 2001, en raison de la dégradation déjà marquée de la situation des copropriétés (syndicat principal et syndicats secondaires) et du quartier dans son ensemble.

1. Les principales étapes

Trois plans de sauvegarde successifs

- 2001-2006 ;
- 2007-2011 ;
- 2014-2019 (prolongé jusqu'en 2021).

Un projet de rénovation urbaine (signé le 30 janvier 2007) et renouvelé en 2019 et des aménagements

Les interventions ont concerné les équipements et les franges du quartier notamment la création d'une nouvelle entrée côté Vlaminck.

Le projet de désenclavement du square Surcouf engagé par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud est finalisé. Il vise :

- la création d'une voie traversante,
- la démolition d'une partie des parkings souterrains,
- la remise aux normes des parkings conservés et l'expropriation pour le développement d'espaces publics de l'ensemble des espaces aériens du square.

Le premier programme de renouvellement urbain a également permis d'engager des travaux de réhabilitation sur certains groupes scolaires aux Tuileries et aux Sablons : un nouveau groupe scolaire a également été construit (Georges Charpak / Lucie Aubrac).

En 2017, le lancement opérationnel de l'ORCOD-IN

L'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National (ORCOD-IN) est un dispositif créé par l'État qui a pour objectif d'accompagner, de soutenir, de transformer les copropriétés en grande difficulté. Elle intervient de manière globale sur l'ensemble des facteurs de dégradation : financières (endettement des copropriétaires, difficulté à payer des charges élevées), de gestion (difficulté à faire voter les travaux indispensables, sécurité, présence de marchands de sommeil...)



2. L'ORCOD-IN, un dispositif d'exception créée en 2016

Après une période de préfiguration en 2015-2016, l'opération de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national (ORCOD-IN), a été créée en octobre 2016. Elle est opérationnelle depuis le mois d'avril 2017. L'État, Grand Paris Sud, la Ville et l'EPF Île-de-France y concentrent leurs moyens. Sa mise en œuvre est confiée à l'EPF Île-de-France.

Quels leviers pour agir ?

L'ORCOD-IN repose sur 3 piliers d'intervention :

- L'acquisition (le rachat) et le portage massif de logements. Cette stratégie s'accompagne d'actions d'accompagnement social, de lutte contre l'habitat indigne et de relogement,
- Un projet d'aménagement urbain, inscrit dans le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) : il doit permettre la requalification du quartier et des actions à court terme visant à améliorer le cadre de vie (la gestion urbaine et sociale de proximité),
- La réhabilitation et/ou transformation des copropriétés du site, grâce à la mise en œuvre conjointe d'un Plan de sauvegarde et du projet d'aménagement.

Les objectifs opérationnels des pouvoirs publics sont :

- Racheter des logements dans la copropriété pour freiner l'accumulation des difficultés et remplacer les propriétaires en difficulté par un bailleur institutionnel vertueux qui paie ses charges et gère ses logements,
- Lutter contre l'habitat indigne, empêcher l'arrivée de marchands de sommeil et mettre en place des dispositifs d'accompagnement et de régulation pour améliorer la gestion du parc privé mis en location (permis de louer),
- Amplifier l'accompagnement social des habitants, indispensable pour engager la résorption des dettes de charges,
- Accompagner le redressement des immeubles,
- Dissoudre le syndicat principal en faillite, rendu possible par la résorption totale de la dette fournisseur qui au plus haut de la crise a atteint jusqu'à 9 M€,
- Aménager les espaces publics pour améliorer le cadre de vie.

Montants déjà engagés

- 35 M€ engagés par l'EPFIF pour le rachat de près de 600 logements entre 2017 et 2021
- 15 M€ engagés au titre de la Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) entre 2019 et 2022, par Grand Paris Sud et l'Anah
- 45 M€ débloqués par l'Anah pour le financement en 2020 et 2021 à 100 % du montant TTC des travaux d'urgence



3. Les principales parties prenantes de la convention ORCOD-IN de Grigny



	<p>Les signataires de la convention signée le 19 avril 2017</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préfecture de région Île-de-France • Préfecture de l'Essonne • Conseil régional Île-de-France • Conseil départemental d'Île-de-France • Grand Paris Sud • Ville de Grigny • Anah, Agence nationale de l'habitat • ANRU, Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine • Epareca, Agence nationale de la cohésion des Territoires • Agence Régionale de Santé • Caisse des dépôts (CDC) • Établissement public d'Île-de-France • AORIF
<p align="center">Et des nombreux prestataires et partenaires qui mettent en œuvre l'ORCOD-IN</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Copro+, Ozone, Soliha, Urbanis, opérateurs des plans de sauvegarde • Coopexia, syndic de copropriété • Ateliers Xavier Lauzeral, architecte-urbaniste • Étude notariale Cheuvreux • Grand Paris Aménagement • VoisinMalin, association missions de porte-à-porte • Soliha AIS, agence immobilière sociale • Stratéact', agence concertation-communication 	



VII. La prochaine étape : un projet urbain pour un quartier écologique et solidaire

La transformation du quartier repose également sur un projet urbain ambitieux qui doit transformer en profondeur le quartier et améliorer durablement le cadre de vie. Il sera présenté au printemps et fera l'objet d'une concertation.

Vers un quartier renouvelé

À horizon 2025-2030, l'opération a pour ambition d'améliorer les conditions de vie de toutes les personnes qui vivent à Grigny 2 et de le transformer en quartier écologique et solidaire qui respecte les engagements des ÉcoQuartiers.

Ses sous-quartiers, Tuileries, Sablons, Barbusse, présentent déjà des qualités en matière de développement durable qu'il s'agira de renforcer pour améliorer leur attractivité.

Le projet urbain permettra de répondre à différents problèmes de fonctionnement au quotidien, par exemple :

- **Les espaces verts sous-dimensionnés** : ils ne permettent pas aux personnes vivant dans le quartier de trouver des espaces de « respiration » au pied de leur immeuble;
- **La gestion des déchets** : elle est complexe et les espaces prévus initialement sont insuffisants.
- **Les espaces de stationnement** : ils sont insuffisants et mal agencés.

Créer de nouveaux espaces de vie et améliorer la desserte du quartier.

Cette ambition se traduira de manière concrète à travers :

- **La création de nouvelles rues** pour ouvrir le quartier et améliorer sa desserte grâce à l'arrivée du TZEN 4,
- **Une nouvelle offre de commerces et de services,**
- **La requalification des espaces publics et des rues existantes,** et la rénovation des équipements scolaires. La présence de la nature dans le quartier sera préservée et valorisée,
- **L'amélioration des conditions d'habitat,** en stoppant la dégradation des copropriétés et en construisant une offre de logement nouvelle et diversifiée,
- **La valorisation du quartier autour de la gare.** Le quartier est relié au bassin d'emploi parisien et évryen grâce au RER, et demain à Massy grâce au T12 et au TZEN 4.

L'EPFIF a pris fin 2020 l'initiative de la création de la Zone d'aménagement concertée (ZAC) pour le futur aménagement du quartier de Grigny 2. La concertation qui démarrera au printemps permettra d'engager la création de la ZAC. L'EPFIF est par ailleurs accompagné pour définir les modalités de réalisation de l'opération d'aménagement.



Plus de
600 millions d'€

à investir par l'État, ses opérateurs et les collectivités locales sur la durée du projet





CONTACTS :

Préfecture de l'Essonne

Service communication
01 69 91 90 54
pref-communication@essonne.gouv.fr

Ville de Grigny

Aymeric Duvoisin
Directeur de cabinet du Maire de Grigny
06 86 20 82 15
aymeric.duvoisin@grigny91.fr

Qui est l'EPFIF ?

Créé en 2006, l'établissement public foncier d'Île-de-France est l'opérateur foncier des collectivités franciliennes. Depuis 2016, l'EPF Île-de-France a été désigné par l'État pour conduire les premières opérations de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national et la lutte contre les marchands de sommeil.

EPF Île-de-France
Guillaume Idier
Directeur de la communication
01 40 78 90 56
gldier@epfff.fr



DIAGNOSTICS



CABINET AGENDA SBV. EXPERTISES
10 CHEMIN DE TREMAINVILLE
77760 LARCHANT
Tél : 01 60 55 09 39
cabinet.verdier@orange.fr

Mme & Mr JOAQUIM CABRAL
SEMEDO

Dossier N° 2023-06-038

Dossier de Diagnostic Technique Vente



AMIANTE



ÉLECTRICITÉ



DPE



ERP



SURFACE CARREZ



Adresse de l'immeuble
2 RUE LAVOISIER
91350 GRIGNY

Date d'édition du dossier
21/06/2023

Donneur d'ordre
**C.D.JUSTITIA MAITRES ERIC
MARTINEZ- MANON LONGUEVILLE**



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 5.000 € - SIRET : 498 803 923 00032 - APE : 7120B





RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) + (le cas échéant) Audit énergétique ⁽⁵⁾
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment ⁽⁶⁾
- Information sur la présence d'un risque de mэрuie ⁽⁶⁾
- État des risques et pollutions (ERP)
- État du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées ⁽⁷⁾
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le préfet ⁽⁸⁾

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ⁽⁹⁾
- État de l'installation intérieure d'électricité ⁽¹⁰⁾
- État de l'installation intérieure de gaz ⁽¹¹⁾
- État de l'installation d'assainissement non collectif ⁽¹²⁾
- État des nuisances sonores aériennes (ENSA) ⁽¹²⁾

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s) (Carrez)

⁽¹⁾ Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

⁽²⁾ À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

⁽³⁾ Si les locaux sont à usage autre que d'habitation, ce document est la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA)

⁽⁴⁾ Si les locaux sont situés dans un immeuble collectif, il faut aussi fournir la fiche récapitulative du DTA des parties communes

⁽⁵⁾ Excepté en Guyane et à La Réunion, où les collectivités territoriales n'ont pas publié les arrêtés permettant la réalisation du DPE

⁽⁶⁾ Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

⁽⁷⁾ Si immeuble situé sur un territoire dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine

⁽⁸⁾ Si immeuble situé dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère

⁽⁹⁾ Si immeuble construit avant le 01/01/1949

⁽¹⁰⁾ Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

⁽¹¹⁾ Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

⁽¹²⁾ Si immeuble situé dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aéroports

Retrouvez toute la réglementation sur notre site Internet : www.agendadiagnostics.fr



Nos services de confiance

DIAG MAG

Un magazine gratuit d'informations sur les pathologies du diagnostic



DIAG PAY

Paiement direct en ligne



DIAG ZEN

Des questions sur votre rapport ? SAV postdiagnostic pour vous accompagner



DIAG ASSIST

Quel diagnostic, pour quel bien ? Téléchargez l'appli Diag Assist



N'hésitez pas à cliquer sur les QR codes contenus dans les rapports





CABINET AGENDA SBV. EXPERTISES

10 CHEMIN DE TREMAINVILLE
77760 LARCHANT

Mme & Mr JOAQUIM CABRAL
SEMEDO

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble
2 RUE LAVOISIER

91350 GRIGNY

Date d'édition du dossier
21/06/2023

Donneur d'ordre
**C.D.JUSTITIA MAITRES ERIC
MARTINEZ- MANON
I O N G I I F V I I F**

Réf. cadastrale
AI / 85

N° lot
498-499-500-436

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



AMIANTE

Absence de matériaux et produits contenant de l'amiante

Limite de validité :
Aucune (obligations
réglementaires à vérifier)



ÉLECTRICITÉ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : Présence d'installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes, Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :
Vente : 20/06/2026
Location : 20/06/2029



DPE

267 kWh_{EP}/m²/an



267 kWh/m²/an



53 kg CO₂/m²/an

Limite de validité :
20/06/2033

Consommation en énergie finale : 247 kWh/m²/an



ERP

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : Aucun – Sismicité : 1 (très faible) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité :
20/12/2023



SURFACE PRIVATIVE

85,84 m²

Limite de validité :
À refaire à chaque transaction



GAZ

Mission non réalisée

Motif : Alimentation de l'immeuble en gaz naturel via une tige cuisne. Absence de tuyauterie visible à l'intérieur du logement.



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 5.000 € - SIRET : 498 803 923 00032 - APE : 7120B





CABINET AGENDA SBV. EXPERTISES

10 CHEMIN DE TREMAINVILLE
77760 LARCHANT
Tél : 01 60 55 09 39
cabinet.verdier@orange.fr

Mme & Mr JOAQUIM CABRAL
SEMEDO

Dossier N° 2023-06-038 #A

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante Listes A & B

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 2 RUE LAVOISIER
91350 GRIGNY
Référence cadastrale : AL / 85
Lot(s) de copropriété : 498-499-500-496 N° étage : RDC
Nature de l'immeuble : Immeuble collectif
Étendue de la prestation : Parties Privatives
Destination des locaux : Habitation
Date permis de construire : avant le 01/07/1997



DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : Mme & Mr JOAQUIM CABRAL SEMEDO
Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Qualité du donneur d'ordre : Huissier
Identification : C.D.JUSTITIA MAITRES ERIC MARTINEZ- MANON LONGUEVILLE - 5 RUE JEAN JAURES 91860 EPINAY SOUS SENART

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Opérateur de repérage : Bruno VERDIER
Certification n°C0095 délivrée le 25/02/2022 pour 7 ans par LCC Qualxpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES) Avec mention
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012
Cabinet de diagnostics : CABINET AGENDA SBV. EXPERTISES
10 CHEMIN DE TREMAINVILLE - 77760 LARCHANT
N° SIRET : 498 803 923 00032
Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : 01/01/2023 au 31/12/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 5.000 € - SIRET : 498 803 923 00032 - APE : 7120B



RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2023-06-038 #A
Ordre de mission du :	20/06/2023 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	MME & MR JOAQUIM CABRAL SEMEDO (Propriétaire), C.D.JUSTITIA MAITRES ERIC MARTINEZ-MANON LONGUEVILLE (Huisier)
Document(s) fourn(i)s :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Laboratoire(s) d'analyses :	Sans objet
Commentaires :	Néant

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence d'amiante
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Article R1334-14 du Code de la Santé Publique : Prévention des risques liés à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique : Obligations des propriétaires de tout ou partie d'immeubles bâtis en matière de repérage
- Articles R1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique : Établissement des repérages et rapports de repérage
- Articles R1334-23 et R1334-24 du Code de la Santé Publique : Compétences des personnes et des organismes qui effectuent les repérages, les mesures d'empoussièrement et les analyses des matériaux et produits
- Articles R1334-26 à R1334-29-2 du Code de la Santé Publique : Obligations issues des résultats des repérages
- Article R1334-29-7 du Code de la Santé Publique : Constitution et communication des documents et informations relatifs à la présence d'amiante
- Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Programmes de repérage de l'amiante
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPÉRAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant



Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le 20/06/2023

Rapport rédigé à LARCHANT, le 21/06/2023

Opérateur de repérage : Bruno VERDIER

Durée de validité : Non définie par la réglementation



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joint (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits



Dossier N° 2023-06-038 #A

Mme & Mr JOAQUIM CABRAL SEMEDO

3 / 10

4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Dressing très encombré

cave non visitée

RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « Locaux visités & matériaux et produits repérés » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « Matériaux et produits contenant de l'amiante » et « Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
 - ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
 - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B) ;
 - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon de matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la légende ci-dessous permet d'expliquer la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

Caractéristique	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')



CARACTÉRISTIQUE	Identifiant	Commentaire	
Sondages et prélèvements	⊗	Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
	⊙	Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1 : référence de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
	a	Présence d'amiante	
	!	Prélèvement en attente de résultat d'analyse	
	ZH	Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux	
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
	SO	Sol	
	PL	Plafond	
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation	
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante	
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
	TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)	

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Appartement Rez de chaussée Entrée	5	Mur Plâtre Peinture (A)		
	6	Mur Plâtre Peinture (B)		
	7	Mur Plâtre Peinture (C)		
	8	Mur Plâtre Peinture (D)		
	9	Plafond Plâtre Peinture		
Appartement Rez de chaussée Toilettes WC	12	Sol Béton Carrelage		
	18	Mur Plâtre Faïence (A)		
	19	Mur Plâtre Faïence (B)		
	20	Mur Plâtre Faïence (C)		
	21	Mur Plâtre Faïence (D)		
Appartement Rez de chaussée Couloir	22	Plafond Plâtre Peinture		
	25	Sol Béton Carrelage		
	31	Mur Plâtre Peinture (A)		
	32	Mur Plâtre Peinture (B)		



LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements	
	N°	Désignation	Photo		
	33	Mur Plâtre Peinture (C)			
	34	Mur Plâtre Peinture (D)			
	35	Mur Plâtre Peinture (E)			
	36	Mur Plâtre Peinture (F)			
	37	Plafond Plâtre Peinture			
	40	Sol Béton Carrelage			
	Appartement Rez de chaussée Salle de douche	46	Mur Plâtre Peinture/faïence (A)		
		47	Mur Plâtre Peinture/faïence (B)		
		48	Mur Plâtre Peinture/faïence (C)		
		49	Mur Plâtre Peinture/faïence (D)		
50		Plafond Plâtre Peinture			
53		Sol Béton Carrelage			
Appartement Rez de chaussée Chambre 1	59	Mur Plâtre Peinture (A)			
	60	Mur Plâtre Peinture (B)			
	61	Mur Plâtre Peinture (C)			
	62	Mur Plâtre Peinture (D)			
	63	Mur Plâtre Peinture (E)			
	64	Mur Plâtre Peinture (F)			
	65	Plafond Plâtre Peinture			
	68	Sol Béton Carrelage			
Appartement Rez de chaussée Salle de douche chb 1	74	Mur Plâtre Peinture/faïence (A)			
	75	Mur Plâtre Peinture/faïence (B)			
	76	Mur Plâtre Peinture/faïence (C)			
	77	Mur Plâtre Peinture/faïence (D)			
	78	Plafond Plâtre Peinture			
Appartement Rez de chaussée Dressing chb 1	81	Sol Béton Carrelage			
	87	Mur Plâtre Peinture (A)			
	88	Mur Plâtre Peinture (B)			
	89	Mur Plâtre Peinture (C)			
	90	Mur Plâtre Peinture (D)			
	91	Plafond Plâtre Peinture			
Appartement Rez de chaussée Chambre 2	94	Sol Béton Carrelage			
	100	Mur Plâtre Peinture (A)			
	101	Mur Plâtre Peinture (B)			
	102	Mur Plâtre Peinture (C)			
	103	Mur Plâtre Peinture (D)			
Appartement Rez de chaussée Chambre 3	104	Plafond Plâtre Peinture			
	107	Sol Béton Dalles Pvc collées			
	113	Mur Plâtre Papier-Peint (A)			
	114	Mur Plâtre Papier-Peint (B)			
	115	Mur Plâtre Papier-Peint (C)			
	116	Mur Plâtre Peinture (D)			
Appartement Rez de	117	Plafond Plâtre Peinture			
	120	Sol Béton Dalles Pvc collées			
Appartement Rez de	126	Mur Plâtre Peinture (A)			



LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
chaussée Salon-Salle à manger	127	Mur Plâtre Peinture (B)		
	128	Mur Plâtre Peinture (C)		
	129	Mur Plâtre Peinture (D)		
	130	Mur Plâtre Peinture (E)		
	131	Mur Plâtre Peinture (F)		
	132	Mur Plâtre Peinture (G)		
	133	Mur Plâtre Peinture (H)		
	134	Plafond Plâtre Peinture		
	137	Sol Béton Carrelage		
	143	Mur Plâtre Faïence (B)		
Appartement Rez de chaussée Cuisine	144	Mur Plâtre Faïence (C)		
	145	Mur Plâtre Faïence (D)		
	146	Plafond Plâtre Peinture		
	149	Sol Béton Carrelage		
Appartement Rez de chaussée Cellier	151	Mur Plâtre Faïence (A)		
	152	Mur Plâtre Faïence (B)		
	153	Mur Plâtre Faïence (C)		
	154	Mur Plâtre Peinture (D)		
	155	Plafond Plâtre Peinture		
	156	Sol Béton Carrelage		

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

APRÈS ANALYSE

Néant

Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

APRÈS ANALYSE

Néant

ANNEXES

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinde.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

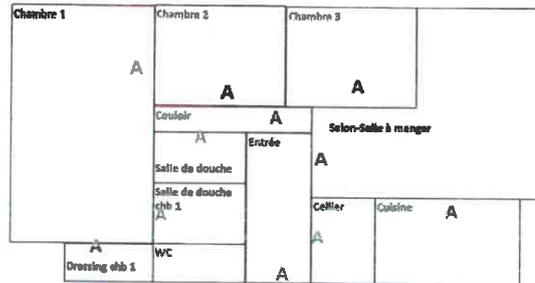
- Planche 1/1 : Appartement - Rez de chaussée

Légende			
	Zone amiantée		Zone non amiantée
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser
			Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse
			Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSC)



PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble : 2 RUE LAVOISIER 91350 GRIGNY	
N° dossier : 2023-06-038 #A				
N° planche : 1/1	Version : 1	Type : Croquis		
Origine du plan : Cabinet de diagnostic			Bâtiment - Niveau : Appartement - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif





Attestation d'assurance

Attestation d'assurance document with text and logo

Certifications

Certifications document with table and logo

Attestation d'indépendance

Je soussigné Bruno VERDIER, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- List of conditions for independence attestation

SBV EXPERTISES AGENDA MONTAINE-LEZARD 18 Bois de la Berenne 73200 RICHIEUX LA FORET Tel 01 80 55 09 39





CABINET AGENDA SBV. EXPERTISES

10 CHEMIN DE TREMAINVILLE
77760 LARCHANT
Tél : 01 60 55 09 39
cabinet.verdier@orange.fr

Mme & Mr JOAQUIM CABRAL
SEMEDO

Dossier N° 2023-06-038 #E1

État de l'installation intérieure d'électricité

DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTIS

Adresse : 2 RUE LAVOISIER
91350 GIGNY
Référence cadastrale : AL / 85
Lot(s) de copropriété : 498-499-500-436
Type d'immeuble : Appartement
Année de construction : < 01/07/1997
Année de l'installation : > 15 ans
Distributeur d'électricité : Enedis



Étage : RDC Palier : Sans objet N° de porte : Sans objet Identifiant fiscal (si connu) : Non communiqué
Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : C.D.JUSTITIA MAITRES ERIC MARTINEZ- MANON LONGUEVILLE – 5 RUE JEAN JAURES 91860 EPINAY SOUS SENART
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Huissier
Propriétaire : Mme & Mr JOAQUIM CABRAL SEMEDO

IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : Sophie VERDIER
Certification n°C0094 délivrée le 20/11/2018 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 RUE BORREL - 81100 CASTRES)
Cabinet de diagnostics : CABINET AGENDA SBV. EXPERTISES
10 CHEMIN DE TREMAINVILLE – 77760 LARCHANT
N° SIRET : 498 803 923 00032
Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : 01/01/2023 au 31/12/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 2023-06-038 #E1
Ordre de mission du : 20/06/2023
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 5.000 € - SIRET : 498 803 923 00032 - APE : 7120B



Accompagnateur(s) : **MME & MR JOAQUIM CABRAL SEMEDO (Propriétaire), C.D JUSTITIA MAITRES ERIC MARTINEZ-MANON LONGUEVILLE (Huissier)**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Commentaires : **Néant**

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L134-7, R134-49 et R134-50 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations électriques
- Articles R126-35 et R126-36 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'installation intérieure d'électricité
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des Installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Présence d'installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes. Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.



Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

Installations particulières

- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

ANOMALIES IDENTIFIÉES

DOMAINE / N° ARTICLE (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires (2)	Photo
2 / B.3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a1) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
2 / B.3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a2) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
2 / B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a3) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
4 / B.6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). <u>Localisation</u> : Appartement Rez de chaussée Salle de douche <u>Précision</u> : Emplacement du (des) matériel(s) non adapté à l'endroit où il(s) est (sont) installé(s). Matériel de classe I hors chauffe-eau électrique en zone 1	



DOMAINE / N° ARTICLE (1)(2)	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires (3)	Photo
5 / B.7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	
5 / B.7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.	

■ **Légende des renvois**

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.
 Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :
<https://www.agendadiagnostics.fr/electricite-guide-des-pathologies.html>

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF À COURANT DIFFÉRENTIEL RÉSIDUEL À HAUTE SENSIBILITÉ

DOMAINE / N° ARTICLE (1)	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.	
IC / B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
IC / B.11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
2 / B.3.3.5 a2	En Immeuble collectif, présence d'une dérivation individuelle de terre au répartiteur de terre du tableau de répartition en partie privative	Non vérifiable
3 / B.4.3 f1	La section des conducteurs de la canalisation alimentant le tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont	Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle.
4 / B.5.3 a	Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire	Non vérifiable

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C





Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic :

- ▶ Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
 - Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ;
 - Le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;
 - Parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

Néant

CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le 20/06/2023

Opérateur de diagnostic : Sophie VERDIER

État rédigé à LARCHANT, le 21/06/2023

Durée de validité :

Vente : Trois ans, jusqu'au 20/06/2026

Location : Six ans, jusqu'au 20/06/2029

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



CABINET AGENDA SBV. EXPERTISES

10 CHEMIN DE TREMAINVILLE
77760 LARCHANT

Tél : 01 60 55 09 39

SIRET : 498 803 923 00032 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GÉNÉRAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.



DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFÉRENTIELLE À L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE À LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITÉS

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON ÉQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATÉRIELS ÉLECTRIQUES PRÉSENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATÉRIELS ÉLECTRIQUES VÉTUSTES OU INADAPTÉS À L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUÉS DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTÉS DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVÉE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S) À HAUTE SENSIBILITÉ PROTÉGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) ou des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À PUIXS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	Enedis
L'installation est sous tension	Oui
Type d'installation	Monophasé
Année de l'installation	> 15 ans

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT À PUISSANCE LIMITÉE

Caractéristique	Valeur
Localisation	Appartement Rez de chaussée Cellier
Calibre	60 A
Intensité de réglage	60 A
Différentiel	500 mA

AUTRE DISPOSITIF DE COUPURE D'URGENCE

Il s'agit d'un dispositif autre que le disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, le disjoncteur général.

Caractéristique	Valeur
Localisation	Tableau de répartition
Type d'appareil	Interrupteur
Calibre	63 A

INSTALLATION DE MISE À LA TERRE

Caractéristique	Valeur
Résistance	4 Ω

DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
1	Interrupteur	63 A	30 mA

TABLEAU DE RÉPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	Appartement Rez de chaussée Cellier
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	Non vérifiable



Attestation d'assurance

AGENDA
13, Rue de la Gare
72000 LA FLORE
Tél : 06 55 09 39 39

AGENDA
13, Rue de la Gare
72000 LA FLORE
Tél : 06 55 09 39 39

Certifications

Certificat N° C0004
AGENDA
13, Rue de la Gare
72000 LA FLORE
Tél : 06 55 09 39 39

Certificat N° C0004
AGENDA
13, Rue de la Gare
72000 LA FLORE
Tél : 06 55 09 39 39

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Bruno VERDIER, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 Janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ; »

SBV EXPERTISES
AGENDA HONTAINEBEAU
13 Rue de la Gare
72000 LA FLORE
Tél : 06 55 09 39 39



DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME **2391E2054581Y**
 Etabli le : 20/06/2023
 Valable jusqu'au : 19/06/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus, visitez www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe.

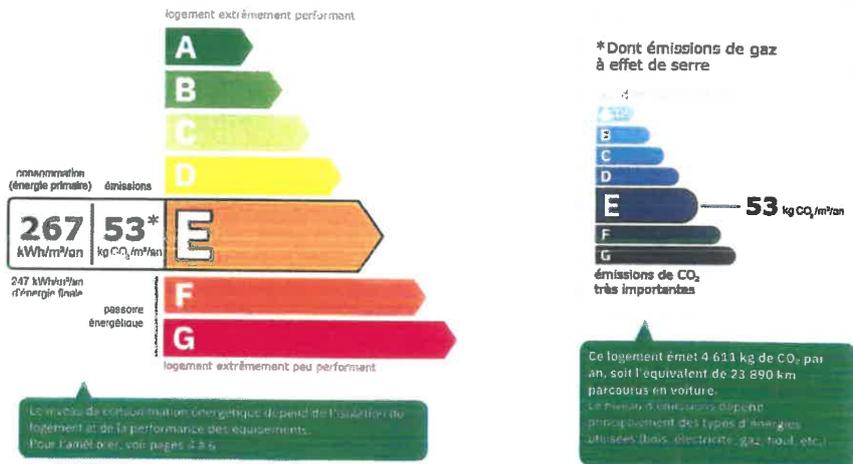


Adresse : **2 RUE LAVOISIER**
91350 GRIGNY
 Étage : RDC, N° de lot: 498-499-500-436

Type de bien : **Appartement**
 Année de construction : **1948 - 1974**
 Surface habitable : **85.84 m²**

Propriétaire : **MME & MR CABRAL SEMEDO JOAQUIM**
 Adresse :

Performance énergétique et climatique



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste



entre **1 300 €** et **1 810 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p. 3

Informations diagnostiqueur

CABINET AGENDA SBV. EXPERTISES
 10 CHEMIN DE TREMAINVILLE
 77760 LARCHANT
 tel : 01 60 55 09 39

Diagnosticteur : **BRUNO VERDIER**
 Email : cabinet.verdier@orange.fr
 N° de certification : **C0095**
 Organisme de certification : **LCC Qualixpert**

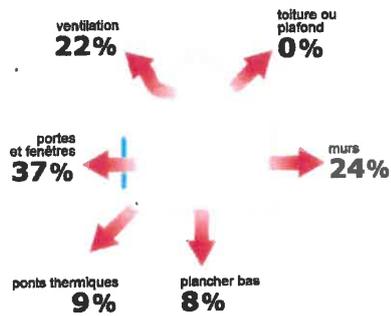


À l'attention du propriétaire de bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), j'adresse vous informe que les données personnelles que vous fournissez lors de la réalisation de ce diagnostic de performance énergétique (DPE) sont traitées dans le cadre de la prestation de service que vous m'avez confiée. Ces données sont conservées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression et de portabilité de vos données. Si vous souhaitez faire valoir vos droits, veuillez vous adresser à l'adresse mail indiquée à la page 4 du présent DPE. Merci de votre confiance.

CABINET AGENDA SBV. EXPERTISES | Tél : 01 60 55 09 39 | Dossier : 2023-06-038

Page 1/13

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



fenêtres équipées de volets extérieurs

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :

- pompe à chaleur
- panneaux solaires photovoltaïques
- géothermie
- chauffage au bois
- chauffe-eau thermodynamique
- panneaux solaires thermiques
- réseau de chaleur ou de froid vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte)



Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
chauffage	Gaz Naturel	17 905 (17 905 é.f.)	entre 930 € et 1 280 €	71 %
eau chaude	Gaz Naturel	2 036 (2 036 é.f.)	entre 100 € et 150 €	8 %
refroidissement				0 %
éclairage	Electrique	373 (162 é.f.)	entre 40 € et 60 €	3 %
auxiliaires	Electrique	2 629 (1 140 é.f.)	entre 230 € et 320 €	18 %
Énergie totale pour les usages recensés :		22 942 kWh (21 246 kWh é.f.)	entre 1 300 € et 1 810 € par an	

▲ Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 119l par jour.

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

é.f. → énergie finale
Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -20% sur votre facture **soit -100 € par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 119l/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40l

49l consommés en moins par jour, c'est -27% sur votre facture **soit -100 € par an**

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr



Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
Murs	Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur l'extérieur Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur	insuffisante
Plancher bas	Dalle béton donnant sur un sous-sol non chauffé	insuffisante
Toiture/plafond	Néant	
Portes et fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 20 mm et volets roulants pvc Portes-fenêtres battantes bois, simple vitrage avec volets roulants aluminium Portes-fenêtres coulissantes bois, simple vitrage avec volets roulants aluminium Portes-fenêtres coulissantes bois, double vitrage avec lame d'air 6 mm et volets roulants aluminium	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
Chauffage	Chaudière collective gaz classique installée avant 1981. Emetteur(s): plancher chauffant
Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
Climatisation	Néant
Ventilation	VMC SF Auto réglable avant 1982
Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.



Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 13100 à 19600€

Lot	Description	Performance recommandée
Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 10600 à 15800€

Lot	Description	Performance recommandée
Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS. ▲ Travaux à réaliser par la copropriété	SCOP = 4
Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage ▲ Travaux à réaliser par la copropriété	COP = 4

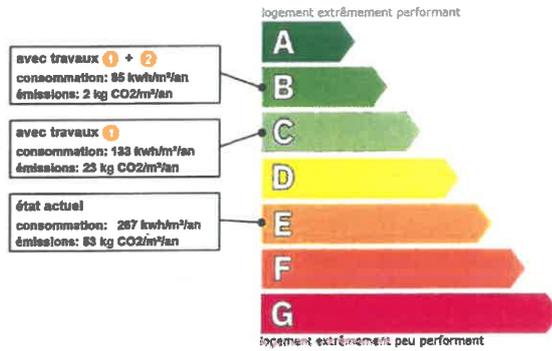
Commentaires :

Néant

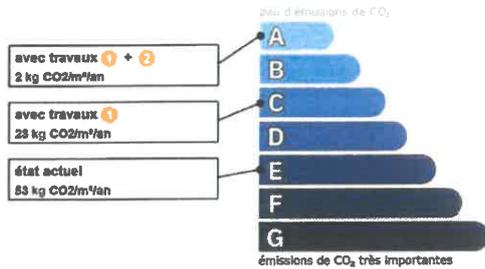


Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



France Rénov'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Levier d'Action



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.



Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
LCC Qualixpert 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]** Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Référence du DPE : **2023-06-038** **Diag Carrez/Bourlin**
Date de visite du bien : **20/06/2023**
Situation fiscale du logement : **N/A**
Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale AL, Parcelle(s) n° 85**
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2023**
Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Des écarts peuvent apparaître entre les consommations réelles fournies par le propriétaire et les consommations théoriques. Ces écarts sont dus à l'utilisation du bien (température de chauffe définie par l'utilisateur, nombre de semaines d'absence durant la période de chauffe, nombre de pièces chauffées du bien, utilisation de l'eau chaude sanitaire et éventuellement de la climatisation), à l'évolution du climat (température extérieure) et aux caractéristiques du bien et de ses équipements de production d'énergie (qualité et mise en œuvre du bâtiment, rendements, dimensionnement et entretien des systèmes de production de chaleur et/ou de refroidissement, renouvellement d'air dû à la ventilation, valeurs prises par défaut en l'absence de justificatifs, etc.).

Le calcul de la consommation conventionnelle fixe une température intérieure uniforme dans l'ensemble du bien de 19°C, une semaine d'inoccupation par an pendant la période de chauffe ainsi qu'un réchauffement des températures à 16°C pendant la journée en semaine. Le calcul ne tient pas compte d'une mauvaise mise en œuvre du bâtiment, des défauts d'entretien ou de dimensionnement des systèmes de production de chaleur et/ou de refroidissement. Les taux de renouvellement d'air sont fixés réglementairement.

Liste des documents demandés et non remis :

- Plans du logement
- Plan de masse
- Taxe d'habitation
- Relevé de propriété
- Règlement de copropriété
- Descriptifs des équipements collectifs - Syndic
- Descriptifs des équipements individuels - Gestionnaire
- Contrat entretien des équipements
- Notices techniques des équipements
- Permis de construire
- Etude thermique réglementaire
- Infiltrométrie
- Rapport mentionnant la composition des parois
- Factures de travaux
- Photographies des travaux
- Justificatifs Crédit d'impôt
- Déclaration préalable des travaux de rénovation
- Cahier des charges / Programme de travaux

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Observé / mesuré	91 Essonne
Altitude	Donnée en ligne	80 m



Type de bien	🔍 Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	≈ Estimé	1948 - 1974
Surface habitable du logement	🔍 Observé / mesuré	85,84 m²
Surface habitable de l'immeuble	🔍 Observé / mesuré	19015 m²
Nombre de niveaux du logement	🔍 Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	🔍 Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Mur 1 Nord, Sud	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré 24,75 m²	
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré l'extérieur	
	Matériau mur	🔍 Observé / mesuré Mur en béton banché	
	Epaisseur mur	🔍 Observé / mesuré ≤ 20 cm	
Mur 2 Sud	Isolation	🔍 Observé / mesuré non	
	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré 17 m²	
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur	
	Surface Aue	🔍 Observé / mesure 50 m²	
	Etat isolation des parois Aue	🔍 Observé / mesuré non isolé	
	Surface Aue	🔍 Observé / mesuré 8 m²	
	Etat isolation des parois Aue	🔍 Observé / mesure non isolé	
	Matériau mur	🔍 Observé / mesuré Inconnu (à structure lourde)	
	Isolation	🔍 Observé / mesuré non	
	Umur0 (paroi inconnue)	❌ Valeur par défaut 2,5 W/m².K	
Plancher	Surface de plancher bas	🔍 Observé / mesuré 86 m²	
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré un sous-sol non chauffé	
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	🔍 Observé / mesuré 19 m	
	Surface plancher bâtiment déperditif	🔍 Observé / mesuré 150 m²	
	Type de pb	🔍 Observé / mesuré Dalle béton	
	Isolation: oui / non / inconnue	🔍 Observé / mesuré inconnue	
	Année de construction/rénovation	❌ Valeur par défaut 1948 - 1974	
Fenêtre Sud	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré 1,5 m²	
	Placement	🔍 Observé / mesuré Mur 1 Nord, Sud	
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré Sud	
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré vertical	
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré PVC	
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré double vitrage	
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré 20 mm	
	Présence couche pau émissive	🔍 Observé / mesuré non	
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré Argon / Krypton	
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré au nu Intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré 1p: 10 cm	
	Type volets	🔍 Observé / mesuré Volets roulants PVC (tablier > 120mm)	
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré Absence de masque lointain	
	Porte-fenêtre 1 Sud	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré 3,3 m²
		Placement	🔍 Observé / mesuré Mur 1 Nord, Sud



	Orientation des baies	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu Intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Observé / mesuré	6,6 m²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Portes-fenêtres coulissantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	Observé / mesuré	simple vitrage
Porte-fenêtre 2 Nord	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu Intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Baie en fond de balcon
	Avancée l (profondeur des masques proches)	Observé / mesuré	< 1m
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (*)	Observé / mesuré	0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°
	Surface de baies	Observé / mesuré	10,25 m²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
Porte-fenêtre 3 Nord	Type de vitrage	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu Intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Observé / mesuré	6,6 m²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Nord
		Inclinaison vitrage	Observé / mesuré
	Type ouverture	Observé / mesuré	Portes-fenêtres coulissantes
Porte-fenêtre 4 Nord	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu Intérieur



	Largeur du dormant menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud / Fenêtre Sud
	Type isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	<input type="radio"/> Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries	<input type="radio"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud / Porte-fenêtre 1 Sud
	Type isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	<input type="radio"/> Observé / mesuré	5,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	<input type="radio"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud / Porte-fenêtre 2 Nord
	Type isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	<input type="radio"/> Observé / mesuré	10,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	<input type="radio"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 4	Type de pont thermique	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud / Porte-fenêtre 3 Nord
	Type isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	<input type="radio"/> Observé / mesuré	18,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	<input type="radio"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 5	Type de pont thermique	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud / Porte-fenêtre 4 Nord
	Type isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	<input type="radio"/> Observé / mesuré	10,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	<input type="radio"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 6	Type PT	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud / Plancher
	Type isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non isolé / Inconnue
	Longueur du PT	<input type="radio"/> Observé / mesure	19 m

Systèmes

Données d'entrées		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	VMC SF Auto réglable avant 1982
	Année installation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	1948 - 1974
	Energie utilisée	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées	<input type="radio"/> Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non
Chauffage	Type d'installation de chauffage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	<input type="radio"/> Observé / mesure	11
	Type générateur	<input type="radio"/> Observé / mesure	Gaz Naturel - Chaudière gaz classique installée avant 1982
	Année installation générateur	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	1948 - 1974
	Energie utilisée	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Gaz Naturel
Cper (présence d'une ventouse)	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non	



	Présence d'une veilleuse	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	Observé / mesuré	non
	Type émetteur	Observé / mesuré	Plancher chauffant
	Température de distribution	Observé / mesuré	inférieure à 65°C
	Année installation émetteur	Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	Observé / mesuré	central
	Équipement d'intermittence	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Présence comptage	Observé / mesuré	0
	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré	11
	Type générateur	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz classique installée avant 1981
	Année installation générateur	✗ Valeur par défaut	1948 - 1974
	Énergie utilisée	Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Type production ECS	Observé / mesuré	Chauffage et ECS
Eau chaude sanitaire	Présence d'une veilleuse	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	Observé / mesuré	Réseau collectif isolé avec traçage
	Bouclage pour ECS	Observé / mesuré	oui
	Type de production	Observé / mesuré	Instantanée

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 6 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Constatations diverses :

surface habitable immeuble obtenue à l'aide des tantièmes généraux et des tantièmes du lot.

Informations société : CABINET AGENDA SBV, EXPERTISES 10 CHEMIN DE TREMAINVILLE 77760 LARCHANT
Tél : 01 60 55 09 39 - N°SIREN : 498803923 - Compagnie d'assurance : AXA n° 1075583504

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME
2391E2054581Y



À propos de la « surface habitable » figurant en première page

Cette surface propre au DPE correspond à la surface habitable définie réglementairement à l'article R156-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, augmentée de la surface des éventuelles vérandas chauffées.

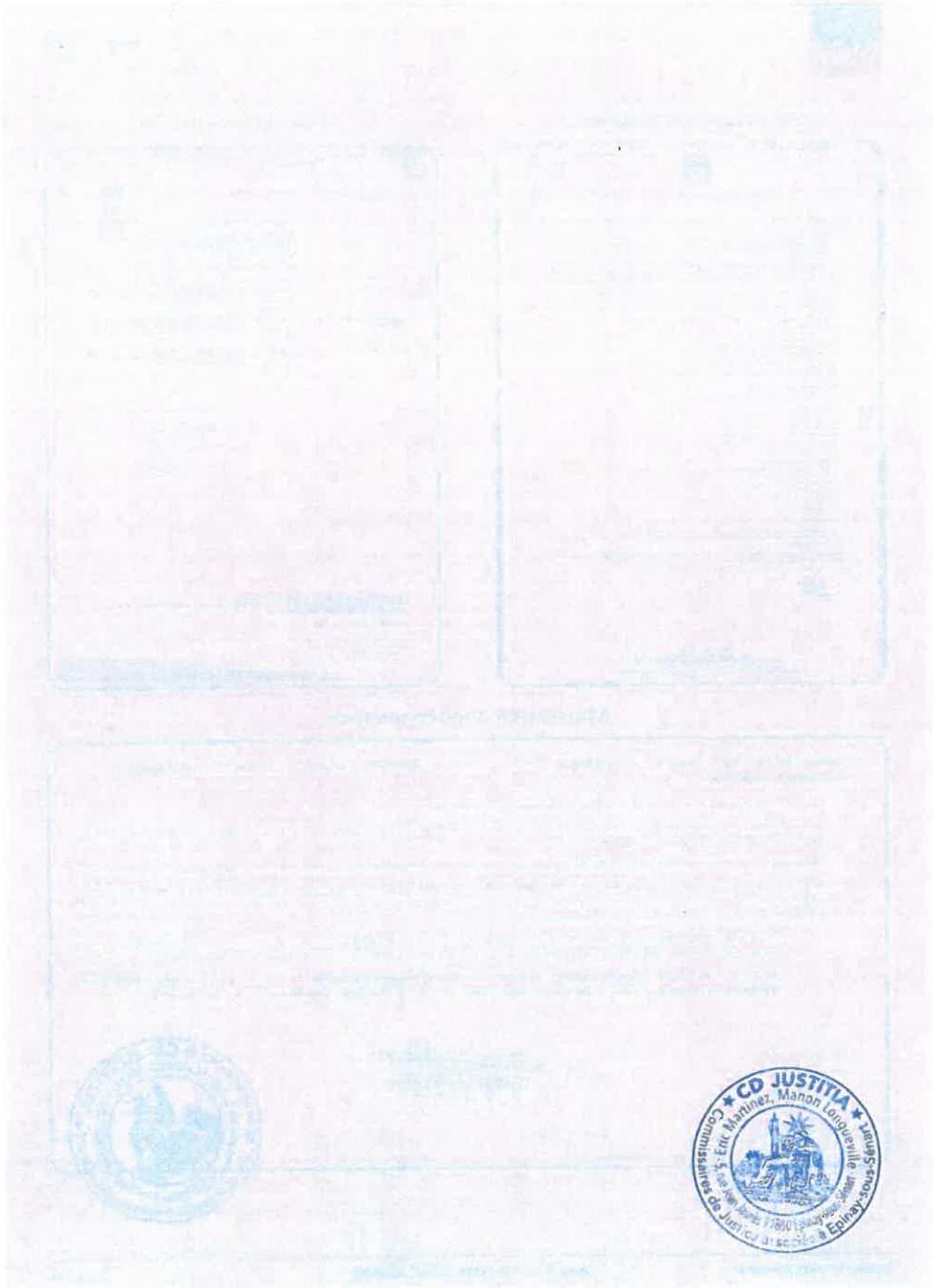


AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre. Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant : <https://www.agendadiagnostics.fr/pathologies-dpe.htm>

CABINET AGENDA SBV, EXPERTISES | Tél : 01 60 55 09 39 | Dossier : 2023-06-038



P 39 41 / 13





Attestation d'assurance

Attestation

AGENDA EXPERTISES

AGENDA EXPERTISES
 Rue de l'Indépendance 18
 77240 CYRÈRES LA FORÊT

Attestation de l'assurance

Je soussigné, **Bruno VERDIER**, Gérant de l'entreprise **AGENDA EXPERTISES**, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

— Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;

— Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;

— Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;

— N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :

— N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;

— Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

Bruno VERDIER
 Gérant de l'entreprise

Certifications

Certificat n° 0000

Bruno VERDIER

Attestation de l'assurance

Je soussigné, **Bruno VERDIER**, Gérant de l'entreprise **AGENDA EXPERTISES**, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

— Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;

— Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;

— Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;

— N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :

— N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;

— Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

Bruno VERDIER
 Gérant de l'entreprise

Attestation d'Indépendance

« Je soussigné Bruno VERDIER, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

— Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;

— Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;

— Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;

— N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :

— N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;

— Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

Bruno VERDIER
 Gérant de l'entreprise

SBV EXPERTISES
 AGENDA EXPERTISES
 18 BOIS ET BÉRENGE
 77240 CYRÈRES LA FORÊT
 Tél : 01 60 55 08 39

CD JUSTICE
 Tribunal de Grande Instance
 Epinay-avec-Fontenay
 Epinay-avec-Fontenay



CABINET AGENDA SBV. EXPERTISES

10 CHEMIN DE TREMAINVILLE
77760 LARCHANT
Tél : 01 60 55 09 39
cabinet.verdier@orange.fr

Mme & Mr JOAQUIM CABRAL SEMEDO

Dossier N° 2023-06-038 #R

État des risques et pollutions (ERP)



Référence : 2023-06-038
Réalisé par Bruno VERDIER
Pour le compte de CABINET AGENDA S.B.V.
EXPERTISES

Date de réalisation : 21 Juin 2023 (Période 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral
N° 2023-007-05-488 du 22 décembre 2023.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
2 Rue Lavoisier
91390 Grigny

Référence(s) cadastrale(s)
AL808A

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur
MME et MR JOAQUIM CABRAL SEMEDO



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnité est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)					
Votre commune			Votre Immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux
PPRi	Inondation	Approuvé	30/10/2023	OUI	Non
PPRi	Risque thermique	Approuvé	04/04/2018	OUI	Non
PPRi	Risque de submersion	Approuvé	04/04/2018	OUI	Non
Zonage de stabilité : 1 - Trois talus (1)					
Zonage du potentiel sismique : 1 - Faible (2)					
Contenu non concerné par la démarche d'étude de risque de surcoût de prêt de côté					
Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPB)				Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles				OUI	Alés Fort
Plan d'Exposition au Bruit (1)				Non	
Basis, Baseol, Icop				OUI	7 sites* à - de 500 mètres

* Les chiffres ne correspondent pas aux sites non localisés de la commune

(1) Zonage sismique de la France d'après l'Annexe des articles R102-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-188 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Annexe du 28 octobre 2010 promulguant les règles de construction parasismiques - EUROCODE 8
(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel sismique de moyenne et forte sismicité à l'article R102-20 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-04 du 4 juin 2018, abrogées par l'arrêté interministériel du 27 juin 2018
(3) Information cartographique consultable en ligne et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/informations/plan-d'exposition-au-bruit-pub>



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 5.000 € - SIRET : 498 803 923 00032 - APE : 7120B





Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.



DIAGNOSTICS

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document

Etat des risques complémentaires (Géorisques)		
Risques	Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'inondation	Oui <i>Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui <i>Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui <i>Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	Remontées de nappes	Oui <i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FORTE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 Installation nucléaire	Non	.
 Mouvement de terrain	Non	.
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui <i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.</i>
	ICPE : Installations industrielles	Oui <i>Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.</i>
 Cavités souterraines	Non	.
 Canalisation TMD	Oui	<i>Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.</i>

Source des données : <http://www.georisques.gouv.fr/>



Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L 125-5 à 7 R 125-26 R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2020-DDT-SE-405 du 22/12/2020

Situation du bien immobilier (bâtiment ou terrain)

Document réalisé le : 21/06/2023

2. Adresse

Parcelle(s) : AL0085
2 Rue Lavoisier 91350 Grigny

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé non
Les risques naturels pris en compte sont liés à Inondation

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm prescrit non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm appliqué par anticipation non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm approuvé non
Les risques miniers pris en compte sont liés à

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT approuvé non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit non
Les risques technologiques pris en compte sont liés à Effet thermique Effet de surpression

L'immeuble est situé en secteur d'explosion ou de dékettement non
L'immeuble est situé en zone de préclivage non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité forte non
L'immeuble est situé dans une commune de sismicité faible non

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

L'immeuble est situé dans une zone à potentiel radon faible non

8. Information relative aux sinistres indemniés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'immeuble est mentionné dans toute déclaration constatant la réalisation de la perte oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un secteur d'information sur les Sols (SIS) oui non

10. Parties concernées

Vendeur MME ET MR JOAQUIM CABRAL SEMEDO 0
Acquéreur 0



Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 29/10/2003

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



RIS-C

GRIGNY

La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.
Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.



Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le PPRt multirisque, approuvé le 04/04/2018

Pris en considération : Effet de surpression, Effet thermique



Le PPRt Effet thermique, approuvé le 04/04/2018





Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/06/2018	10/06/2018	30/01/2019	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/05/2015	05/09/2016	16/06/2016	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	01/02/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/08/1997	07/08/1997	30/12/1997	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/1993	31/01/1998	29/07/1998	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/08/1989	31/03/1993	10/08/1994	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/07/1988	23/07/1988	03/11/1988	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	16/08/1983	16/08/1983	18/11/1983	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : <https://www.gprisque.gouv.fr/>

Préfecture : Evry - Essonne
Commune : Grigny

Adresse de l'immeuble :
2 Rue Lavoisier
Parcelle(s) : AL0085
91350 Grigny
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

MME et MR JOAQUIM CABRAL SEMEDO





Prescriptions de travaux

Aucun

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques défini par CABINET AGENDA S.B.V. EXPERTISES en date du 21/08/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2020-DDT-SE-405 en date du 22/12/2020 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Localitaire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.
Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 2020-DDT-SE-405 du 22 décembre 2020
 - > Cartographies :
 - Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 20/10/2003
 - Cartographie réglementaire de la sismicité
- A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport





Direction départementale des territoires
Service Environnement
Bureau Prévention des Risques et des Nuisances

Arrêté n° 2020-DDT-SE-N° 405 du 22 décembre 2020

portant sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols dans le département de l'Essonne

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 à L.125-7 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs ainsi que les articles L.563-1 et R.563-1 à D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ; et les articles L.556-2 et R.125-41 à R.125-47 relatifs aux secteurs d'information sur les sols ;

VU le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté 2018-DDT-SE-n°265 en date du 13 juin 2018 portant sur l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-164 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté N°2020-DDT-SG-BAJAF-231 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires ;

VU les arrêtés n°2020-PREF/DCPPAT/BUPPE/255 à 265 du 26 octobre 2020 instituant un ou des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur les communes d'Angerville, Athis-Mons, Brétigny-sur-Orge, Dourdan, Épinay sous sénart, Étampes, Lisses, Longjumeau, Massy, Montlhéry, Ris-Orangis ;

VU l'arrêté n°2020-DDT-SE-N°390 du 16 décembre 2020 portant sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols dans le département de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour la liste des communes pour lesquelles un ou des secteurs d'information sur les sols (SIS) existent et doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour l'arrêté n°2020-DDT-SE-N°390 du 16 décembre 2020 en raison d'une erreur matérielle ;

1/8



ARRÊTE

Article premier :

L'obligation d'information prévue aux articles L.125-5 à L.125-7 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

L'identification de secteurs d'informations sur les sols (SIS) a été instituée le 26 octobre 2020. L'état des risques naturels et technologiques dans les communes mentionnées à l'article 1 doit donc intégrer ces éléments afin d'assurer la bonne information des acquéreurs et locataires.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes figurant dans la liste visée à l'article 1 et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté avec la liste des communes annexée sera affiché dans les mairies de ces communes.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien/édition de l'Essonne et sera également accessible sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne : <http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques-Transactions-immobilieres-et-installations-classees/Information-Acquerieurs-Locataires>

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°2020-DDT-SE-N°390 en date du 16 décembre 2020 est abrogé.

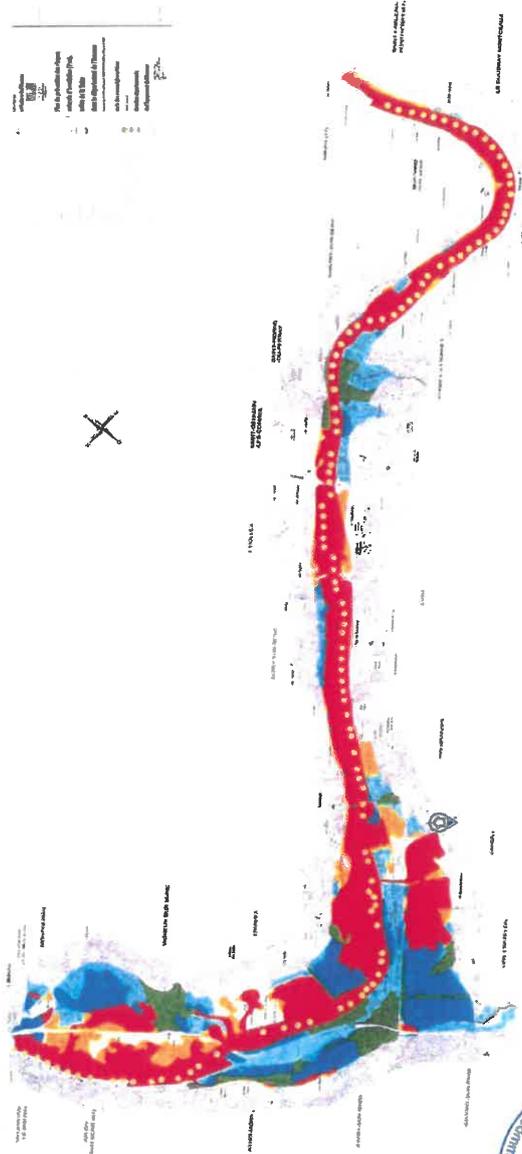
Article 5 :

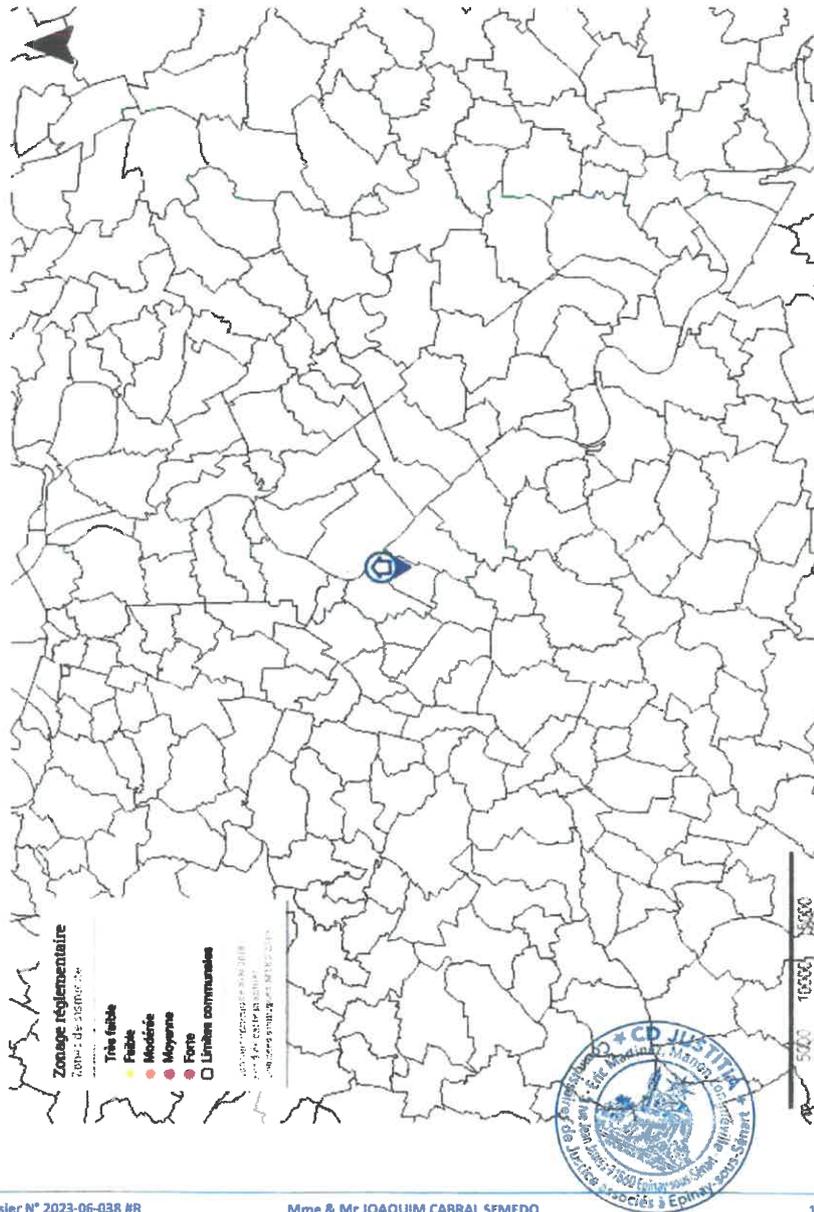
Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et les maires du département concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Essonne.

Pour le préfet, et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
et par subdélégation

La Cheffe du Service Environnement


Sandrine FAUCHET





Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE COLLECTIVE

AXA France IARD, attesté que: **SEV EXPERTISES**
Monsieur et Madame Bruno & Sophie VERDIER
30 Chemin de Trémainville
77760 LARCHANT

Bénéficiaire du contrat n° 10753859504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Le contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations définies par l'ordonnance n° 2005 - 688 du 8 Juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 3 septembre 2006, codifié aux articles R 372- 1 à R 372-4 et L 371- 4 à L 372-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes sublégués;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autorité du fait des activités, telles que déclarées aux Déclarations Particulaires, à savoir :
Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses collaborateurs salariés aient été certifiées par un organisme agréé, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :
Repérage listes A et B, constatation de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tous types de bâtiments et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Annexe AVCC mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et étude en rénovation énergétique sans mixe en œuvre des préconisations
- Audit énergétique réglementaire de bâtiments ne comportant qu'un seul logement
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'occupation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement Immeuble PERVAL / Bien
- Etat des lieux locatif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installations de détecteurs de fumée
- Diagnostic sélectif
- Diagnostic de performance numérique
- Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores extérieures (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Constat sécurité piscine
- Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assuré au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 3^{er} avril 2023 au 3^{er} janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 14 mars 2023, pour la Société AXA

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 264 799 800 Euros
Siège social : 813, Terrasse du Fleuve - 93757 Noisy-le-Grand Cedex 750 007 450 S.C.A. Numéro
d'identification par la base des données TVA intracommunautaire : FR 14 721 087 460
Département d'assurances soustraites de TVA - art. 203-C COC - sauf pour les garanties prévues par AXA Auditeuses

ATTESTATION

Dossier N° 2023-06-038 #R

Mme & Mr JOAQUIM CABRAL SEMEDO

13 / 13

111



CABINET AGENDA SBV. EXPERTISES

10 CHEMIN DE TREMAINVILLE
77760 LARCHANT

Té debate : 01 60 55 09 39
cabinet.verdier@orangé.fr

Mme & Mr JOAQUIM CABRAL
SEMEDO

Dossier N° 2023-06-038 #SC

Attestation de surface privative (Carrez)

Désignation de l'immeuble

Adresse :	2 RUE LAVOISIER
	91350 GRIGNY
Référence cadastrale :	AL / 85
Lot(s) de copropriété :	498-499-500-436 N° étage : RDC
Nature de l'immeuble :	Immeuble collectif
Étendue de la prestation :	Parties Privatives
Destination des locaux :	Habitation
Date permis de construire :	Non communiquée



Désignation du propriétaire

Propriétaire : Mme & Mr JOAQUIM CABRAL SEMEDO

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre : Huisier

Identification : C.D.JUSTITIA MAITRES ERIC MARTINEZ- MANON LONGUEVILLE – 5 RUE JEAN JAURES 91860 EPINAY
SOUS SENART

Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage : Sophie VERDIER

Cabinet de diagnostics : CABINET AGENDA SBV. EXPERTISES
10 CHEMIN DE TREMAINVILLE – 77760 LARCHANT
N° SIRET : 498 803 923 00032

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : 01/01/2023 au 31/12/2023

Réalisation de la mission

N° de dossier :	2023-06-038 #SC
Ordre de mission du :	20/06/2023
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Commentaires :	Néant



Cadre réglementaire

- Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis
- Articles 4-1 à 4-3 du Décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 5.000 € - SIRET : 498 803 923 00032 - APE : 7120B





Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie privative (dite 'surface Carrez') est conforme à la définition du Décret n°67-223 du 17 mars 1967. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, conformément à la jurisprudence constante (Cour de cassation 3^e Chambre civile du 5/12/2007 et du 2/10/2013). Dans le cas où le règlement de copropriété n'a pas été fourni, il appartient au vendeur de contrôler que la totalité des surfaces mesurées ont bien le caractère de surface privative.

Synthèse du mesurage

Surface privative : 85,84 m² <i>(quatre-vingt cinq mètres carrés quatre vingt quatre décimètres carrés)</i>
--

Constatations diverses

Néant

Résultats détaillés du mesurage

LOCAUX	Commentaires	Surfaces privatives
Appartement		
<i>Rez de chaussée</i>		
Entrée		3,52 m ²
Toilettes		1,19 m ²
Couloir		5,44 m ²
Salle de douche		2,83 m ²
Chambre 1		16,66 m ²
Salle de douche chb 1		2,74 m ²
Dressing chb 1		1,70 m ²
Chambre 2		9,48 m ²
Chambre 3		9,54 m ²
Salon-Salle à manger		22,52 m ²
Cuisine		7,11 m ²
Cellier		3,11 m ²
	<i>Sous-totaux</i>	85,84 m²
	<i>Sous-totaux</i>	85,84 m²
SURFACES TOTALES		85,84 m²



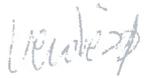


Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le 20/06/2023

État rédigé à LARCHANT, le 21/06/2023

Signature de l'opérateur de mesurage



Cachet de l'entreprise



CABINET AGENDA SSV. EXPERTISES
10 CHEMIN DE TREMAINVILLE
77760 LARCHANT
Tél : 01 60 55 09 35
SIRET : 498 803 923 00032 - APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Annexes





Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que : **SEV EXPERTISES**
 Monsieur et Madame Bruno & Soylke VERDIER
 10 Chemin de Trémolville
 77760 LARCHANT

Bénéficiaire du contrat n° 10795852304 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'arrêté du 12 mai 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 8 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 272-4 et L 271-4 à L 272-4 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Déclarations Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, persona physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés soient dûment certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics cités :

- Repérage listes A et B, constatation de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil (Annexe AVEC mandant)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Audit énergétique réglementaire de bâtiments ne comportant qu'un seul logement
- Mesurage I&E Carrez
- Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renouvellement immeuble PEIVIAL / Bien
- Etat des lieux locatif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic solévent
- Diagnostic de performance numérique
- Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de enrouement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Constat sécurité piscine
- Métrèmes de copropriété, tarières de charges
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques cités à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2023 au 1^{er} janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 14 mars 2023, pour la Société AXA

AXA FINANCE IARD SA
 Société soumise au capital de 214 799 000 Euro
 Siège social : 111, boulevard de Flandre - 91757 Mennemey Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 54 722 057 460
 Opérations d'assurance assurées de TVA - art. 243-C CGI - seul pour les garanties portées par AXA Assurances

1/1



URBANISME



MAIRIE DE GRIGNY		CERTIFICAT D'URBANISME INFORMATIF
Demande déposée le 29/06/2023		CU 91286 23 10090
Par :	MILOT DELAPLACE	
Demeurant à :	25 Rue de Paris 77220 TOURNAN-EN-BRIE	
Propriétaire :		
Sur un terrain sis à :	2 Rue Lavoisier 91350 GRIGNY	
Parcelles :	AL108 - - -	
Superficie :	436 151 m ² <i>(sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur)</i>	

CADRE 2 : NATURE DE LA DEMANDE DU CERTIFICAT D'URBANISME

(A) Demande de certificat d'urbanisme d'information générale (Article L.410-1 du Code de l'Urbanisme premier alinéa)

CADRE 3 : ACCORDS NECESSAIRES

Sans objet

CADRE 4 : DROIT DE PREEMPTION, ET BENEFICIAIRE DU DROIT

Le bien est soumis au **Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) renforcé qui a été délégué à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) dans le périmètre de l'ORCOD-IN par Délibération du Conseil Municipal n°DEL-2017-041 du 05 avril 2017.**

(Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une Déclaration d'Intention d'Aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption cité ci-dessus. Elle comportera l'indication du prix et des conditions de la vente projetée.)

SANCTION : Nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

CADRE 5 : NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN

Le terrain est grevé des servitudes suivantes :

Sans objet.

CADRE 6 : NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

- Les dispositions du Règlement national d'urbanisme demeurant applicables en ses articles L.111-6 à L.111-21 et L.111-23 à L.111-26, et, R.111-2, R.111-4 et R.111-20 à R.111-27 du Code de l'Urbanisme.

- Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Grigny approuvé par délibération n°052.2011 du Conseil Municipal du 5 juillet 2011, exécutoire le 19 août 2011, mis à jour par arrêté municipal du 20 septembre 2011, mis en compatibilité par arrêté préfectoral n°2013- PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/406 du 22 août 2013, mis à jour par arrêté préfectoral 2014 - DDT - SPAU n°228 du 17 juin 2014, modifié par délibération DEL-2015-0089 du Conseil municipal du 17 novembre 2015, exécutoire le 28 décembre 2015, mis à jour par arrêté municipal du 20 avril 2016, mis à jour par arrêté municipal du 2 juin 2016, mis en compatibilité par arrêté préfectoral n°2016-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF-910 du 8 décembre 2016, modifié par délibération DEL-2018-0091 du Conseil municipal du 24 septembre 2018, exécutoire le 13 novembre 2018, mis à jour par arrêté préfectoral N° 2019-DDT-STP-178 du 14 mai 2019, modifié par

DOSSIER N°«DossierNom»

délibération DEL-2020-0132 du Conseil municipal du 14 décembre 2020, exécutoire le 16 février 2021, mis à jour par arrêtés du Maire n°ARR-2021-133 du 12 août 2021 et n° ARR-2022-179 du 27 juin 2022, modifié par délibération du conseil municipal n° DEL-2022-128 du 12 décembre 2022.

Le terrain est classé en zone **UKb** du P.L.U.

(Ces dispositions figurent le cas échéant dans le document joint au présent certificat)

CADRE 7 : EQUIPEMENTS PUBLICS

EAU POTABLE : desservi
ASSAINISSEMENT : desservi
ELECTRICITE : desservi
VOIRIE : desservi

CADRE 8 : TAXES ET CONTRIBUTIONS

La Commune n'a pas institué la taxe forfaitaire sur la cession de terrains devenus constructibles.

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis de construire ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

- La Taxe d'Aménagement (T.A.) :
- Part départementale fixée à un taux de 2,5%
- Part régionale fixée à un taux de 1%

- Taxe d'Aménagement : La valeur forfaitaire du mètre carré pour 2023 a été fixée à 1004€/m².
- Le taux de la redevance d'archéologique préventive est fixé à 0,64 euros par mètre carré.
- La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).
- Le cas échéant, la redevance pour la construction, la reconstruction la rénovation, la transformation ou l'agrandissement de bureaux, locaux commerciaux ou de stockage situés en Ile-de-France.

CADRE 9 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

La propriété est située dans une zone affectée par le bruit au voisinage d'une ou de plusieurs infrastructures de transport terrestre.

L'alignement actuel est conservé.

Le bien est situé au sein d'une zone de sismicité très faible.

Ce bien se situe au sein du périmètre de l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier dit « Grigny 2 » à Grigny déclarée d'intérêt national ;

Le bien n'est pas concerné, à notre connaissance, par :

- un arrêté de péril, ordinaire ou imminent, ledit bien ne comprenant pas de bâtiment menaçant ruine ;
- une déclaration d'insalubrité, remédiable ou irrémédiable, une mise en demeure ou une injonction, ni par une interdiction, temporaire ou définitive, d'habiter ou d'utiliser les lieux ;

Le bien n'est pas situé dans :

- une zone contaminée par les mérules, ou susceptible de l'être à court terme ;
- une zone contaminée par les termites ou par d'autres insectes xylophages, ou susceptible de l'être à court terme ;
- un plan de prévention des risques miniers.

DOSSIER N°«DossierNom»

- une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé.
- un périmètre de restauration immobilière (articles L 313-4 et suivants du Code de l'Urbanisme),
- une zone d'aménagement différé (ZAD)
- un champ de visibilité ou un périmètre de protection d'un immeuble classé comme monument historique ou inscrit au titre des monuments historiques,
- un site ou d'un monument naturel classé ou inscrit à l'inventaire des sites et monuments naturels.
- un site Natura 2000
- une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, ou d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,
- un secteur sauvegardé ni, de surcroît, d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur ;
- une zone de la carte archéologique nationale
- un secteur d'information sur les sols ;

Numérotage : Le bien est sis : 2 Rue Lavoisier

CADRE 10 : FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A L'OPERATION

Les formalités suivantes pourront être nécessaires avant la réalisation de votre projet :

- Déclaration préalable,
- Permis de construire,
- Permis de démolir (obligation pour l'ensemble du territoire communal instaurée par la délibération n°95.2012 du 06 juillet 2010),
- Permis d'Aménager.

ATTENTION : Le non-respect de ces formalités ou l'utilisation du sol en méconnaissance des règles d'urbanisme est passible d'une amende d'un minimum de 1220 € en application de l'article L.480-4 du Code de l'Urbanisme. La démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être également ordonnée.

Fait à Grigny, le 29 juin 2023

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint délégué,



Ganesh DJEARAMIN

LIRE ATTENTIVEMENT LES INFORMATIONS DE LA PAGE SUIVANTE

Hôtel de Ville – 19 route de Corbeil – BP 13 – 91351 Grigny Cedex
Tél. : 01 69 02 53 53 – Fax : 01 69 43 60 55

DOSSIER N° «DossierNom»

PROLONGATION DE VALIDITE

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, une seule fois pour une durée d'un an, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité, si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives, les taxes et contributions applicables au terrain n'ont pas évoluées.

La demande de prorogation, formulée en double exemplaire par lettre accompagnée du certificat à proroger doit être soit : - adressée au maire par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal
- déposée contre décharge à la mairie

FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A L'OPERATION

Préalablement à l'édification de construction ou à la réalisation de l'opération projetée, les formalités administratives requises devront être accomplies : Permis de Construire, Permis de Démolir, Permis d'aménager ou Déclaration Préalable.

RECOURS OBLIGATOIRE A UN ARCHITECTE (Article L.431-1, L.431-2 et L.431-3 du Code de l'urbanisme)

L'établissement du projet architectural est obligatoire pour tous les travaux soumis à permis de construire. Toutefois, ne sont pas tenues de recourir à un architecte, les personnes physiques qui déclarent vouloir édifier pour elles mêmes, une construction dont la surface de plancher ou l'emprise au sol n'excède pas 170 m².

(Pour les constructions à usage agricole, ce plafond est porté à 800 m², et pour les serres de production dont le pied-droit est à une hauteur inférieure à 4 mètres, il est de 2.000 m²).

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire du certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet

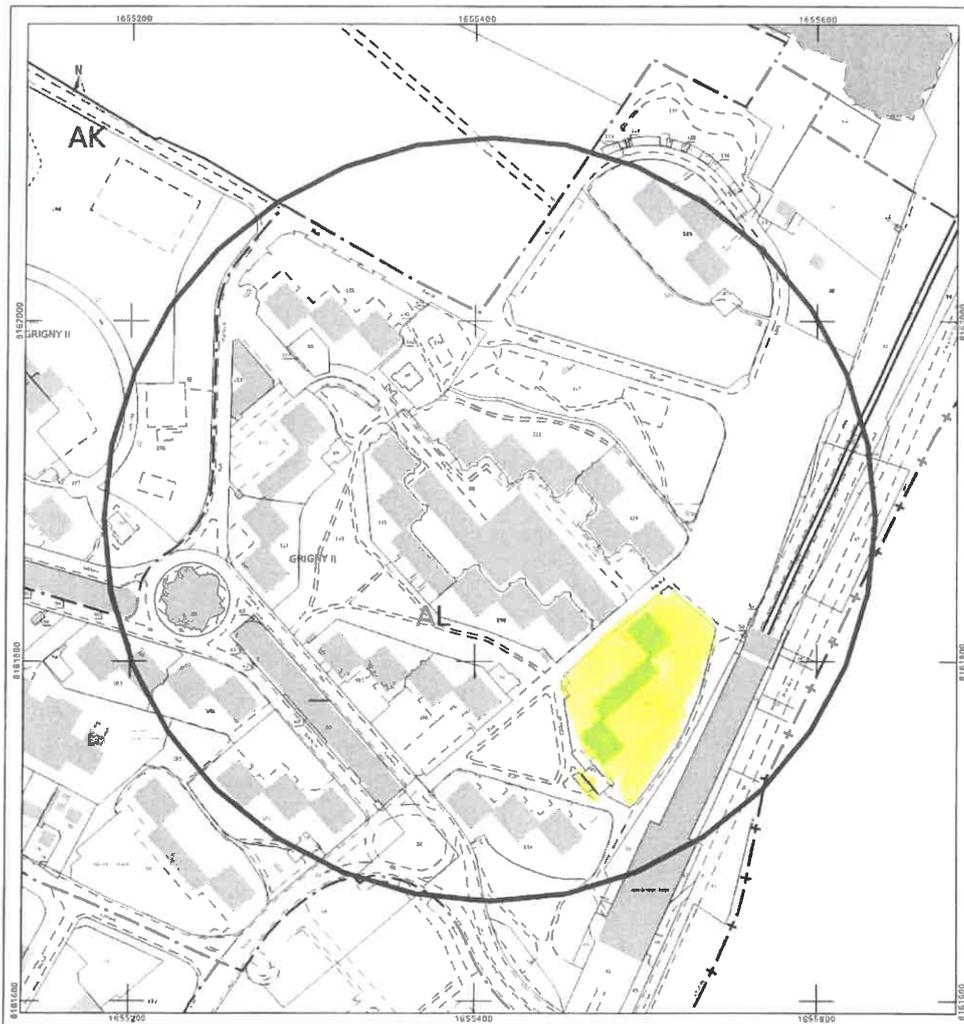
Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite).

SANCTIONS EN CAS D'INFRACTION

ATTENTION :

- L'utilisation du sol en méconnaissance des règles d'urbanisme est punie d'une amende d'un minimum de 1 220 € en application de l'article L.480-4 du Code de l'Urbanisme.
- La démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être également ordonnée.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES		PLAN DE SITUATION	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant : Corbeil 75-78 rue Feray 91107 91107 Corbeil-Essonnes Cedex tél. 01 60 90 51 00 -fax 01 60 90 51 28 cadif.corbeil@dgifp.finances.gouv.fr
Département : ESSONNE	Commune : GRIGNY		
Section : AL Feuille : 000 AL 01			
Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/2000			
Date d'édition : 29/06/2023 (fuseau horaire de Paris)			
Coordonnées en projection : RGF83CC49 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques			



Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°	NEANT	du		mis à jour le		
	Adresse de l'immeuble		code postal ou Insee		commune	
	2, rue Lavoisier		91 350		GRIGNY	

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB ¹ oui non

révisé approuvé date | |

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation ² oui non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB ¹ oui non

révisé approuvé | | date | |

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹	zone B ²	zone C ³	zone D ⁴
forte	forte	modérée	

¹ (Intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaterbis A du code général des Impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribués fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de
peut être consulté à la mairie de la commune de
où est sis l'immeuble.

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

M. CABRAL SEMEDO et Mme LOPES TAVARES
lavoisier 48

26/07/2023/ Ozoir la Ferrière sdc

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr>

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2018-DDT-SE-311 du 03/08/2018 mis à jour le
Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune
2, rue Lavoisier 91 350 GRIGNY

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé ¹ oui non
date
- ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
Inondations autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N
prescrit anticipé approuvé ¹ oui non
date
- ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
Inondations autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé ³ oui non
date
- ³ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
mouvement de terrain autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ oui non
⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé ⁵ oui non
⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à
effet toxique effet thermique effet de surpression
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non
- > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ oui non
⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
- | | | | | |
|--|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| zone 1 <input checked="" type="checkbox"/> | zone 2 <input type="checkbox"/> | zone 3 <input type="checkbox"/> | zone 4 <input type="checkbox"/> | zone 5 <input type="checkbox"/> |
| très faible | faible | modérée | moyenne | forte |

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution des sols

- > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*
*catastrophe naturelle minière ou technologique

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Cartographie mise à disposition en PJ

vendeur / bailleur	date / Lieu	acquéreur / locataire
M. CABRAL SEMEDO et Mme LOPES TAVARES	26/07/2023/ Ozoir la Ferrière	sdv lavoisier 48

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,
pour en savoir plus... consultez le site Internet :
www.georisques.gouv.fr



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Environnement
Bureau Prévention des Risques et des Nuisances

**Arrêté préfectoral 2018-DDT-SE N° 311 du 3 août 2018
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les
risques naturels et technologiques majeurs
sur la commune de GRIGNY (Essonne)**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU le décret du 27 avril 2018, portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Mathieu LEFEBVRE, administrateur civil hors-classe détaché en qualité de Sous-préfet hors-classe, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BAC-0080 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-DDT-SE-N°265 du 13 juin 2018 portant à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs dans le département de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2018 PREF/DCPPAT/BUPPE/041 du 4 avril 2018 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du dépôt d'hydrocarbures de la Compagnie Industrielle Maritime (CIM) à Grigny et du dépôt de gaz liquéfiés de la société ANTARGAZ à Ris-Orangis ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Draveil et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Essonne :

ARRÊTE

Article 1

La commune de Grigny est exposée :

- aux risques naturels d'inondation par débordement de la Seine ;
- aux risques technologiques liés aux établissements de la Compagnie Industrielle Maritime (CIM) et de la société ANTARGAZ.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée sont :

- le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la vallée de la Seine, approuvé le 20 octobre 2003 par arrêté préfectoral n°2003-PREF/DCL/375 ;
- le Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRT) autour du dépôt d'hydrocarbures de la compagnie Industrielle Maritime (CIM) à Grigny et du dépôt de gaz liquéfiés de la société ANTARGAZ à Ris-Orangis approuvé le 4 avril 2018 par arrêté préfectoral n° 2018 PREF/DCPPAT/BUPPE/041.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs pour l'état des risques naturels et technologiques, utile à l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers, sont consignés dans un dossier communal d'information qui comprend :

- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité des risques auxquels la commune est exposée et mentionne les documents de référence auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer
- un document graphique déterminant les zones exposées aux risques d'inondation
- un document graphique déterminant les zones exposées aux risques technologiques

Article 4

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 5

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Grigny et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Grigny et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien/édition de l'Essonne.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne : <http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilières-et-installations-classées/Information-Acquéreurs-Locataires>

Article 6

L'arrêté préfectoral 2015-DDT-SE N° 330 en date du 31 août 2015 est abrogé.

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement d'Évry, le directeur départemental des territoires et le maire de Grigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

~~le Secrétaire Général~~

Mathieu LEFEBVRE

Commune de GRIGNY

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II de l'article L125-5 du code de l'Environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° 2018-DDT-SE N° 311

du 03/08/2018

Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn Oui Non
Approuvé en date du 20 octobre 2003 Aléa Inondation par la Seine

Les documents de référence sont :

PPRi de la Seine consultation sur internet en mairie et en préfecture

2. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT Oui Non
Approuvé en date du 4 avril 2018 Aléa Thermique et Surpression

Les documents de référence sont :

PPRT de la société CIM et ANTARGAZ consultation sur internet en mairie et en préfecture

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R.563-4 du code de l'environnement relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

4. Description succincte de l'intensité du risque

Aléa Inondation par la Seine d'intensité Faible Moyenne Forte Très forte

Aléa technologique d'intensité Faible Moyenne Forte Très forte

Observation

Pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques en cours

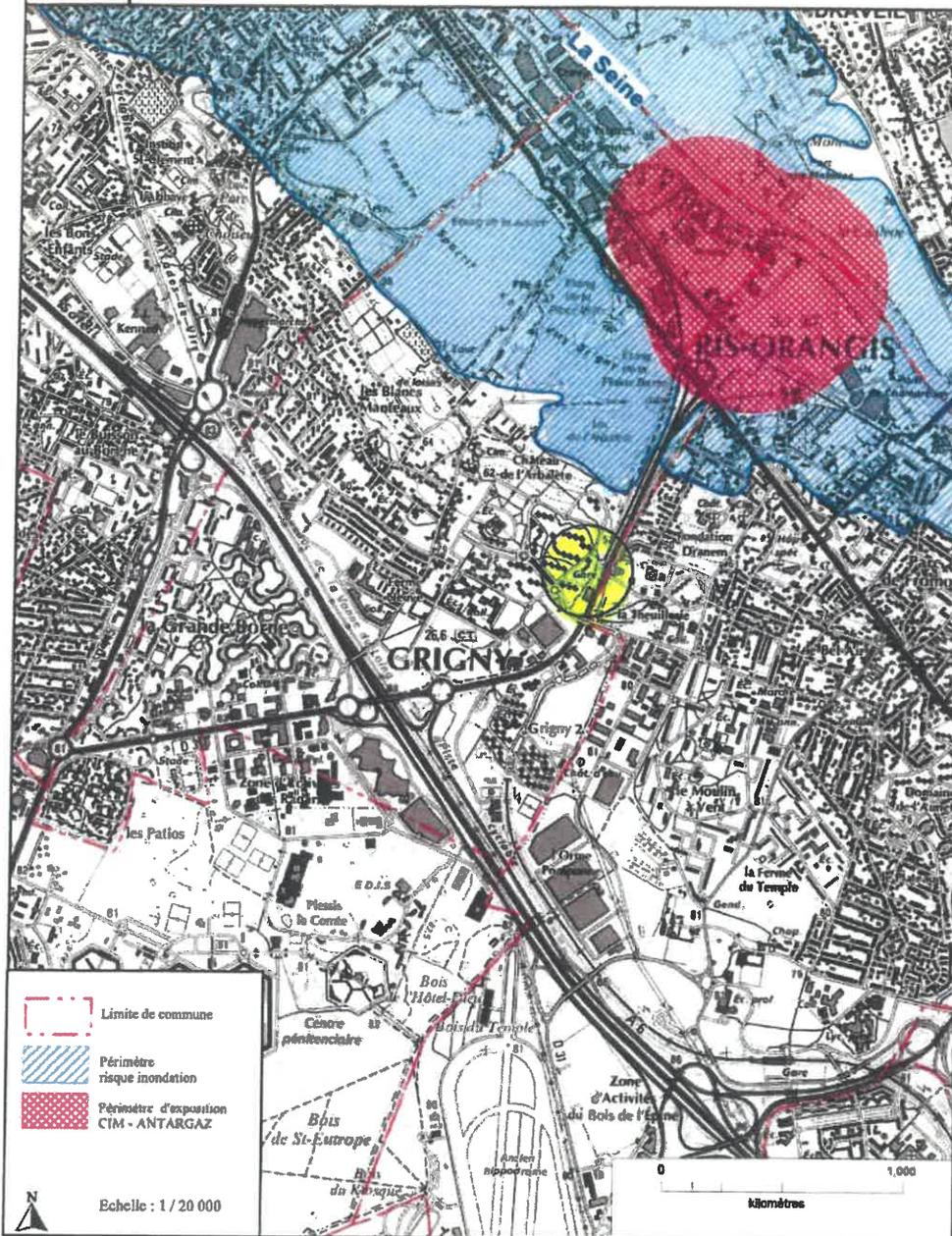
Document cartographique délimitant les zones exposées aux risques inondation de la Seine (format A4) 1/20 000

Document cartographique délimitant les zones exposées aux risques technologiques (format A4) 1/10 000

Date d'élaboration de la présente fiche : le 06/08/2018



**Carte relative à l'Information des Acquéreurs et des Locataires
de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
Commune de Grigny**



Direction générale des finances publiques
 Cellule d'assistance du SPDC
 Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)
 du lundi au vendredi
 de 8h00 à 18h00

N° de dossier :

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 28/06/2023
 validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SARL Sylvain MILOT et Philippe DELAPLACE

SF2308803024

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 091				Commune : 286			GRIGNY			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AK	0156			AV DES SABLONS	0ha41a05ca					
AK	0226			AV DES SABLONS	0ha22a75ca					
AK	0270			20 AV DES SABLONS	0ha45a30ca					
AK	0271			14 AV DES SABLONS	0ha34a28ca					
AK	0276			RUE DE L'ARCADE	0ha86a83ca					
AL	0022			1B AV DES SABLONS	0ha23a67ca					
AL	0024			RTE DE CORBEIL	0ha15a50ca					
AL	0060			AV DES SABLONS	0ha00a56ca					
AL	0061			AV DES SABLONS	0ha00a05ca					
AL	0062			AV DES SABLONS	0ha00a09ca					
AL	0063			AV DES SABLONS	0ha00a21ca					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 091			Commune : 286				GRIGNY			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AL	0091			AV DES SABLONS	0ha00a02ca					
AL	0092			AV DES SABLONS	0ha00a02ca					
AL	0093			AV DES SABLONS	0ha00a02ca					
AL	0094			AV DES SABLONS	0ha00a01ca					
AL	0095			AV DES SABLONS	0ha00a02ca					
AL	0097			17 AV DES SABLONS	0ha38a93ca					
AL	0099			2 SQ RODIN	0ha67a46ca					
AL	0101			1 AV DES SABLONS	0ha48a01ca					
AL	0102			7 AV DES SABLONS	0ha22a26ca					
AL	0103			11 AV DES SABLONS	0ha22a74ca					
AL	0104			1 RUE LAVOISIER	0ha40a38ca					
AL	0105			RUE LAVOISIER	0ha00a59ca					
AL	0106			2 AV DES SABLONS	0ha32a91ca					
AL	0107			6 AV DES SABLONS	0ha22a75ca					
AL	0108			2 RUE LAVOISIER	0ha69a34ca					
AL	0109			1 SQ SURCOUF	0ha25a92ca					
AL	0110			7 SQ SURCOUF	0ha25a07ca					
AL	0111			12 AV DES SABLONS	0ha22a20ca					
AL	0112			4 RUE VLAMINCK	0ha35a54ca					
AL	0113			RUE VLAMINCK	0ha06a90ca					
AL	0114			RUE VLAMINCK	0ha00a24ca					
AL	0115			17 RUE RENOIR	0ha49a22ca					



DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 091				Commune : 286				GRIGNY		
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AL	0116			8 SQ SURCOUF	0ha38a67ca					
AL	0117			RUE RENOIR	0ha63a92ca					
AL	0118			2 SQ SURCOUF	0ha26a91ca					
AL	0119			RTE DE CORBEIL	0ha06a87ca					
AL	0120			RUE RENOIR	0ha81a49ca					
AL	0121			1 RUE DES LACS	0ha55a35ca					
AL	0123			RUE DES LACS	0ha00a48ca					
AL	0124			RUE DES LACS	0ha00a16ca					
AL	0125			RUE DES LACS	0ha01a75ca					
AL	0126			RUE DES LACS	0ha00a15ca					
AL	0127			RUE DES LACS	0ha00a30ca					
AL	0128			RUE DES LACS	0ha01a37ca					
AL	0129			RUE DES LACS	0ha00a30ca					
AM	0025			AV 1 ERE ARMEE FRANC.RHIN DAN	0ha32a13ca					
AM	0026			CD 31 (DEVIATION)	0ha00a95ca					
AM	0027			CD 31 (DEVIATION)	0ha04a00ca					
AM	0030			CD 31 (DEVIATION)	0ha30a26ca					
AM	0083			1 PL HENRI BARBUSSE	2ha80a74ca					
AM	0084			RTE DE CORBEIL	0ha36a21ca					
AM	0085			AV DES TUILERIES	0ha00a82ca					
AM	0087			AV DES TUILERIES	0ha02a07ca					
AM	0089			AV DES TUILERIES	0ha02a28ca					



DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 091				Commune : 286			GRIGNY			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvol	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AM	0091			AV DES TUILERIES	0ha00a60ca					
AM	0092			AV DES TUILERIES	0ha00a01ca					
AM	0093			AV DES TUILERIES	0ha00a01ca					
AM	0094			AV DES TUILERIES	0ha00a18ca					
AM	0095			AV DES TUILERIES	0ha00a57ca					
AM	0097			AV DES TUILERIES	0ha00a39ca					
AM	0099			1 RUE VICTOR	0ha78a41ca					
AM	0100			2 RUE VICTOR	0ha66a54ca					
AM	0101			1 RUE BERTHIER	0ha45a56ca					
AM	0104			2 RUE BERTHIER	0ha95a10ca					
AM	0108			2 RUE LEFEBVRE	1ha03a12ca					
AM	0109			1 RUE LEFEBVRE	0ha41a97ca					
AM	0111			1 RUE LEFEBVRE	0ha41a56ca					
AM	0113			2 RUE MASSENA	0ha92a43ca					
AM	0114			CHE DE LA TUILERIE OU DE L'ORM	0ha05a75ca					
AM	0118			AV 1 ERE ARMEE FRANC.RHIN DAN	0ha03a24ca					
AM	0124			2 PL HENRI BARBUSSE	0ha15a54ca					
AK	0156	001	480436	17/5000000						
AK	0156	001	480498	78/5000000						
AK	0156	001	480499	180/5000000						
AK	0156	001	480500	504/5000000						
AK	0156	001	830230	45/5000000						





**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 26 juillet 2023

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

91350 GRIGNY

Code parcelle :
000-AL-108, 000-AL-105



Parcelle(s) : 000-AL-108, 000-AL-105, 91350 GRIGNY

1 / 8 pages

RAPPEL

Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture.

Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? Oui Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

Parcelle(s) : 000-AL-108, 000-AL-105, 91350 GRIGNY

3 / 8 pages

ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPRi Seine a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.

Date de prescription : 13/05/1996

Date d'approbation : 19/10/2003

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté. Un PPR anticipé est un PPR non encore approuvé mais dont les règles sont déjà à appliquer, par anticipation.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Inondation

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



RISQUE INDUSTRIEL



Le Plan de prévention des risques technologiques (PPR) de type Risque industriel nommé PPRT CIM et ANTARGAZ a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.

Date d'approbation : 04/04/2018

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Effet thermique

Effet de surpression

Le plan de prévention des risques technologiques est un document réalisé par l'Etat qui a pour objectif de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future autour du site.



Parcelle(s) : 000-AL-108, 000-AL-105, 91350 GRIGNY

4 / 8 pages

ARGILE : 3/3



- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition forte

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition forte : La probabilité de survenue d'un sinistre est élevée et l'intensité des phénomènes attendus est forte. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails : <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

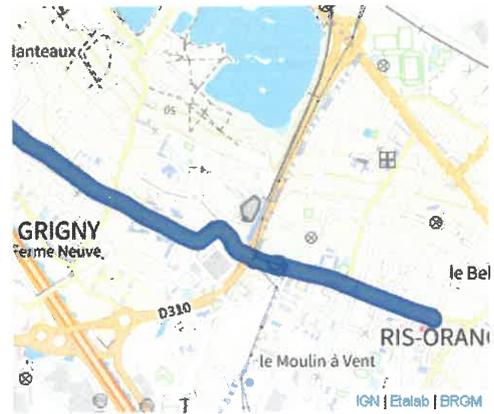
- 3 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 4 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).



CANALISATIONS TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Une canalisation de matières dangereuses (gaz naturel, produits pétroliers ou chimiques) est située dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Il convient de rechercher une information plus précise en se rendant en mairie.



Parcelle(s) : 000-AL-108, 000-AL-105, 91350 GRIGNY
6 / 8 pages

ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 11

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 6

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
ECO08800084A	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988
INTE1816446A	28/05/2016	05/06/2016	15/06/2016	16/06/2016
INTE1835008A	10/06/2018	10/06/2018	24/12/2018	30/01/2019
INTE9700555A	07/08/1997	07/08/1997	17/12/1997	30/12/1997
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
NOR19831115	16/08/1983	16/08/1983	15/11/1983	18/11/1983

Sécheresse : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0400918A	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005
INTE9400220A	01/08/1989	31/03/1993	27/05/1994	10/06/1994
INTE9800288A	01/04/1993	31/01/1998	15/07/1998	29/07/1998

Mouvement de Terrain : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
NOR19831115	16/08/1983	16/08/1983	15/11/1983	18/11/1983

ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
SIPENR SEER Grigny-Viry	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006504288
CERAPRO (silo de 1991)	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006504279
TOTALGAZ GRIGNY	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006504291

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
BESSE et GUILBAUD	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3882291
SNC COMPAGNIE DES PETROLES ET GENERALES DE SERVICES (CPGS), ex ELF ANTAR FRANCE, ex EUROMARCHE, ex GRANDS EXPRESS MARCHES (GEM)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3882293
INSTALLATION ENERGIE SERVICE, ex AUXILIAIRE DE CHAUFAGE URBAIN (SACUR), ex Cie SUBURBAINE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR (SUDICHAL)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3882298
SACUR (Sté Auxiliaire de Chauffage Urbain), ex CGC (Compagnie Générale de Chauffage)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3883294

Parcelle(s) : 000-AL-108, 000-AL-105, 91350 GRIGNY

8 / 8 pages

ETAT SUR PUBLICATION



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

CORBEIL 1

75-79 RUE FERAY

91107 CORBEIL

Téléphone : 0160905149

Télécopie : 0160905197

Méi. : spt.corbeil1@dgfip.finances.gouv.fr



FINANCES PUBLIQUES

Maître MIORINI AVOCATS ASSOCIES

4 RUE FERAY

RESIDENCE LE FERAY

91100 CORBEIL-ESSONNES

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

Ebat Su Publication

Date : 13/06/2022

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 9104P01 2022H54256

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1972 au 03/06/2022

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPOSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
286	GRIGNY	AL 22 AL 60 à AL 63	2	
286	GRIGNY	AL 24	2	
286	GRIGNY	AL 69	2	
286	GRIGNY	AM 75	2	
286	GRIGNY	AL 85	2	
286	GRIGNY	AM 76	2	
286	GRIGNY	AK 156 AK 270 à AK 271 AK 281 à AK 282 AL 91 à AL 95 AL 97 AL 99 AL 101 à AL 116	2	

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		AL 118		
		AL 121		
		AL 123		
		AL 125		
		AL 128		
		AL 134 à AL 136		
		AL 138		
		AL 140 à AL 142		
		AM 25 à AM 26		
		AM 83 à AM 85		
		AM 87		
		AM 89		
		AM 91 à AM 95		
		AM 97		
		AM 99 à AM 101		
AM 104				
AM 108 à AM 109				
AM 111				
AM 113 à AM 114				
AM 118				
AM 130 à AM 131				
286	GRIGNY	AL 22		480436 (*) 480498 à 480500 (*)

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPOSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
286	GRIGNY	AL 60 à AL 63	2	
286	GRIGNY	AL 24	2	
286	GRIGNY	AL 69	2	
		AK 156		
		AK 270 à AK 283		
		AL 23		
		AL 25		
		AL 37		
		AL 39		
		AL 45 à AL 48		
		AL 50 à AL 51		
		AL 89 à AL 133		
		AM 14		
		AM 25 à AM 26		
		AM 61		
		AM 83 à AM 124		
				480436
				480498 à 480500
286	GRIGNY	AL 22		
		AL 60 à AL 63	2	

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
286	GRIGNY	AL 24	2	
286	GRIGNY	AL 69	2	
286	GRIGNY	AK 156		
		AK 270		
		AK 271		
		AK 272		
		AK 273		
		AK 274		
		AK 275		
		AK 276		
		AK 277		
		AK 278		
		AK 279		
		AK 280		
		AK 281		
		AK 282		
		AK 283		
		AL 20		
		AL 23		
		AL 25		
		AL 37		
		AL 39		

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		AL 45		
		AL 46		
		AL 47		
		AL 48		
		AL 50		
		AL 51		
		AL 91		
		AL 92		
		AL 93		
		AL 94		
		AL 95		
		AL 96		
		AL 97		
		AL 98		
		AL 99		
		AL 100		
		AL 101		
		AL 102		
		AL 103		
		AL 104		
		AL 105		
		AL 106		
		AL 107		
		AL 108		

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		AL 109		
		AL 110		
		AL 111		
		AL 112		
		AL 113		
		AL 114		
		AL 115		
		AL 116		
		AL 117		
		AL 118		
		AL 119		
		AL 120		
		AL 121		
		AL 122		
		AL 123		
		AL 124		
		AL 125		
		AL 126		
		AL 127		
		AL 128		
		AL 129		
		AL 130		
		AL 131		
		AL 132		

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
		AL 133		
		AM 14		
		AM 25		
		AM 26		
		AM 61		
		AM 83		
		AM 84		
		AM 85		
		AM 86		
		AM 87		
		AM 88		
		AM 89		
		AM 90		
		AM 91		
		AM 92		
		AM 93		
		AM 94		
		AM 95		
		AM 96		
		AM 97		
		AM 98		
		AM 99		
		AM 100		
		AM 101		

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
		AM 102		
		AM 103		
		AM 104		
		AM 105		
		AM 106		
		AM 107		
		AM 108		
		AM 109		
		AM 110		
		AM 111		
		AM 112		
		AM 113		
		AM 114		
		AM 115		
		AM 116		
		AM 117		
		AM 118		
		AM 119		
		AM 120		
		AM 121		
		AM 122		
		AM 123		
		AM 124		
				480436

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
286	GRIGNY	AL 22 AL 60 à AL 63	2	480498 à 480500
286	GRIGNY	AL 24	2	
286	GRIGNY	AK 152 AK 156 AK 226 AL 18 à AL 20 AL 23 AL 25 AL 26 AL 37 AL 39 AL 45 AL 46 AL 47 AL 48 AL 49 AL 50 AL 51 AL 52 AL 64		

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		AM 6 AM 11 AM 12 AM 13 AM 14 AM 23 à AM 24 AM 25 AM 26 AM 27 AM 30 AM 59 AM 60 AM 61 à AM 66 AM 67 AM 68 AM 69 à AM 70		480436 480498 à 480500
286	GRIGNY	AK 152 AK 156 AK 226 AL 18 à AL 21 AL 22 AL 23		

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		AL 24		
		AL 25		
		AL 26		
		AL 37		
		AL 39		
		AL 45		
		AL 46		
		AL 47		
		AL 48		
		AL 49		
		AL 50		
		AL 51		
		AL 52		
		AM 3		
		AM 6		
		AM 11		
		AM 12		
		AM 13		
		AM 14		
		AM 21		
		AM 23 à AM 24		
		AM 25		
		AM 26		
		AM 27		

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		AM 30 AM 31 AM 55 à AM 56		480436 480498 à 480500
286	GRIGNY	AL 22 AL 60 à AL 63	2	
286	GRIGNY	AL 24	2	
286	GRIGNY	AM 75	2	
286	GRIGNY	AL 85	2	
286	GRIGNY	AM 76	2	
286	GRIGNY	AK 156 AK 270 AK 271 AK 272 AK 273 AK 274 AK 275 AK 276		

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		AK 277		
		AK 278		
		AK 279		
		AK 280		
		AK 281		
		AK 282		
		AK 283		
		AL 23		
		AL 25		
		AL 37		
		AL 39		
		AL 45		
		AL 46		
		AL 47		
		AL 48		
		AL 50		
		AL 51		
		AL 89		
		AL 90		
		AL 91		
		AL 92		
		AL 93		
		AL 94		
		AL 95		

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		AL 96		
		AL 97		
		AL 98		
		AL 99		
		AL 100		
		AL 101		
		AL 102		
		AL 103		
		AL 104		
		AL 105		
		AL 106		
		AL 107		
		AL 108		
		AL 109		
		AL 110		
		AL 111		
		AL 112		
		AL 113		
		AL 114		
		AL 115		
		AL 116		
		AL 117		
		AL 118		
		AL 119		

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT RESPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		AL 120		
		AL 121		
		AL 122		
		AL 123		
		AL 124		
		AL 125		
		AL 126		
		AL 127		
		AL 128		
		AL 129		
		AL 130		
		AL 131		
		AL 132		
		AL 133		
		AM 14		
		AM 25		
		AM 26		
		AM 61		
		AM 83		
		AM 84		
		AM 85		
		AM 86		
		AM 87		
		AM 88		

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		AM 89		
		AM 90		
		AM 91		
		AM 92		
		AM 93		
		AM 94		
		AM 95		
		AM 96		
		AM 97		
		AM 98		
		AM 99		
		AM 100		
		AM 101		
		AM 102		
		AM 103		
		AM 104		
		AM 105		
		AM 106		
		AM 107		
		AM 108		
		AM 109		
		AM 110		
		AM 111		
		AM 112		

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPOSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		AM 113		
		AM 114		
		AM 115		
		AM 116		
		AM 117		
		AM 118		
		AM 119		
		AM 120		
		AM 121		
		AM 122		
		AM 123		480436
		AM 124		480498 à 480500

(*) Paramètre inconnu de Fidji ou incomplet

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 07/06/2005	références d'enlissement : 9104P02 2005P4288	Date de l'acte : 22/04/2005
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 07/06/2005	références d'enlissement : 9104P02 2005V2029	Date de l'acte : 22/04/2005
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS/HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		

N° d'ordre : 3	date de dépôt : 18/11/2008	références d'enlissement : 9104P02 2008P7753	Date de l'acte : 26/05/2005
	nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE 4761		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 18/11/2008	références d'enlissement : 9104P02 2008P7767	Date de l'acte : 05/10/2005
	nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET VENTE		
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 18/11/2008	références d'enlissement : 9104P02 2008P7778	Date de l'acte : 07/08/2007
	nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE N°5209		
N° d'ordre : 6	date de dépôt : 18/11/2008	références d'enlissement : 9104P02 2008P7779	Date de l'acte : 14/08/2007
	nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE N°5229		
N° d'ordre : 7	date de dépôt : 30/01/2009	références d'enlissement : 9104P02 2009P599	Date de l'acte : 19/11/2008
	nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET VENTE		
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 16/10/2009	références d'enlissement : 9104P02 2009D11435	
	nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 06/10/2009 Sages : 9104P02 Vol 2009P N° 5679		
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 07/07/2010	références d'enlissement : 9104P02 2010V2512	Date de l'acte : 25/06/2010
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 07/07/2010	références d'enlissement : 9104P02 2010V2513	Date de l'acte : 25/06/2010
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 11	date de dépôt : 03/09/2012	références d'enlissement : 9104P02 2012V3294	Date de l'acte : 24/08/2012
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		

N° d'ordre : 12	date de dépôt : 11/09/2012	références d'enlissement : 9104P02 2012V3347	Date de l'acte : 06/09/2012
	nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 03/09/2012 Sages : 9104P02 Vol 2012V N° 3294		
N° d'ordre : 13	date de dépôt : 21/02/2013	références d'enlissement : 9104P02 2013V883	Date de l'acte : 19/02/2013
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 14	date de dépôt : 05/05/2014	références d'enlissement : 9104P02 2014V1600	Date de l'acte : 24/04/2014
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 15	date de dépôt : 19/05/2015	références d'enlissement : 9104P02 2015V1696	Date de l'acte : 13/05/2015
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 16	date de dépôt : 19/06/2015	références d'enlissement : 9104P02 2015P3764	Date de l'acte : 27/03/2015
	nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE 1210 J		
N° d'ordre : 17	date de dépôt : 09/02/2016	références d'enlissement : 9104P02 2016P934	Date de l'acte : 20/07/2015
	nature de l'acte : EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE /MODIFICATIF EDD		
N° d'ordre : 18	date de dépôt : 12/06/2018	références d'enlissement : 9104P02 2018P4012	Date de l'acte : 05/12/2017
	nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE		
N° d'ordre : 19	date de dépôt : 23/11/2018	références d'enlissement : 9104P02 2018P8527	Date de l'acte : 23/11/2018
	nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE N° 1277 P		
N° d'ordre : 20	date de dépôt : 23/11/2018	références d'enlissement : 9104P02 2018P8528	Date de l'acte : 24/10/2018
	nature de l'acte : VENTE MODIFICATIF EDD ET SERVITUDES		

N° d'ordre : 21	date de dépôt : 09/01/2019	références d'enlissement : 9104P02 2019P205	Date de l'acte : 07/12/2018
	nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION		
N° d'ordre : 22	date de dépôt : 09/01/2019	références d'enlissement : 9104P02 2019P212	Date de l'acte : 07/12/2018
	nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION		
N° d'ordre : 23	date de dépôt : 14/01/2019	références d'enlissement : 9104P02 2019P362	Date de l'acte : 13/12/2018
	nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION		
N° d'ordre : 24	date de dépôt : 13/06/2019	références d'enlissement : 9104P02 2019D7664	
	nature de l'acte : REJET DEFINITIF TOTAL de la formalité initiale du 09/01/2019 Sages : 9104P02 Vol 2019P N° 205		
N° d'ordre : 25	date de dépôt : 13/06/2019	références d'enlissement : 9104P02 2019D7668	
	nature de l'acte : REJET DEFINITIF TOTAL de la formalité initiale du 09/01/2019 Sages : 9104P02 Vol 2019P N° 212		
N° d'ordre : 26	date de dépôt : 13/06/2019	références d'enlissement : 9104P02 2019D7675	
	nature de l'acte : REJET DEFINITIF TOTAL de la formalité initiale du 14/01/2019 Sages : 9104P02 Vol 2019P N° 362		
N° d'ordre : 27	date de dépôt : 06/12/2019	références d'enlissement : 9104P02 2019P10271	Date de l'acte : 07/12/2018
	nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION		
N° d'ordre : 28	date de dépôt : 06/12/2019	références d'enlissement : 9104P02 2019P10272	Date de l'acte : 07/12/2018
	nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION		
N° d'ordre : 29	date de dépôt : 06/12/2019	références d'enlissement : 9104P02 2019P10274	Date de l'acte : 13/12/2018
	nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION		

N° d'ordre : 30	date de dépôt : 06/12/2019	références d'enlissement : 9104P02 2019P10275	Date de l'acte : 13/12/2018
	nature de l'acte : MODIFICATION D'EDD CONTENANT SCISSION DE COPROPRIETE		
N° d'ordre : 31	date de dépôt : 16/01/2020	références d'enlissement : 9104P02 2020P427	Date de l'acte : 12/12/2019
	nature de l'acte : MODIFICATION D'EDD ET SCISSION DE COPROPRIETE		
N° d'ordre : 32	date de dépôt : 12/06/2020	références d'enlissement : 9104P02 2020V1682	Date de l'acte : 04/05/2020
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 33	date de dépôt : 26/07/2021	références d'enlissement : 9104P02 2021P6311	Date de l'acte : 16/07/2021
	nature de l'acte : ASSIGNATION A COMPARAIRE		
N° d'ordre : 34	date de dépôt : 20/10/2021	références d'enlissement : 9104P02 2021P8980	Date de l'acte : 21/01/2020
	nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE N° 1300 E		
N° d'ordre : 35	date de dépôt : 21/10/2021	références d'enlissement : 9104P02 2021P9059	Date de l'acte : 24/07/2020
	nature de l'acte : SCISSION DE COPROPRIETE ET MOD. ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION		
N° d'ordre : 36	date de dépôt : 22/10/2021	références d'enlissement : 9104P02 2021P9065	Date de l'acte : 30/07/2021
	nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE COPROPRIETE GRIGNY 2		
N° d'ordre : 37	date de dépôt : 22/11/2021	références d'enlissement : 9104P01 2021V5459	Date de l'acte : 07/10/2021
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 38	date de dépôt : 06/12/2021	références d'enlissement : 9104P01 2021P14679	Date de l'acte : 21/01/2020
	nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE N° 1299 T		

N° d'ordre : 39

date de dépôt : 06/12/2021

références d'enlissement : 9104P01 2021D24488

nature de l'acte :
2019 P 10274 91P0402
10274

2019 P 10274 91P0402 CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 06/12/2019 Sages : 9104P02 Vol 2019P N°

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
CORBEIL 1**

**Demande de renseignements n° 9104P01 2022H54256
déposée le 03/06/2022, par Maître MIORINI AVOCATS ASSOCIES**

Réf. dossier : AD GRIGNY2 - CABRAL

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1972 au 09/02/2022 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur les 22 faces de copies ci-jointes,
[x] Il n'existe que les 39 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 10/02/2022 au 03/06/2022 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe que les 2 formalités indiquées au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A CORBEIL 1, le 13/06/2022
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Paul GUYARD

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

II - LOTISSEMENT (Désignation des lots en sept colonnes) (Suite)						A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)			B. - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)				
Numéros	Bâtiment	Escalier	Étage	Nombre de pièces plus ou moins	Désignation des lots	Renseignements complémentaires	Immeuble totalité ou lots	A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)			B. - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)		
								Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	
63													
64													
65													
66													
67													
68													
69													
70													
71													
72													
73													
74													
75													
76													
77													
78													
79													
80													
81													
82													
83													
84													
85													
86													
87													
88													
89													
90													
91													
92													
93													
94													
95													
96													
97													
98													
99													
100													

I - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (Suite)					A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)		B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (Suite)					
1	2	3	4	5	6	7	8	9				
Numéros	Bâtiment	Escalier	Etage	Nombre de pièces plus ou moins petit du lot	Millièmes	Renseignements complémentaires	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
					7			21.6 Avril 1973 VSP 975 n° 2 116. Huber maisons à Versailles le				
								2.2. 1973. Modification de l'état descriptif de division de lot 54 est supprimé remplacé par les lots 55, 56.				
								Lot 55 est supprimé remplacé par les lots 57 et 58.				
								22.11.1973 VSP 1310 n° 7. Huber & Versailles le 17.12.1973				
								Modification de l'état descriptif de division de lot 58 est supprimé remplacé par les lots 57, 58, 59.				
								Le lot 57 est supprimé remplacé par les lots 250, 251 et 252.				
								Le lot 58 est supprimé et remplacé par les lots 250, 251 et 252.				
								23.1.1974 VSP 1152 n° 5. Huber maisons à Versailles				
								Le 11.2. 1974 modification de l'état descriptif de division de lot 59 est supprimé remplacé par les lots 60 et 61.				
								Le lot 60 est supprimé remplacé par les lots 250 et 251.				
								24.11.1974 VSP 1714 n° 9. Huber à Versailles le 10.9. 1974				
								Modification de l'état descriptif de division de lot 58				

II - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (Suite)						A. - MUTATIONS			SERVITUDES ACTIVES (Suite)			B. - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)		
Numéros	Bâtiment	Escalier	Plages	Nombre de pièces par lot ou nature du lot	Millièmes	Renseignements complémentaires	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Immeuble totalité ou lots		
1	2	3	4	5	6	7								
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														
29														
30														

COMMUNE : GRIGNY *Fiche 3* **SECTION : B** **N° du PLAN : 400** **RUE :**
III. - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

I. - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE		A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES		B. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES	
Numero	Designation des lots ou appartements	Immeuble valant en lui	Date, nature et nature des formalités	Immeuble valant en lui	Date, nature et nature des formalités
1	8505 pour 2a 46 ca				
2	8527 - 3a 59 ca				
3	8410 - 1ha 8ca				
4	8411 - 6ca 50ca				
5	8412 - 2ca				
6	8413 - 8a 15ca				
7	8414 - 6ca 50ca				
8	8415 - 12ca				

II. - LOTISSEMENT (Designation des lots ou appartements)		A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES		B. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES	
Numero	Designation des lots ou appartements	Immeuble valant en lui	Date, nature et nature des formalités	Immeuble valant en lui	Date, nature et nature des formalités
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					

III. - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)		A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES		B. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES	
Numero	Designation des lots ou appartements	Immeuble valant en lui	Date, nature et nature des formalités	Immeuble valant en lui	Date, nature et nature des formalités
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					
41					
42					
43					
44					
45					
46					
47					
48					
49					
50					
51					
52					
53					
54					
55					
56					
57					
58					
59					
60					
61					
62					
63					
64					
65					
66					
67					
68					
69					
70					
71					
72					
73					
74					
75					
76					
77					
78					
79					
80					
81					
82					
83					
84					
85					
86					
87					
88					
89					
90					
91					
92					
93					
94					
95					
96					
97					
98					
99					
100					

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
 SECTION B No du PLAN : 445 RUE :
 COMMUNE : GHERNY

I - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE
 II - LOTISSEMENT (Designation des lots en apparence)
 III - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

1	2	3	4	5	6	7
Numéros	Retenue	Reculer	Départ	Nombre de plots pris en compte au titre de la	Mètres	Renseignements complémentaires
B 585						
B 586						
B 587						
C 228						
C 229						
C 230						

A - MUTATIONS		SERVITUDES ACTIVES		B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES	
Date, nombre et nature des formalités	Observations	Date, nombre et nature des formalités	Observations	Date, nombre et nature des formalités	Observations
60 113/02/1998 Val 1998 P n° 994 PROCES VERBAL du 17/07/1998 ARRÊTE PREFECTORAL du 31/07/1998 concernant RENOUVELLEMENT CANTONAL Situation actuelle : Situation nouvelle : B 445 → AL 39 B 450 → AL 47 B 451 → AL 48 B 452 → AL 49 B 453 → AL 51 B 517 → AL 45 B 523 → AL 37 B 589 → AK 152 AK 155 AK 156 B 590 → AL 18 AL 26 B 591 → AM 21 AM 23 AM 24 C 545 } → AM 26 C 1182 } C 546 } → AM 30 C 548 } C 556 } C 558 } C 1157 } C 551 } → AM 55 C 560 } C 574 } C 593 } C 553 → AM 12	Am 92 ca 2a 50 ca 0a 24 ca 2a 40 ca 2a 40 ca 25 ca 29a 07 ca 18a 87 ca 1ha 68a 08 ca 54a 50 ca 41a 05 ca 29a 67 ca 19a 50 ca 1ha 27a 30 ca 37a 25 ca 3ha 16a 68 ca 95 ca 30a 26 ca 83a 47 ca 05 ca	Am 92 ca 2a 50 ca 0a 24 ca 2a 40 ca 2a 40 ca 25 ca 29a 07 ca 18a 87 ca 1ha 68a 08 ca 54a 50 ca 41a 05 ca 29a 67 ca 19a 50 ca 1ha 27a 30 ca 37a 25 ca 3ha 16a 68 ca 95 ca 30a 26 ca 83a 47 ca 05 ca	Am 92 ca 2a 50 ca 0a 24 ca 2a 40 ca 2a 40 ca 25 ca 29a 07 ca 18a 87 ca 1ha 68a 08 ca 54a 50 ca 41a 05 ca 29a 67 ca 19a 50 ca 1ha 27a 30 ca 37a 25 ca 3ha 16a 68 ca 95 ca 30a 26 ca 83a 47 ca 05 ca	Am 92 ca 2a 50 ca 0a 24 ca 2a 40 ca 2a 40 ca 25 ca 29a 07 ca 18a 87 ca 1ha 68a 08 ca 54a 50 ca 41a 05 ca 29a 67 ca 19a 50 ca 1ha 27a 30 ca 37a 25 ca 3ha 16a 68 ca 95 ca 30a 26 ca 83a 47 ca 05 ca	Am 92 ca 2a 50 ca 0a 24 ca 2a 40 ca 2a 40 ca 25 ca 29a 07 ca 18a 87 ca 1ha 68a 08 ca 54a 50 ca 41a 05 ca 29a 67 ca 19a 50 ca 1ha 27a 30 ca 37a 25 ca 3ha 16a 68 ca 95 ca 30a 26 ca 83a 47 ca 05 ca

Suite au verso

II - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)							A -- MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)			B -- CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Numéro	Titre	Échelle	Étage	Nombre de pièces principales ou surface du lot	Mètres	Renseignements complémentaires	Immeuble total ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble total ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
						7		C 577 → AM 6	4a 4p ca			
								C 579 → AM 3	3ba 3a 3l ca			
								C 588				
								C 592				
								C 1063				
								C 1064				
								C 1065				
								C 1153 → AM 11	5a 25 ca			
								C 1156 → AM 31	17a 65 ca			
								C 1170 → AM 14	83a 93 ca			
								C 1172				
								C 1174				
								C 1176				
								C 1184				
								C 1171 → AM 13	25a			
								C 1173				
								C 1175				
								C 1177				
								C 1180				
								C 1181 → AM 27	4a			
								C 1183 → AL 52	2a 6a ca			
								C 1228 → AM 56	11ba 43a 2ca			
								C 1229 → AM 25	32a 13 ca			
								C 1230 → AL 46	2a 35 ca			

II - LOTISSEMENT (Désignation des lots en appartements) (Suite)										A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)			B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)		
1	2	3	4	5		6	7	8		9		10		11	
Numéros	Bâtimet	Escalier	Étage	Nombre de pièces par lot	Surface en m ²	Renseignements complémentaires	Immeuble totalité en lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité en lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité en lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
480	021	N ₂	V	5/1	Cauc	13	FP								
480	024	N ₂	V	5/1	Cauc	13	FP								
480	025	N ₂	V	5/1	Cauc	13	FP								
480	026	N ₂	V	5/1	Cauc	13	FP								
480	027	N ₂	V	5/1	Cauc	13	FP								
480	028	N ₂	V	5/1	Cauc	13	FP								
480	029	N ₂	V	5/1	Cauc	13	FP								
480	030	N ₂	V	5/1	Cauc	13	FP								
480	031	N ₂	V	5/1	Cauc	13	FP								
480	032	N ₂	V	5/1	Cauc	13	FP								
480	033	N ₂	V	5/1	Cauc	13	FP								
480	034	N ₂	V	5/1	Cauc	13	FP								
480	035	N ₂	V	5/1	Cauc	13	FP								
480	036	N ₂	V	5/1	Cauc	13	FP								
480	037	N ₂	V	5/1	Cauc	13	FP								
480	038	N ₂	V	5/1	Cauc	13	FP								
480	039	N ₂	V	5/1	Cauc	13	FP								
480	040	N ₂	V	5/1	Cauc	13	FP								
480	041	N ₂	V	5/1	Cauc	13	FP								
480	042	N ₂	V	5/1	Cauc	13	FP								
480	043	N ₂	V	5/1	Cauc	13	FP								
480	044	N ₂	V	5/1	Cauc	13	FP								
480	045	N ₂	V	5/1	Cauc	13	FP								
480	046	N ₂	V	5/1	Cauc	13	FP								
480	047	N ₂	V	5/1	Cauc	13	FP								
480	048	N ₂	V	5/1	Cauc	13	FP								
480	049	N ₂	V	5/1	Cauc	13	FP								
480	050	N ₂	V	5/1	Cauc	13	FP								
480	051	N ₂	V	5/1	Cauc	13	FP								
480	052	N ₂	V	5/1	Cauc	13	FP								
480	053	N ₂	V	5/1	Cauc	13	FP								
480	054	N ₂	V	5/1	Cauc	13	FP								
480	055	N ₂	V	5/1	Cauc	13	FP								

5510

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 07/06/2005	Référence d'enlèvement : 9104P02 2005P4288	Date de l'acte : 22/04/2005
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT JESTIN CHRISTIAN / EVRY		

Disposition n° 3 de la formalité 9104P02 2005P4288 :

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
3	SCHWEIGHART		27/01/1950		
4	SOLEIL		02/04/1947		
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	CABRAL SEMEDO		08/08/1959		
2	LOPES TAVARES		07/03/1968		
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	GRIGNY	AK 152 AK 156 AK 226 AL 18 à AL 26 AL 37 AL 39 AL 45 à AL 52 AM 3 AM 6 AM 11 à AM 14 AM 21		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

Disposition n° 3 de la formalité 9104P02 2005P4288 :

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI		AM 23 à AM 27		
			AM 30 à AM 31		
			AM 55 à AM 56		
					480436
					480498 à 480500
					830230

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 72.000,00 EUR

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 07/06/2005	Référence d'enlissement : 9104P02 2005V2029	Date de l'acte : 22/04/2005
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS/HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
	Rédacteur : NOT JESTIN CHRISTIAN / EVRY		
	Domicile élu : EVRY EN L ETUDE		

Disposition n° 4 de la formalité 9104P02 2005V2029 : privilège de prêteur de deniers

Créanciers	
Numéro	Désignation des personnes
	BNP PARIBAS
	Date de Naissance ou N° d'identité
Débiteurs	
Numéro	Désignation des personnes
1	CABRAL SEMEDO
2	LOPES TAVARES
	Date de Naissance ou N° d'identité
	08/08/1959
	07/03/1968

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

Disposition n° 4 de la formalité 9104P02 2005V2029 : privilège de prêteur de deniers

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GRIGNY	AK 152 AK 156 AK 226 AL 18 à AL 26 AL 37 AL 39 AL 45 à AL 52 AM 3 AM 6 AM 11 à AM 14 AM 21 AM 23 à AM 27 AM 30 à AM 31 AM 55 à AM 56		480436 480498 480500 830230

Montant Principal : 72.000,00 EUR Accessoires : 14.400,00 EUR
Date extrême d'exigibilité : 22/04/2029 Date extrême d'effet : 22/04/2031

Complément : Intérêts : 0,275% mensuel

Disposition n° 5 de la formalité 9104P02 2005V2029 : hypothèque conventionnelle

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	BNP PARIBAS	
Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	CABRAL SEMEDO	08/08/1959
2	LOPES TAVARES	07/03/1968

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

Disposition n° 5 de la formalité 9104P02 2005V2029 : hypothèque conventionnelle

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GRIGNY	AK 152 AK 156 AK 226 AL 18 à AL 26 AL 37 AL 39 AL 45 à AL 52 AM 3 AM 6 AM 11 à AM 14 AM 21 AM 23 à AM 27 AM 30 à AM 31 AM 55 à AM 56		480436 480498 à 480500 830230

Montant Principal : 7,558,00 EUR. Accessoires : 1,511,60 EUR
Date extrême d'exigibilité : 22/04/2029 Date extrême d'effet : 22/04/2031

Complément : Intérêts : 0,275% mensuel

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 18/11/2008	Référence d'enlissement : 9104P02 2008P7753	Date de l'acte : 26/05/2005
Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE 4761			
Rédacteur : ADM CORBEIL CADASTRE / CORBEIL-ESSONNES			

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2008P7753 : Division de parcelle

Immeuble Mère		Immeuble Filles			
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
GRIGNY	AL	21			
			AL	60 à 64	

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 18/11/2008	Référence d'enlèvement : 9104P02 2008P7767	Date de l'acte : 05/10/2005
	Nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET VENTE		
	Rédacteur : ADM GRIGNY MAIRIE / GRIGNY		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2008P7767 : Création d'un EDD volumétrique et vente

A la requête du SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE GRIGNY II modificatif à l'EDD publié le 3/11/1979 Vol.1.6079 n°2 :

Acte du 5/10/2005 Monsieur le Maire de Grigny contenant création de deux volumes 1 et 2 sur les parcelles cadastrées : commune de Grigny AL 60 à 63 et AL 22.

Vente par le SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES GRIGNY II à la commune de Grigny, identifiée sous le numéro SIREN 219102860, du volume 1 dépendant de l'assiette foncière cadastrée AL 60 à 63 et AL 22 moyennant 1€ symbolique.

La désignation de la copropriété est désormais : AK 152, 226, 156, AL 18 à 20, 23 à 26, 37, 39, 45 à 52, 64, AM 3, 6, 11 à 14, 21, 23 à 27, 30 à 31, 55 à 56 et AL 22, 60 à 63 Volume 2.

Création de servitudes générales.

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 18/11/2008	Référence d'enlèvement : 9104P02 2008P7778	Date de l'acte : 07/08/2007
	Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE N°5209		
	Rédacteur : ADM CORBEIL CADASTRE / CORBEIL-ESSONNES		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2008P7778 : Division de parcelles

Immeuble Mère		Immeuble Filles			
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
GRIGNY	AM 3	AM	59 à 60		
GRIGNY	AM 55	AM	61 à 64		
GRIGNY	AM 56	AM	65 à 68		

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 18/11/2008	Référence d'enlèvement : 9104P02 2008P7779	Date de l'acte : 14/08/2007
	Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE N°5229		
	Rédacteur : ADM CORBEIL CADASTRE / CORBEIL-ESSONNES		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2008P7779 : Division de parcelle d'assise de copropriété

Immeuble Mère		Immeuble Filles			
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
GRIGNY	AM 21	AM	69 à 70		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

Complément : L'assiette foncière est désormais cadastrée : Grigny AK 152,156,226, AL 18 à 20, 23 à 26, 37, 39, 45 à 52, 64, AM 6, 11 à 14, 23 à 27, 30 à 31, 59 à 70 et AL 22, 60 à 63 Volume 2.

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 30/01/2009	Référence d'enlissement : 9104P02 2009P599	Date de l'acte : 19/11/2008
Nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET VENTE			
Rédacteur : NOT RIVOLLIER / MONTLHERY			

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2009P599 : Modificatif EDD Création d'un EDD volumétrique et Vente

A la requête du SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE GRIGNY II et de la Commune de GRIGNY modificatif à l'EDD publié le 03/11/1979 vol 16079 n° 2 :

Acte du 19/11/2008 contenant création de trois volumes 1 2 et 3 sur la parcelle cadastrée commune de Grigny AL 24.

Vente par le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES GRIGNY II à la Commune de GRIGNY, identifiée sous le numéro SIREN 219102860 des volumes 1 et 3 dépendant de l'assiette foncière cadastrée AL 24 moyennant 1 € symbolique.

La désignation de la copropriété est désormais : AK 152,156,226, AL 18 à AL 20, 23,25 à 26, 37,39,45 à 52,64, AM 6,11 à 14,23 à 27,30 à 31,59 à 70 et AL 22,60 à 63 Volume 2 et AL 24 Volume 2.

Création de servitudes générales

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 16/10/2009	Référence de dépôt : 9104P02 2009D11435
Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 06/10/2009 Sages : 9104P02 Vol 2009P N° 5679		
Rédacteur : /		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2009D11435 : vente et modificatif EDD du 29/07/2009 Me Coffin à Montlhéry

disposant : SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE GRIGNY II
bénéficiaire : Commune de GRIGNY identifiée au SIREN n° 219 102 860
immeuble : Commune de Grigny parcelle cadastrée :AM 31 en toute propriété
évaluation : 1 euro symbolique

Suite à la vente de cette parcelle l'assiette foncière de la copropriété de Grigny II est cadastrée : AK 152 156 226 AL 18 à 20 AL 23 AL 25 26 AL 37 AL 39 AL 45 à 52 AL 64 AM 6 AM 11 à 14 AM 23 à 27 AM 30 AM 59 à 70 et AL 22 60 à 63 Volume 2 et AL 24 Volume 2

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 07/07/2010	Référence d'enlissement : 9104P02 2010V2512	Date de l'acte : 25/06/2010
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ME LAMBERT-RAMEY / PARIS			
Domicile élu : PARIS en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2010V2512 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	SYNDICAT SECONDAIRE DES COPROPRIETAIRES LAVOISIER 48	
Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1	CABRAL SEMEDO	08/08/1959
2	LOPES TAVARES	07/03/1968

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2010V2512 :

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GRIGNY	AL 22 AL 60 à AL 63	2	
		GRIGNY	AL 24	2	
		GRIGNY	AK 152 AK 156 AK 226 AL 18 à AL 20 AL 23 AL 25 à AL 26 AL 37 AL 39 AL 45 à AL 52 AL 64 AM 6 AM 11 à AM 14 AM 23 à AM 27 AM 30 AM 59 à AM 70		480436 480498 à 480500 830230

Montant Principal : 3,687,90 EUR Accessoires : 63,48 EUR
Date extrême d'effet : 24/06/2020

Complément : En vertu d'une assignation du 04/02/2010 selon exploit de Me Badufle huissier à Longjumeau

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 07/07/2010	Référence d'enlèvement : 9104P02 2010V2513	Date de l'acte : 25/06/2010
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ME LAMBERT-RAMEY / PARIS			
Domicile élu : PARIS en l'étude			

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2010V2513 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	LE SYNDICAT PRINCIPAL DES COPROPRIETAIRES		
Débiteurs			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	CABRAL SEMEDO	08/08/1959	
2	LOPES TAVARES	07/03/1968	
Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		GRIGNY	AL 22 AL 60 à AL 63
		GRIGNY	AL 24
		GRIGNY	AK 152 AK 156 AK 226
			AL 18 à AL 20 AL 23 AL 25 à AL 26 AL 37 AL 39 AL 45 à AL 52 AL 64 AM 6 AM 11 à AM 14 AM 23 à AM 27 AM 30 AM 59 à AM 70
			Volume
			2
			2
			Lot
			480436 480498 à 480500 830230

Montant Principal : 4,941,48 EUR Accessoires : 63,48 EUR
Date extrême d'effet : 24/06/2020

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2010V2513 :

Complément : En vertu d'une assignation du 04/02/2010 selon exploit de Me Badufle huissier à Longjumeau

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 03/09/2012	Référence d'enlissement : 9104P02 2012V3294	Date de l'acte : 24/08/2012
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ADM GRIGNY TRESORERIE / GRIGNY			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 11/09/2012	Référence d'enlissement : 9104P02 2012V3347	Date de l'acte : 06/09/2012
Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 03/09/2012 Sages : 9104P02 Vol 2012V N° 3294			
Rédacteur : ADM TP DE GRIGNY / GRIGNY			
Domicile élu : GRIGNY en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2012V3347 : Hypothèque légale du 24/08/2012

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	TRESOR PUBLIC	
Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1	CABRAL SEMEDO	08/08/1959
2	LOPES TAVARES	07/03/1968

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2012V3347 : Hypothèque légale du 24/08/2012

Immeubles					
Prop.Imm/Contré	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GRIGNY	AL 22 AL 60 à AL 63	2	
		GRIGNY	AL 24	2	
		GRIGNY	AK 152 AK 156 AK 226 AL 18 à AL 20 AL 23 AL 25 à AL 26 AL 37 AL 39 AL 45 à AL 52 AL 64 AM 6 AM 11 à AM 14 AM 23 à AM 27 AM 30 AM 59 à AM 70		480436 480498 à 480500 830230

Montant Principal : 7.585,48 EUR
Date extrême d'effet : 24/08/2022

Complément : En vertu de l'article 1929ter du C.G.I.

N° d'ordre : 13	Date de dépôt : 21/02/2013	Référence d'enlissement : 9104P02 2013V883	Date de l'acte : 19/02/2013
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ADM GRIGNY TRESORERIE / GRIGNY			
Domicile élu : GRIGNY dans les bureaux du Centre des Finances Publiques			

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2013V883 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
	TRESOR PUBLIC				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	CABRAL SEMEDO	08/08/1959			
2	LOPES TAVARES	07/03/1968			
Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GRIGNY	AL 22 AL 60 à AL 63	2	
		GRIGNY	AL 24	2	
		GRIGNY	AK 152 AK 156 AK 226		
			AL 18 à AL 20 AL 23		
			AL 25 à AL 26 AL 37		
			AL 39 AL 45 à AL 52 AL 64		
			AM 6 AM 11 à AM 14 AM 23 à AM 27 AM 30		
			AM 59 à AM 70		480436 480498 à 480500 830230

Montant Principal : 1.499,00 EUR
Date extrême d'effet : 19/02/2023

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2013V883 :

Complément : Inscription prise en vertu de l'article 1929ter du CGI.

N° d'ordre : 14	Date de dépôt : 05/05/2014	Référence d'enlissement : 9104P02 2014V1600	Date de l'acte : 24/04/2014
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE Rédacteur : ADM GRIGNY TRESORERIE / GRIGNY Domicile élu : GRIGNY en les bureaux du Centre des Finances Publiques			

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2014V1600 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	TRESOR PUBLIC	
Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1	CABRAL SEMEDO	08/08/1959
2	LOPES TAVARES	07/03/1968

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2014V1600 :

Immeubles					
Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GRIGNY	AL 22 AL 60 à AL 63	2	
		GRIGNY	AL 24	2	
		GRIGNY	AK 152 AK 156 AK 226 AL 18 à AL 20 AL 23 AL 25 à AL 26 AL 37 AL 39 AL 45 à AL 52 AL 64 AM 6 AM 11 à AM 14 AM 23 à AM 27 AM 30 AM 59 à AM 70		480436 480498 à 480500 830230

Montant Principal : 3.156,37 EUR
Date extreme d'effet : 14/04/2024

Complément : En vertu de l'article 1929 ter du CGI et de divers rôles, le dernier mis en recouvrement le 15/11/2013.
Sur parts et portions.

N° d'ordre : 15	Date de dépôt : 19/05/2015	Référence d'enlissement : 9104P02 2015V1696	Date de l'acte : 13/05/2015
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
	Rédacteur : ADM GRIGNY TRESORERIE / GRIGNY CFP		
	Domicile élu : GRIGNY CFP		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2015V1696 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	ETAT TRESOR PUBLIC		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	CABRAL SEMEDO	08/08/1959	
2	LOPES TAVARES	07/03/1968	
Immeubles			
Prop.Imm/Contré Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	GRIGNY	AL 22 AL 60 à AL 63	2
	GRIGNY	AL 24	2
	GRIGNY	AK 152 AK 156 AK 226 AL 18 à AL 20 AL 23 AL 25 à AL 26 AL 37 AL 39 AL 45 à AL 52 AL 64 AM 6 AM 11 à AM 14 AM 23 à AM 27 AM 30 AM 59 à AM 70	
			480436 480498 à 480500 830230

Montant Principal : 2.658,72 EUR
Date extrême d'effet : 13/05/2025

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2015V1696 :

Complément : En vertu de l'article 1929 Ter du Code général des Impôts.

N° d'ordre : 16	Date de dépôt : 19/06/2015	Référence d'enlissement : 9104P02 2015P3764	Date de l'acte : 27/03/2015
Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE 1210 J			
Rédacteur : ADM CORBEIL CADASTRE / CORBEIL-ESSONNES			

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2015P3764 : Division de parcelle

Immeuble Mère		Immeuble Filles			
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
GRIGNY		AL	26		
				AL	68 à 69

Complément : Suite à division de la parcelle cadastrée GRIGNY AL 26 en AL 68 et AL 69 la copropriété se trouve cadastrée : GRIGNY AL 22 AL 60 à AL 63 lot volume 2
 GRIGNY AL 24 lot volume 2
 GRIGNY AK 152 156 226 AL 18 à AL 20 AL 23 AL 25 AL 37 AL 39 AL 45 à AL 52 AL 64 AL 68 à AL 69 AM 6 AM 11 à AM 14 AM 23 à AM 27 AM 30 AM 59 à AM 70

N° d'ordre : 17	Date de dépôt : 09/02/2016	Référence d'enlissement : 9104P02 2016P934	Date de l'acte : 20/07/2015
Nature de l'acte : EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE /MODIFICATIF EDD			
Rédacteur : ADM TGI / EVRY			

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2016P934/UD1 : Modificatif EDD Création d'un EDD Volumétrique Expropriation

A la requête du SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE GRIGNY II et de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES LACS DE L'ESSONNE SIREN 249 100 579 modificatif à l'EDD publié le 03/11/1979 vol 16079 n° 2

Création de douze lots volumes numérotés de 1 à 12 sur la parcelle cadastrée commune de GRIGNY AL 69

Expropriation d'UP suite à ordonnance du TGI d' Evry du 20/07/2015 au profit de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES LACS DE L'ESSONNE des lots volumes 1 et 5 à 12 dépendant de l'assiette foncière cadastrée AL 69

La désignation de la copropriété est désormais : GRIGNY AK 152 156 226 AL 18 à 20, 23 25 37 39, 45 à 52, 64 68 AM 6, 11 à 14, 23 à 27, 30, 59 à 70 et AL 22, 60 à 63 lot volume 2 ,AL 24 lot volume 2 et AL 69 lots volumes 2 3 et 4

Création de servitudes générales

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

N° d'ordre : 18	Date de dépôt : 12/06/2018	Référence d'enlèvement : 9104P02 2018P4012	Date de l'acte : 05/12/2017
Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE			
Rédacteur : ADM CORBEIL CADASTRE / CORBEIL-ESSONNES			

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2018P4012 : DIVISION PV N° 1270V

Immeuble Mère				Immeuble Filles							
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
GRIGNY		AK	152			GRIGNY		AK	257 à 258		
GRIGNY		AL	19			GRIGNY		AL	77 à 79		
GRIGNY		AL	68			GRIGNY		AL	80 à 88		
GRIGNY		AM	59			GRIGNY		AM	74 à 76		
GRIGNY		AM	65			GRIGNY		AM	71 à 73		

Complément : Suite à la division de parcelles la copropriété est désormais cadastrée:
 Grigny AK 156 AK 226 AK 257 AK 258 AL 18 AL 20 AL 23 AL 25 AL 37 AL 39 AL 45 à 52 AL 64 AL 77 à 88 AM 6 AM 11 à 14 AM 23 à 27 AM 30 AM 60 à 64 AM 66 à 76 Avec
 AL 22 et AL 60 à 63 LOT VOLUME 2
 AL 24 LOT VOLUME 2
 AL 69 LOT VOLUME 2 à 4.

N° d'ordre : 19	Date de dépôt : 23/11/2018	Référence d'enlèvement : 9104P02 2018P8527	Date de l'acte : 23/11/2018
Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE N° 1277 P			
Rédacteur : ADM CORBEIL CADASTRE / CORBEIL-ESSONNES			

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2018P8527 :

Immeuble Mère				Immeuble Filles							
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
GRIGNY		AM	71			GRIGNY		AM	77 à 78		

Complément : Après la division de la parcelle de la parcelle AM 71 en AM 77 et 78, la copropriété est désormais cadastrée:
 AK 156, 226, 257, 258,
 AL 18, 20, 23, 25, 37, 39, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 64, 77, 78, 79, 80 à 88.
 AM 6, 11, 12, 13, 14, 23 à 27, 30, 60 à 64, 66 à 70, 72 à 78.
 AL 22, 60 à 63 lot Vol 2
 AL 24 lot Vol 2
 AL 69 lot Vol 2, 3, 4.

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

N° d'ordre : 20	Date de dépôt : 23/11/2018	Référence d'enlèvement : 9104P02 2018P8528	Date de l'acte : 24/10/2018
	Nature de l'acte : VENTE MODIFICATIF EDD ET SERVITUDES		
	Rédacteur : NOT LINGUANOTTO CAROLINE / COLOMBES CEDEX		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2018P8528 : VENTE

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
2	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE GRIGNY II				
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	SOCIETE D'EXPLOITATION DES ENERGIES RENOUVABLES GRIGNY VIRY		803 058 270		
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	GRIGNY	AK 258		
			AL 27		
			AL 30		
			AL 78 à AL 79		
			AL 81 à AL 85		
			AM 72		
			AM 75 à AM 76		
		GRIGNY	AL 69	3 à 4	

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenoyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 900.000,00 EUR

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2018P8528 : VENTE

Complément : Les lots volumes 3 et 4 sous la parcelle AL 69 sont également vendus et non indiqués à tort dans la liste des parcelles vendues ci-avant.

Disposition n° 2 de la formalité 9104P02 2018P8528 : MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Suite à la vente par le Syndicat des copropriétaires de GRIGNY II des parcelles AK 258, AL 78, 79, 81, 82, 83, 84, 85, AM 27, 30, 72, 75, 76, 78 et des lots volumes 3 et 4 sur la parcelle AL 69, l'assiette de la copropriété est désormais cadastrée:

AK 156, 226, 257.
AL 18, 20, 23, 25, 37, 39, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 64, 77, 80, 86, 87, 88.
AM 6, 11, 12, 13, 14, 23, 24, 25, 26, 60, 61, 62, 63, 64, 66, 67, 68, 69, 70, 73, 74, 77.
AL 22, 60, 61, 62, 63 lot volume 2
AL 24 lot volume 2
AL 69 lot volume 2

Disposition n° 3 de la formalité 9104P02 2018P8528 : CONSTITUTION DE SERVITUDES

Constitution de servitude de passage de réseaux et de passage piétons et véhicules.

Fond dominant:
AK 258, AL 78, 79, 81, 82, 83, 84, 85, AM 27, 30, 72, 75, 76, 77

Fond servant:
AK 156, 226, 257
AL 18, 20, 23, 25, 37, 39, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 64, 77, 80, 86, 87, 88.
AM 6, 11, 12, 13, 14, 23, 24, 25, 26, 60, 61, 62, 63, 64, 66, 67, 68, 69, 70, 73, 74, 78.
AL 22, 60, 61, 62, 63 lot volume 2
AL 24 lot volume 2
AL 69 lot volume 2

Servitudes évaluées à 500.00€ chacune.

N° d'ordre : 21	Date de dépôt : 09/01/2019	Référence d'enlissement : 9104P02 2019P205	Date de l'acte : 07/12/2018
Nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION			
Rédacteur : NOT RAUNET MICHELE / PARIS CEDEX 08			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

N° d'ordre : 22	Date de dépôt : 09/01/2019	Référence d'enlèvement : 9104P02 2019P212	Date de l'acte : 07/12/2018
	Nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION		
	Rédacteur : NOT RAUNET MICHELE / PARIS CEDEX 08		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 23	Date de dépôt : 14/01/2019	Référence d'enlèvement : 9104P02 2019P362	Date de l'acte : 13/12/2018
	Nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION		
	Rédacteur : NOT RAUNET MICHELE / PARIS CEDEX 08		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 24	Date de dépôt : 13/06/2019	Référence de dépôt : 9104P02 2019D7664	
	Nature de l'acte : REJET DEFINITIF TOTAL de la formalité initiale du 09/01/2019 Sages : 9104P02 Vol 2019P N° 205		
	Rédacteur : /		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2019D7664 :

Décision de rejet définitif du 13/06/2019

N° d'ordre : 25	Date de dépôt : 13/06/2019	Référence de dépôt : 9104P02 2019D7668	
	Nature de l'acte : REJET DEFINITIF TOTAL de la formalité initiale du 09/01/2019 Sages : 9104P02 Vol 2019P N° 212		
	Rédacteur : /		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2019D7668 :

Décision de rejet définitif du 13/06/2019

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

N° d'ordre : 26	Date de dépôt : 13/06/2019	Référence de dépôt : 9104P02 2019D7675
	Nature de l'acte : REJET DEFINITIF TOTAL de la formalité initiale du 14/01/2019 Sages : 9104P02 Vol 2019P N° 362	
	Rédacteur : /	

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2019D7675 :

Décision de rejet définitif du 13/06/2019

N° d'ordre : 27	Date de dépôt : 06/12/2019	Référence d'enlèvement : 9104P02 2019P10271	Date de l'acte : 07/12/2018
	Nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION		
	Rédacteur : NOT RAUNET MICHEL / PARIS CEDEX 08		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2019P10271 :

Disposants			
Numéro	Désignation des Personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART	200 059 228	
Immeubles			
Commune	Désignation Cadastrale	Volume	Lot

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2019P10271 :

Immeubles	Volume	Lot
Commune	Volume	Lot
GRIGNY		
AK 156		
AK 226		
AK 257		
AL 18		
AL 20		
AL 22 à AL 25		
AL 37		
AL 39		
AL 45 à AL 52		
AL 60 à AL 64		
AL 69		
AL 77		
AL 80		
AL 86 à AL 88		
AM 6		
AM 11 à AM 14		
AM 23 à AM 26		
AM 60 à AM 64		
AM 66 à AM 70		
AM 73 à AM 74		
AM 77		
GRIGNY	2	
AL 22		
AL 60 à AL 63		
GRIGNY	2	
AL 24		
GRIGNY	2	
AL 69		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2019P10271 :

Immeubles		Volume	Lot
Commune	Désignation Cadastrale		
GRIGNY	AL 22 AL 60 à AL 63	2	
GRIGNY	AL 69	2	
GRIGNY	AL 24	2	
GRIGNY	AK 156 AK 226 AK 257 AL 18 AL 20 AL 23 AL 25 AL 37 AL 39 AL 45 à AL 52 AL 64 AL 77 AL 80 AL 86 à AL 88 AM 6 AM 11 à AM 14 AM 23 à AM 26 AM 60 à AM 64 AM 66 à AM 70 AM 73 à AM 74 AM 77		240294 à 240323 270424 à 270425 270427

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2019P10271 :

Immeubles Commune	Désignation Cadastrale	Volume	Lot
			270429 à 270430
			790001 à 790004
			790006 à 790067
			790069 à 790089
			790092 à 790096
			790098 à 790102
			790106 à 790109
			790113 à 790114
			790116 à 790117
			790120 à 790125
			790127 à 790138
			790140 à 790147
			790149
			790151
			790153 à 790171
			790173 à 790214
			790290 à 790292
			790346
			790354 à 790355
			790390
			790399 à 790401
			790403 à 790405
			790407 à 790414
			790424 à 790431
			790443 à 790462
			790464 à 790474
			790487 à 790488
			790525
			790537
			790565

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2019P10271 :

Immeubles		
Commune	Désignation Cadastrale	Volume
		Lot 790574 à 790581
		790600
		790627 à 790637
		790639 à 790653

Complément : Modificatif à l'état descriptif de division .
 Suppression des lots énoncés ci-dessus par intégrations aux parties communes générales.
 Les tantièmes sont désormais exprimés en 4989300 èmes

Disposition n° 2 de la formalité 9104P02 2019P10271 :

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

Immeuble Mère						Immeuble Filie					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

Immeuble Mère				Immeuble Filles							
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
GRIGNY		AL	69	2							
GRIGNY		AL	24	2							
GRIGNY		AL	22								
		AL	60 à 63	2							
GRIGNY		AK	156								
		AK	226								
		AK	257								
		AL	18								
		AL	20								
		AL	23								
		AL	25								
		AL	37								
		AL	39								
		AL	45 à 52								
		AL	64								
		AL	77								
		AL	80								
		AL	86 à 88								
		AM	6								
		AM	11 à 14								
		AM	23 à 26								
		AM	60 à 64								

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

Immeuble Mère				Immeuble Filie							
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
		AM	66 à 70								
		AM	73 à 74								
		AM	77								
					790290						
					à						
					790292						
					790346						
					790354						
					à						
					790355						
					790390						
					790399						
					à						
					790401						
					790403						
					à						
					790405						
					790407						
					à						
					790414						
					790424						
					à						
					790431						
					790443						
					à						
					790462						
					790464						
					à						
					790474						
					790487						
					à						
					790488						
					790525						
					790537						
					790565						

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

Immeuble Mère				Immeuble Filles							
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
					790574						
					à						
					790581						
					790600						
					790627						
					à						
					790637						
					790639						
					à						
					790653						
					240294						
					à						
					240322						
					270424						
					à						
					270425						
					270427						
					270429						
					à						
					270430						
					790001						
					à						
					790004						
					790006						
					à						
					790067						
					790069						
					à						
					790089						
					790092						
					à						
					790096						
					790098						
					à						
					790102						
					790106						
					à						
					790109						

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

Immeuble Mère		Immeuble Filles									
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
					790113 à 790114						
					790116 à 790117						
					790120 à 790125						
					790127 à 790138						
					790140 à 790147						
					790149 790151						
					790153 à 790171						
					790173 à 790214						

N° d'ordre : 28	Date de dépôt : 06/12/2019	Référence d'enlèvement : 9104P02 2019P10272	Date de l'acte : 07/12/2018
Nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION			
Rédacteur : NOT RAUNET MICHELE / PARIS CEDEX 08			

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2019P10272 :

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

Immeuble Mère					Immeuble Filie						
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

Immeuble Mère				Immeuble Fille							
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
GRIGNY		AL	69	2							
GRIGNY		AL	24	2							
GRIGNY		AL	22								
		AL	60 à 63								
GRIGNY		AK	156	2							
		AK	226								
		AK	257								
		AL	18								
		AL	20								
		AL	23								
		AL	25								
		AL	37								
		AL	39								
		AL	45 à 52								
		AL	64								
		AL	77								
		AL	80								
		AL	86 à 88								
		AM	6								
		AM	11 à 14								
		AM	23 à 26								
		AM	60 à 64								

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

Immeuble Mère				Immeuble Filie							
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
		AM	66 à 70		270431						
		AM	73 à 74		270428						
		AM	77		270426						
					790068						
					790090						
					à						
					790091						
					790097						
					790103						
					à						
					790105						
					790110						
					à						
					790112						
					790115						
					790118						
					à						
					790119						
					790126						
					790150						
					790152						
					790463						
					790406						
					790172						
					790254						
					790402						

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

Disposition n° 2 de la formalité 9104P02 2019P10272 :

Disposants			
Numéro	Désignation des Personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART	200 059 228	
Immeubles			
Commune	Désignation Cadastrale	Volume	Lot

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

Disposition n° 2 de la formalité 9104P02 2019P10272 :

Immeubles			
Commune	Désignation Cadastreale	Volume	Lot
GRIGNY	AL 22		
	AL 60 à AL 63	2	
GRIGNY	AL 69	2	
GRIGNY	AL 24	2	
GRIGNY	AK 156		
	AK 226		
	AK 257		
	AL 18		
	AL 20		
	AL 23		
	AL 25		
	AL 37		
	AL 39		
	AL 45 à AL 52		
	AL 64		
	AL 77		
	AL 80		
	AL 86 à AL 88		
	AM 6		
AM 11 à AM 14			
AM 23 à AM 26			
AM 60 à AM 64			
AM 66 à AM 70			
AM 73 à AM 74			
AM 77			
			270426
			270428
			270431

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

Disposition n° 2 de la formalité 9104P02 2019P10274 :

Immeubles		
Commune	Désignation Cadastre	Lot
		790068
		790090 à 790091
		790097
		790103 à 790105
		790110 à 790112
		790115
		790118 à 790119
		790126
		790150
		790152
		790172
		790254
		790402
		790406
		790463

Complément : Modificatif à l'état descriptif de division .
 Suppression des lots énoncés ci-dessus par intégration aux parties communes générales.
 Les tantièmes sont désormais exprimés en 4 988 505 èmes.

N° d'ordre : 29	Date de dépôt : 06/12/2019	Référence d'enlèvement : 9104P02 2019P10274	Date de l'acte : 13/12/2018
	Nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION		
	Rédacteur : NOT RAUNET MICHELE / PARIS CEDEX 08		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2019P10274 :

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

Immeuble Mère		Immeuble Filles									
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
GRIGNY		AM	70			GRIGNY		AM	79 à 80		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

Immeuble Mère				Immeuble Fille							
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
GRIGNY		AL	69								
				2							
GRIGNY		AL	24								
				2							
GRIGNY		AL	22								
		AL	60 à 63								
				2							
GRIGNY		AK	156								
		AK	226								
		AK	257								
		AL	18								
		AL	20								
		AL	23								
		AL	25								
		AL	37								
		AL	39								
		AL	45 à 52								
		AL	64								
		AL	77								
		AL	80								
		AL	86 à 88								
		AM	6								
		AM	11 à 14								
		AM	23 à 26								
		AM	60 à 64								

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

Immeuble Mère				Immeuble Filles							
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
		AM	66 à 70								
		AM	73 à 74								
		AM	77								
					60042 à 60048						
					60062 à 60068						
					60022 à 60028						
					60005 à 60008						
					60001 à 60003						
GRIGNY		AM	69								
		AM	80								
					60069 à 60088						
					60029 à 60041						
					60009 à 60021						
					60049 à 60061						

Disposition n° 2 de la formalité 9104P02 2019P10274 :

Ancienne Désignation				Nouvelle désignation							
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

Disposition n° 2 de la formalité 9104P02 2019P10274 :

Ancienne Désignation						Nouvelle désignation					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GRIGNY		AL	69			GRIGNY		AM	69		
GRIGNY		AL	24	2				AM	80		60009
GRIGNY		AL	22	2							
		AL	60 à 63								
GRIGNY		AK	156								
		AK	226								
		AK	257								
		AL	18								
		AL	20								
		AL	23								
		AL	25								
		AL	37								
		AL	39								
		AL	45 à 52								
		AL	64								
		AL	77								
		AL	80								
		AL	86 à 88								
		AM	6								
		AM	11 à 14								
		AM	23 à 26								

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

Disposition n° 2 de la formalité 9104P02 2019P10274 :

Ancienne Désignation				Nouvelle désignation							
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
		AM	60 à 64		60009						
		AM	66 à 70		60010						60010
		AM	73 à 74		60011						60011
		AM	77		60012						60012
					60013						60013
					60014						60014
					60015						60015
					60016						60016
					60017						60017
					60018						60018
					60019						60019
					60020						60020
					60021						60021
					60029						60029
					60030						60030
					60031						60031
					60032						60032
					60033						60033
					60034						60034

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

Disposition n° 2 de la formalité 9104P02 2019P10274 :

Ancienne Désignation						Nouvelle désignation					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
					60035						60035
					60036						60036
					60037						60037
					60038						60038
					60039						60039
					60040						60040
					60041						60041
					60049						60049
					60050						60050
					60051						60051
					60052						60052
					60053						60053
					60054						60054
					60055						60055
					60056						60056
					60057						60057
					60058						60058
					60059						60059
					60060						60060
					60061						60061
					60069						60069
					60070						60070

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

Disposition n° 2 de la formalité 9104P02 2019P10274 :

Ancienne Désignation				Nouvelle désignation							
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
					60071						60071
					60072						60072
					60073						60073
					60074						60074
					60075						60075
					60076						60076
					60077						60077
					60078						60078
					60079						60079
					60080						60080
					60081						60081
					60082						60082
					60083						60083
					60084						60084
					60085						60085
					60086						60086
					60087						60087
					60088						60088

Disposition n° 3 de la formalité 9104P02 2019P10274 : MODIFICATIF ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Disposants	
Numéro	Désignation des Personnes
1	COMMUNE DE GRIGNY
	Date de Naissance ou N° d'identité
	219 102 860

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

Disposition n° 3 de la formalité 9104P02 2019P10274 : MODIFICATIF ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Immeubles			
Commune	Désignation Cadastrale	Volume	Lot
GRIGNY	AM 69		
	AM 80		

Complément : Modificatif à l'état descriptif de division .
 Suppression des lots 60001 à 60008, 60022 à 60028, 60042 à 60048, 60062 à 60068 par intégration aux parties communes générales.
 Cession et extraction des parcelles d'assises AM 69 et 80 de l'assiette de la copropriété correspondantes au lots 60009 à 60021, 60029 à 60041, 60049 à 60061, 60069 à 60088 appartenant à la Commune de GRIGNY.

L'assiette de la copropriété est désormais cadastrée AK 156, 226, 257,
 AL 18, 20, 23, 25, 37, 39, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 64, 77, 80, 86, 87, 88,
 AM 6, 11, 12, 13, 14, 23, 24, 25, 26, 60, 61, 62, 63, 64, 66, 67, 68, 73, 74, 77, 79.
 AL 22, 60, 61, 62, 63 lot volume 2
 AL 24 lot volume 2
 AL69 lot volume 2

Les tantièmes sont exprimés en 4 973 045 èmes.

N° d'ordre : 30	Date de dépôt : 06/12/2019	Référence d'enlissement : 9104P02 2019P10275	Date de l'acte : 13/12/2018
	Nature de l'acte : MODIFICATION D'EDD CONTENANT SCISSION DE COPROPRIETE		
	Rédacteur : NOT RAUNET MICHELE / PARIS CEDEX 08		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2019P10275 :

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

Immeuble Mère						Immeuble Filles					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
GRIGNY		AL	86 à 88								
		AM	6								
		AM	11 à 12								
		AM	60								
		AM	64								
		AM	66 à 68		81						
GRIGNY		AM	73		80						

Disposition n° 2 de la formalité 9104P02 2019P10275 :

Ancienne Désignation						Nouvelle désignation					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

Disposition n° 2 de la formalité 9104P02 2019P10275 :

Ancienne Désignation				Nouvelle désignation							
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GRIGNY		AL	69	2		GRIGNY		AM	73		80
GRIGNY		AL	24	2							
GRIGNY		AL	22								
		AL	60 à 63								
GRIGNY		AK	156	2							
		AK	226								
		AK	257								
		AL	18								
		AL	20								
		AL	23								
		AL	25								
		AL	37								
		AL	39								
		AL	45 à 52								
		AL	64								
		AL	77								
		AL	80								
		AL	86 à 88								
		AM	6								
		AM	11 à 14								
		AM	23 à 26								

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

Disposition n° 2 de la formalité 9104P02 2019P10275 :

Ancienne Désignation				Nouvelle désignation							
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
		AM	60 à 64								
		AM	66 à 70								
		AM	73 à 74								
		AM	77		80						
					81	GRIGNY		AL	86 à 88		
								AM	6		
								AM	11 à 12		
								AM	60		
								AM	64		
								AM	66 à 68		81

Disposition n° 3 de la formalité 9104P02 2019P10275 : RETRAIT DE PARCELLES D'ASSISE

Disposants			
Numéro	Désignation des Personnes		
1	COMMUNE DE GRIGNY		
	Date de Naissance ou N° d'identité		
	219 102 860		
Immeubles			
Commune	Désignation Cadastrale	Volume	Lot

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

Disposition n° 3 de la formalité 9104P02 2019P10275 : RETRAIT DE PARCELLES D'ASSISE

Immeubles		Volume	Lot
Commune	Désignation Cadastrale		
GRIGNY	AL 86 à AL 88 AM 6 AM 11 à AM 12 AM 60 AM 64 AM 66 à AM 68 AM 73		

N° d'ordre : 31	Date de dépôt : 16/01/2020	Référence d'enlèvement : 9104P02 2020P427	Date de l'acte : 12/12/2019
Nature de l'acte : MODIFICATION D'EDD ET SCISSION DE COPROPRIETE			
Rédacteur : NOT ARCHAMBAULT CAROLINE / PARIS CEDEX 08			

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2020P427 :

Immeuble Mère		Immeuble Fille									
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
GRIGNY		AK	257			GRIGNY		AK	260 à 262		
GRIGNY		AK	260		780A						
GRIGNY		AK	261		79A						

Disposition n° 2 de la formalité 9104P02 2020P427 :

Ancienne Désignation		Nouvelle désignation									
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
						Commune					

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

Disposition n° 2 de la formalité 9104P02 2020P427 :

Ancienne Désignation				Nouvelle désignation							
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GRIGNY		AL	69			GRIGNY		AK	261		79A
GRIGNY		AL	24	2							
GRIGNY		AL	22	2							
		AL	60 à 63								
GRIGNY		AK	156	2							
		AK	226								
		AK	257								
		AL	18								
		AL	20								
		AL	23								
		AL	25								
		AL	37								
		AL	39								
		AL	45 à 52								
		AL	64								
		AL	77								
		AL	80								
		AM	13 à 14								
		AM	23 à 26								
		AM	61 à 63								
		AM	74								

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

Disposition n° 2 de la formalité 9104P02 2020P427 :

Ancienne Désignation						Nouvelle désignation					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
		AM	77		79						
		AM	79			GRIGNY		AK	260		780A

Disposition n° 3 de la formalité 9104P02 2020P427 : MODIFICATIF D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Disposants		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des Personnes	
1	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES PRINCIPAL DE GRIGNY II	

Immeubles		Volume	Lot
Commune	Désignation Cadastrale		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

Disposition n° 3 de la formalité 9104P02 2020P427 : MODIFICATIF D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Immeubles			
Commune	Désignation Cadastrale	Volume	Lot
GRIGNY	AL 22		
	AL 60 à AL 63	2	
GRIGNY	AL 69	2	
GRIGNY	AL 24	2	
GRIGNY	AK 156		
	AK 226		
	AK 257		
	AL 18		
	AL 20		
	AL 23		
	AL 25		
	AL 37		
	AL 39		
	AL 45 à AL 52		
	AL 64		
	AL 77		
	AL 80		
	AM 13 à AM 14		
	AM 23 à AM 26		
	AM 61 à AM 63		
AM 74			
AM 77			
AM 79			
			79
			780

Complément : Modificatif d'état descriptif de division après division de la parcelle d'assise AK 257 en AK 260, 261, 262
 Suppression des lots 79 et 780 par intégration aux parties communes générales. Le lot 79 correspond à la parcelle AK 261 et le lot 780 correspond à la parcelle AK 260.

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

Disposition n° 3 de la formalité 9104P02 2020P427 : MODIFICATIF D'ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION

L'assiette de la copropriété est désormais cadastrée de la façon suivante:

AK 156, 226, 262
 AL 18, 20, 23, 25, 37, 39, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 64, 77, 80
 AM 13, 14, 23, 24, 25, 26, 61, 62, 63, 74, 77, 79
 Le lot volume 2 sur les parcelles AL 22, 60, 61, 62, 63
 Le lot volume 2 sur la parcelle AL 24
 Le lot volume 2 sur la parcelle AL 69

Les tantièmes sont désormais exprimés 2 924 767 èmes.

Disposition n° 4 de la formalité 9104P02 2020P427 : VENTE

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
2	SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES PRINCIPAL DE GRIGNY II				
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
1	COMMUNE DE GRIGNY			219 102 860	
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	GRIGNY	AK 260 à AK 261		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 1,00 EUR

N° d'ordre : 32	Date de dépôt : 12/06/2020	Référence d'enlissement : 9104P02 2020V1682	Date de l'acte : 04/05/2020
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
	Rédacteur : ADM EVRY SIP / EVRY CEDEX		
	Domicile élu : EVRY AU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2020V1682 :

Créanciers	
Numéro	Désignation des personnes
	TRESOR PUBLIC
	Date de Naissance ou N° d'identité
Propriétaire Immeuble / Contre	
Numéro	Désignation des personnes
1	CABRAL SEMEDO
	Date de Naissance ou N° d'identité
	08/08/1959
2	LOPES TAVARES
	Date de Naissance ou N° d'identité
	07/03/1968

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2020V1682 :

Immeubles		Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
Prop.	Imm/Contre	Droits			
		GRIGNY	AL 22 AL 60 à AL 63	2	
		GRIGNY	AL 69	2	
		GRIGNY	AL 24	2	
		GRIGNY	AK 156 AK 226 AK 262 AL 18 AL 20 AL 23 AL 25 AL 37 AL 39 AL 45 à AL 52 AL 64 AL 77 AL 80 AM 13 à AM 14 AM 23 à AM 26 AM 61 à AM 63 AM 74 AM 77 AM 79		480436 480498 à 480500 830230

Montant Principal : 6.298,06 EUR
Date extrême d'effet : 04/05/2030

Complément : Sur les parts et portions leur appartenant

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

N° d'ordre : 33	Date de dépôt : 26/07/2021	Référence d'enlèvement : 9104P02 2021P6311	Date de l'acte : 16/07/2021
	Nature de l'acte : ASSIGNATION A COMPARAIRE		
	Rédacteur : STE LEVY ALAIN ET ASSOCIES / PARIS		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2021P6311 :

Assignment faite à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, à la ville de Grigny, à la Sté Immobilière 3 F, au cabinet d'avocats AJA Associés d'avoir à comparaître à l'audience du 31/08/2021 devant le Tribunal Judiciaire d'EVRY.
Il est demandé à ce dernier de prononcer la division du Syndicat principal de Grigny II en 33 nouveaux syndicats, d'homologuer les R.C. P. et E.D.D. des 33 syndicats, de constater la dissolution à la date du 01/01/2022 du Syndicat principal de Grigny II, désigner la société A.J.A. come liquidateur et mettre en place un plan d'apurement et de recouvrement du passif.

N° d'ordre : 34	Date de dépôt : 20/10/2021	Référence d'enlèvement : 9104P02 2021P8980	Date de l'acte : 21/01/2020
	Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE N° 1300 E		
	Rédacteur : ADM CORBEIL CADASTRE / CORBEIL-ESSONNES		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2021P8980 :

Immeuble Mère		Immeuble Filles	
Commune		Commune	
GRIGNY	AM 77	GRIGNY	AM 81 à 82

Complément : Après la division de la parcelle AM 77 en AM 81 et 82, l'assise de la copropriété est désormais cadastrée :

AK 156, 226, 262
AL 18, 20, 23, 25, 37, 39, 45 à 52, 64, 77, 80
AL 24 lot volume 2
AL 22, 60, 61, 62, 63 lot volume 2
AL 69 lot volume 2
AM 13, 14, 23 à 26, 61, 62, 63, 74, 79, 81, 82,

N° d'ordre : 35	Date de dépôt : 21/10/2021	Référence d'enlèvement : 9104P02 2021P9059	Date de l'acte : 24/07/2020
	Nature de l'acte : SCISSION DE COPROPRIETE ET MOD. ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION		
	Rédacteur : NOT ARCHIMBAULT CAROLINE / PARIS CEDEX 08		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2021P9059 :

Ancienne Désignation		Nouvelle désignation	
Commune		Commune	
	Pfx Sec Plan Vol Lot		Pfx Sec Plan Vol Lot

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2021P9059 :

Ancienne Désignation						Nouvelle désignation					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GRIGNY		AL	69	2		GRIGNY		AM	82		74A
GRIGNY		AL	24	2							
GRIGNY		AL	22								
		AL	60 à 63								
GRIGNY		AK	156								
		AK	226								
		AK	262								
		AL	18								
		AL	20								
		AL	23								
		AL	25								
		AL	37								
		AL	39								
		AL	45 à 52								
		AL	64								
		AL	77								
		AL	80								
		AM	13 à 14								
		AM	23 à 26								
		AM	61 à 63								
		AM	74								

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2021P9059 :

Ancienne Désignation				Nouvelle désignation							
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
		AM	79								
		AM	81 à 82		74						

Disposition n° 2 de la formalité 9104P02 2021P9059 :

Immeuble Mère				Immeuble Filles							
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GRIGNY		AM	82		74A						

Disposition n° 3 de la formalité 9104P02 2021P9059 :

Disposants		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des Personnes	
1	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE	495 120 008
2	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE GRIGNY II	

Immeubles		Volume
Commune	Désignation Cadastrale	Lot
GRIGNY	AM 82	

Complément : Le lot 74 de la copropriété est supprimé et correspond à la parcelle AM 82 propriété de l'EPFIF extraite de l'assiette de la copropriété. cette attraction constitue une modificatif à l'état descriptif de division.

L'assise de la copropriété est désormais cadastrée:

- AK 156, 226, 262
 - AL 18, 20, 23, 25, 37, 39, 45 à 52, 64, 77, 80
 - AL 24 lot volume 2
 - AL 22, 60, 61, 62, 63 lot volume 2
 - AL 69 lot volume 2
 - AM 13, 14, 23 à 26, 61, 62, 63, 74, 79, 81
- Les tantièmes sont désormais exprimés en 2 915 767 èmes.

Disposition n° 4 de la formalité 9104P02 2021P9059 : SERVITUDE DE PASSAGE

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

Disposition n° 4 de la formalité 9104P02 2021P9059 : SERVITUDE DE PASSAGE

Propriétaires		Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE	495 120 008
2	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE GRIGNY II	

Immeubles					
Propriétaires	Fonds	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	FD	GRIGNY	AM 82		
2	FS	GRIGNY	AM 81		

FD : Fonds dominant FS : Fonds servant SD : Servitude réciprocque

Prix / évaluation : 100,00 EUR

Cette formalité est une charge : oui

N° d'ordre : 36	Date de dépôt : 22/10/2021	Référence d'enlissement : 9104P02 2021P9065	Date de l'acte : 30/07/2021
Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE COPROPRIETE GRIGNY 2			
Rédacteur : ADM CORBEIL CADASTRE / CORBEIL-ESSONNES			

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2021P9065/UD1 : PROCES VERBAL DU CADASTRE N° 1318 N

Immeuble Mère		Immeuble Filles									
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
GRIGNY		AM	24			GRIGNY	AM	83 à 84			

Complément : Après la division de:
 la parcelle AK 262 en AK 270 à 280
 la parcelle AK 226 en AK 281 à 283
 la parcelle AL 18 en AL 97 et 98
 la parcelle AL 77 en AL 99 à 103
 la parcelle AL 80 en AL 104 à 129
 la parcelle AL 49 en AL 130 et 131
 la parcelle AL 52 en AL 132 et 133
 la parcelle AM 24 en AM 83 et 84
 la parcelle AM 62 en AM 85 à 93
 la parcelle AM 63 en AM 94 à 97
 la parcelle AM 74 en AM 98 à 106

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

la parcelle AM 13 en AM 118 à 120

L'assise de la copropriété est désormais cadastrée:

AK 156, 270 à 283
 AL 20, 23, 25, 37, 39, 45, 46, 47, 48, 50, 51, 64, 97 à 133
 AL 24 lot volume 2
 AL 22, 60, 61, 62, 63 lot volume 2
 AL 69 lot volume 2
 AM 14, 25, 26, 61, 83 à 122.

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2021P9065/JUD2 : PROCES VERBAL DU CADASTRE N° 1325 V

Immeuble Mère				Immeuble Fille							
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
GRIGNY		AM	23			GRIGNY		AM	121 à 122		
GRIGNY		AM	79			GRIGNY		AM	123 à 124		

Complément : Après la division de:
 la parcelle AK 262 en AK 270 à 280
 la parcelle AK 226 en AK 281 à 283
 la parcelle AL 18 en AL 97 et 98
 la parcelle AL 77 en AL 99 à 103
 la parcelle AL 80 en AL 104 à 129
 la parcelle AL 49 en AL 130 et 131
 la parcelle AL 52 en AL 132 et 133
 la parcelle AM 24 en AM 83 et 84
 la parcelle AM 62 en AM 85 à 93
 la parcelle AM 63 en AM 94 à 97
 la parcelle AM 74 en AM 98 à 106
 la parcelle AM 13 en AM 118 à 120

L'assise de la copropriété est désormais cadastrée:

AK 156, 270 à 283
 AL 20, 23, 25, 37, 39, 45, 46, 47, 48, 50, 51, 64, 97 à 133
 AL 24 lot volume 2
 AL 22, 60, 61, 62, 63 lot volume 2
 AL 69 lot volume 2
 AM 14, 25, 26, 61, 83 à 122.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2021P9065/UD3 : PROCES VERBAL DU CADASTRE N° 1324 Z

Immeuble Mère				Immeuble Filles							
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
GRIGNY		AM	13			GRIGNY	AM	118 à 120			

Complément : Après la division de:
 la parcelle AK 262 en AK 270 à 280
 la parcelle AK 226 en AK 281 à 283
 la parcelle AL 18 en AL 97 et 98
 la parcelle AL 77 en AL 99 à 103
 la parcelle AL 80 en AL 104 à 129
 la parcelle AL 49 en AL 130 et 131
 la parcelle AL 52 en AL 132 et 133
 la parcelle AM 24 en AM 83 et 84
 la parcelle AM 62 en AM 85 à 93
 la parcelle AM 63 en AM 94 à 97
 la parcelle AM 74 en AM 98 à 106
 la parcelle AM 13 en AM 118 à 120

L'assise de la copropriété est désormais cadastrée:

AK 156, 270 à 283
 AL 20, 23, 25, 37, 39, 45, 46, 47, 48, 50, 51, 64, 97 à 133
 AL 24 lot volume 2
 AL 22, 60, 61, 62, 63 lot volume 2
 AL 69 lot volume 2
 AM 14, 25, 26, 61, 83 à 122.

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2021P9065/UD4 : PROCES VERBAL DU CADASTRE N° 1323 D

Immeuble Mère				Immeuble Filles							
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
GRIGNY		AM	62			GRIGNY	AM	85 à 93			
GRIGNY		AM	63			GRIGNY	AM	94 à 97			
GRIGNY		AM	74			GRIGNY	AM	98 à 106			
GRIGNY		AM	81			GRIGNY	AM	107 à 117			

Complément : Après la division de:
 la parcelle AK 262 en AK 270 à 280
 la parcelle AK 226 en AK 281 à 283
 la parcelle AL 18 en AL 97 et 98
 la parcelle AL 77 en AL 99 à 103
 la parcelle AL 80 en AL 104 à 129
 la parcelle AL 49 en AL 130 et 131
 la parcelle AL 52 en AL 132 et 133

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

la parcelle AM 24 en AM 83 et 84
 la parcelle AM 62 en AM 85 à 93
 la parcelle AM 63 en AM 94 à 97
 la parcelle AM 74 en AM 98 à 106
 la parcelle AM 13 en AM 118 à 120

L'assise de la copropriété est désormais cadastrée:

AK 156, 270 à 283
 AL 20, 23, 25, 37, 39, 45, 46, 47, 48, 50, 51, 64, 97 à 133
 AL 24 lot volume 2
 AL 22, 60, 61, 62, 63 lot volume 2
 AL 69 lot volume 2
 AM 14, 25, 26, 61, 83 à 122.

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2021P9065/UD5 : PROCES VERBAL DU CADASTRE N° 1322 H

Immeuble Mère		Immeuble Fille									
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
GRIGNY		AL	52			GRIGNY	AL	132 à 133			

Complément : Après la division de:
 la parcelle AK 262 en AK 270 à 280
 la parcelle AK 226 en AK 281 à 283
 la parcelle AL 18 en AL 97 et 98
 la parcelle AL 77 en AL 99 à 103
 la parcelle AL 80 en AL 104 à 129
 la parcelle AL 49 en AL 130 et 131
 la parcelle AL 52 en AL 132 et 133
 la parcelle AM 24 en AM 83 et 84
 la parcelle AM 62 en AM 85 à 93
 la parcelle AM 63 en AM 94 à 97
 la parcelle AM 74 en AM 98 à 106
 la parcelle AM 13 en AM 118 à 120

L'assise de la copropriété est désormais cadastrée:

AK 156, 270 à 283
 AL 20, 23, 25, 37, 39, 45, 46, 47, 48, 50, 51, 64, 97 à 133
 AL 24 lot volume 2
 AL 22, 60, 61, 62, 63 lot volume 2

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

AL 69 lot volume 2
AM 14, 25, 26, 61, 83 à 122.

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2021P9065/UD6 : PROCES VERBAL DU CADASTRE N° 1321 M

Immeuble Mère				Immeuble Fille							
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
GRIGNY		AL	49			GRIGNY	AL		130 à 131		

Complément : Après la division de :
 la parcelle AK 262 en AK 270 à 280
 la parcelle AK 226 en AK 281 à 283
 la parcelle AL 18 en AL 97 et 98
 la parcelle AL 77 en AL 99 à 103
 la parcelle AL 80 en AL 104 à 129
 la parcelle AL 49 en AL 130 et 131
 la parcelle AL 52 en AL 132 et 133
 la parcelle AM 24 en AM 83 et 84
 la parcelle AM 62 en AM 85 à 93
 la parcelle AM 63 en AM 94 à 97
 la parcelle AM 74 en AM 98 à 106
 la parcelle AM 13 en AM 118 à 120

L'assise de la copropriété est désormais cadastrée:

AK 156, 270 à 283
 AL 20, 23, 25, 37, 39, 45, 46, 47, 48, 50, 51, 64, 97 à 133
 AL 24 lot volume 2
 AL 22, 60, 61, 62, 63 lot volume 2
 AL 69 lot volume 2
 AM 14, 25, 26, 61, 83 à 122.

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2021P9065/UD7 : PROCES VERBAL DU CADASTRE N° 1320 S

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

Immeuble Mère		Immeuble Filles									
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
GRIGNY		AL	18			GRIGNY		AL	97 à 98		
GRIGNY		AL	77			GRIGNY		AL	99 à 103		
GRIGNY		AL	80			GRIGNY		AL	104 à 129		

Complément : Après la division de:
 la parcelle AK 262 en AK 270 à 280
 la parcelle AK 226 en AK 281 à 283
 la parcelle AL 18 en AL 97 et 98
 la parcelle AL 77 en AL 99 à 103
 la parcelle AL 80 en AL 104 à 129
 la parcelle AL 49 en AL 130 et 131
 la parcelle AL 52 en AL 132 et 133
 la parcelle AM 24 en AM 83 et 84
 la parcelle AM 62 en AM 85 à 93
 la parcelle AM 63 en AM 94 à 97
 la parcelle AM 74 en AM 98 à 106
 la parcelle AM 13 en AM 118 à 120

L'assise de la copropriété est désormais cadastrée:

AK 156, 270 à 283
 AL 20, 23, 25, 37, 39, 45, 46, 47, 48, 50, 51, 64, 97 à 133
 AL 24 lot volume 2
 AL 22, 60, 61, 62, 63 lot volume 2
 AL 69 lot volume 2
 AM 14, 25, 26, 61, 83 à 122.

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2021P9065/UD8 : PROCES VERBAL DU CADASTRE N° 1319 J

Immeuble Mère		Immeuble Filles									
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
GRIGNY		AK	262			GRIGNY		AK	270 à 280		

Complément : Après la division de:
 la parcelle AK 262 en AK 270 à 280
 la parcelle AK 226 en AK 281 à 283
 la parcelle AL 18 en AL 97 et 98
 la parcelle AL 77 en AL 99 à 103
 la parcelle AL 80 en AL 104 à 129
 la parcelle AL 49 en AL 130 et 131
 la parcelle AL 52 en AL 132 et 133

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

la parcelle AM 24 en AM 83 et 84
 la parcelle AM 62 en AM 85 à 93
 la parcelle AM 63 en AM 94 à 97
 la parcelle AM 74 en AM 98 à 106
 la parcelle AM 13 en AM 118 à 120

L'assise de la copropriété est désormais cadastrée:

AK 156, 270 à 283
 AL 20, 23, 25, 37, 39, 45, 46, 47, 48, 50, 51, 64, 97 à 133
 AL 24 lot volume 2
 AL 22, 60, 61, 62, 63 lot volume 2
 AL 69 lot volume 2
 AM 14, 25, 26, 61, 83 à 122.

AM 122
 AM 123
 AM 124

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2021P9065/UD9 : PROCES VERBAL DU CADASTRE N° 1333 X

Immeuble Mère				Immeuble Fille			
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Lot
GRIGNY		AK	226			GRIGNY	
						AK	281 à 283

Complément : Après la division de:
 la parcelle AK 262 en AK 270 à 280
 la parcelle AK 226 en AK 281 à 283
 la parcelle AL 18 en AL 97 et 98
 la parcelle AL 77 en AL 99 à 103
 la parcelle AL 80 en AL 104 à 129
 la parcelle AL 49 en AL 130 et 131
 la parcelle AL 52 en AL 132 et 133
 la parcelle AM 24 en AM 83 et 84
 la parcelle AM 62 en AM 85 à 93
 la parcelle AM 63 en AM 94 à 97
 la parcelle AM 74 en AM 98 à 106
 la parcelle AM 13 en AM 118 à 120

L'assise de la copropriété est désormais cadastrée:

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

AK 156, 270 à 283
 AL 20, 23, 25, 37, 39, 45, 46, 47, 48, 50, 51, 64, 97 à 133
 AL 24 lot volume 2
 AL 22, 60, 61, 62, 63 lot volume 2
 AL 69 lot volume 2
 AM 14, 25, 26, 61, 83 à 122.

N° d'ordre : 37	Date de dépôt : 22/11/2021	Référence d'ensaissement : 9104P01 2021V5459	Date de l'acte : 07/10/2021
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ME DESHAYES / CRÉTEIL			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 38	Date de dépôt : 06/12/2021	Référence d'ensaissement : 9104P01 2021P14679	Date de l'acte : 21/01/2020
Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE N° 1299 T			
Rédacteur : ADM CORBEIL CADASTRE / CORBEIL-ESSONNES			

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2021P14679 :

Immeuble Mère		Immeuble Filles			
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
GRIGNY	AL	20			
		AL	89	89 à 90	

Complément : Suite à la division de la parcelle d'assise AL 20 en AL 89 et 90 l'assiette de la copropriété est désormais cadastrée :

AK 156
 AK 270
 AK 271
 AK 272
 AK 273

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

AK 274
AK 275
AK 276
AK 277
AK 278
AK 279
AK 280
AK 281
AK 282
AK 283
AL 23
AL 25
AL 37
AL 39
AL 45
AL 46
AL 47
AL 48
AL 50
AL 51
AL 89
AL 90
AL 91
AL 92
AL 93
AL 94
AL 95
AL 96
AL 97
AL 98
AL 99
AL 100
AL 101
AL 102
AL 103
AL 104
AL 105
AL 106
AL 107
AL 108
AL 109
AL 110

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

AL 111
AL 112
AL 113
AL 114
AL 115
AL 116
AL 117
AL 118
AL 119
AL 120
AL 121
AL 122
AL 123
AL 124
AL 125
AL 126
AL 127
AL 128
AL 129
AL 130
AL 131
AL 132
AL 133
AL 22, 60, 61, 62, 63 VOL 2
AL 24 VOL 2
AL 69 VOL 2
AM 14
AM 25
AM 26
AM 61
AM 83
AM 84
AM 85
AM 86
AM 87
AM 88
AM 89
AM 90
AM 91
AM 92
AM 93
AM 94

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

AM 95
AM 96
AM 97
AM 98
AM 99
AM 100
AM 101
AM 102
AM 103
AM 104
AM 105
AM 106
AM 107
AM 108
AM 109
AM 110
AM 111
AM 112
AM 113
AM 114
AM 115
AM 116
AM 117
AM 118
AM 119
AM 120
AM 121
AM 122
AM 123
AM 124

N° d'ordre : 39	Date de dépôt : 06/12/2021	Référence de dépôt : 9104P01 2021D24488
	Nature de l'acte : 2019 P 10274 91P0402 CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 06/12/2019 Sages : 9104P02 Vol 2019P N° 10274	
	Rédacteur : /	

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 09/02/2022

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2021D24488 :

C'est à tort et par erreur qu'il a été indiqué dans le complément su modificatif à l'état descriptif de division publié le 06/12/2019 Vol 2019 P n° 10274 que l'objet de l'acte demandait la suppression des lots 60001 à 60008, 60022 à 60028, 60042 à 60048, 60062 à 60068 par intégration aux parties communes générales.

Ces lots sont toujours actuels dans la désignation de la copropriété et sont la propriété de la SCI JOSEPH par suite de son acquisition de la SCI AGIMA publiée le 09/09/2021 Vol 2021 P n° 7679 .

CERTIFICAT DE DEPOT DU 10/02/2022 AU 03/06/2022

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
22/03/2022 D14333	BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du Sages : 9104P01 Vol: 2021V N° 5459 STE AJASSOCIES (SELARL) CRÉTEIL	01/03/2022	LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE GRIGNY IIA GRIGNY CABRAL SEMEDO / LOPES TAVARES	9104P01 V03545
02/05/2022 D20775	MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION NOT ARCHAMBAULT CAROLINE PARIS	10/03/2021	SYNDICAT PRINCIPAL DES COPROPRIETAIRES DE GRIGNY 2	9104P01 P12704

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 92 pages y compris le certificat.